



Ministère *des* Finances

**COMPTES
PUBLICS
de
L'ONTARIO**

2013–2014

**ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS**

Volume 2c



Ministère *des* Finances

**COMPTES
PUBLICS
de
L'ONTARIO

2013–2014**

**ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS**

Volume 2c

TABLE DES MATIÈRES

Volume 2c

	Page
Généralités	
Ministère responsable pour les agences gouvernementales	ii
Guide d'interprétation des comptes publics	iv

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 – Entreprises publiques

Hydro One Inc.....	31 décembre 2013.....	2-1
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2013.....	2-55
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2014.....	2-133
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2014.....	2-163

Section 3 – Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2014.....	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2013.....	3-7
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2013.....	3-9
Fonds de garantie des prestations de retraite.....	31 mars 2014.....	3-37
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2014.....	3-53
Société ontarienne d'assurance-dépôts.....	31 décembre 2013.....	3-65
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario.....	31 mars 2014.....	3-83
Pertes radiées des comptes	31 mars 2014.....	3-115
Remises de revenus	31 mars 2014.....	3-117

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture et Alimentation/Affaires rurales
AgriCorp
Commission des courses de l'Ontario
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique, Commerce et Emploi/Recherche et Innovation
Société ontarienne de financement de la croissance
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Ministère de l'Énergie
Commission de l'énergie de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Inc.
Office de l'électricité de l'Ontario
Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de revenus
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Toronto Waterfront Revitalization Corporation)
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère du Procureur général
Aide juridique Ontario
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles
Agence de foresterie du parc Algonquin
Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Action Cancer Ontario
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)
cyberSanté Ontario
Ornge
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services gouvernementaux
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Le Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (Toronto 2015)
Commission des parcs du Niagara
Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Société d'exploitation de la Place Ontario
Société du Centre des Congrès d'Ottawa
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
Metrolinx

Ministère du Travail
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2013-2014 comprennent le Rapport annuel et états financiers consolidés et sont présentés en trois volumes :

- Le volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.
- Le volume 2** contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.
- Le volume 3** contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

HYDRO ONE INC.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 13 février 2014.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (1992) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2013. L'efficacité de ces contrôles internes et les constatations sont des points présentés au besoin à la direction et au comité d'audit et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été examinés par KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par l'actionnaire. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

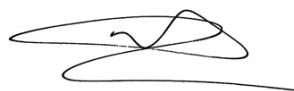
Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit et des finances de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit et des finances, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef de l'administration et chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Carmine Marcello
Président et chef de la direction



Sandy Struthers
Chef de l'administration et chef des finances

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 13 février 2014

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)</i>	2013	2012
Produits		
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 160 \$; 155 \$ en 2012) (<i>note 20</i>)	4 484	4 184
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 517 \$; 1 482 \$ en 2012) (<i>note 20</i>)	1 529	1 482
Autres	61	62
	<u>6 074</u>	<u>5 728</u>
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 500 \$; 2 409 \$ en 2012) (<i>note 20</i>)	3 020	2 774
Exploitation, entretien et administration (<i>note 20</i>)	1 106	1 071
Amortissement (<i>note 5</i>)	676	659
	<u>4 802</u>	<u>4 504</u>
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	1 272	1 224
Charges de financement (<i>note 6</i>)	360	358
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	912	866
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (<i>notes 7, 20</i>)	109	121
Bénéfice net	<u>803</u>	<u>745</u>
Autres éléments du résultat étendu	—	1
Résultat étendu	<u>803</u>	<u>746</u>
Résultat de base et dilué par action ordinaire (<i>en dollars</i>) (<i>note 18</i>)	7 850	7 280
Dividendes déclarés par action ordinaire (<i>en dollars</i>) (<i>note 19</i>)	2 000	3 523

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
Aux 31 décembre 2013 et 2012

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (<i>note 13</i>)	565	195
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses - 36 \$; 23 \$ en 2012) (<i>note 8</i>)	923	845
Montants à recevoir des apparentés (<i>note 20</i>)	197	154
Actifs réglementaires (<i>note 11</i>)	47	29
Matières et fournitures	23	23
Actifs d'impôts différés (<i>note 7</i>)	18	18
Instruments dérivés (<i>note 13</i>)	6	—
Placement (<i>notes 13, 20</i>)	251	—
Autres	28	22
	2 058	1 286
Immobilisations corporelles (<i>note 9</i>)		
Immobilisations corporelles en service	23 820	22 650
Moins l'amortissement cumulé	8 615	8 145
	15 205	14 505
Immobilisations en cours	1 078	1 055
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	148	147
	16 431	15 707
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (<i>note 11</i>)	2 636	3 098
Placement (<i>notes 13, 20</i>)	—	251
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé - 252 \$; 305 \$ en 2012) (<i>note 10</i>)	313	267
Écart d'acquisition	133	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	36	34
Instruments dérivés (<i>note 13</i>)	6	19
Actifs d'impôts différés (<i>note 7</i>)	11	14
Autres	1	2
	3 136	3 818
Total de l'actif	21 625	20 811

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)
Aux 31 décembre 2013 et 2012

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)</i>	2013	2012
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire (note 13)	31	42
Créditeurs	62	140
Charges à payer (notes 7, 15, 16)	733	578
Montants à payer à des apparentés (note 20)	230	261
Intérêts courus	100	95
Passifs réglementaires (note 11)	85	40
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de 506 \$ évaluée à la juste valeur; 0 \$ en 2012) (notes 12, 13)	756	600
	1 997	1 756
Dette à long terme (y compris une tranche de 256 \$ évaluée à la juste valeur; 769 \$ en 2012) (notes 12, 13)	8 301	7 879
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 15)	1 488	1 416
Passifs d'impôts différés (note 7)	1 129	944
Passif au titre des prestations de retraite (note 15)	845	1 515
Passifs environnementaux (note 16)	239	227
Passifs réglementaires (note 11)	163	181
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	20	23
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 17)	14	15
Créditeurs et autres passifs à long terme	14	25
	3 912	4 346
Total du passif	14 210	13 981
<i>Engagements et éventualités (notes 22, 23)</i>		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000) (notes 18, 19)	323	323
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000) (notes 18, 19)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	3 787	3 202
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(9)
Total des capitaux propres	7 092	6 507
Total du passif, des actions privilégiées et des capitaux propres	21 625	20 811

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



James Arnett
Président du conseil d'administration



Michael J. Mueller
Président du comité d'audit et des finances

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

<i>Exercice clos le 31 décembre 2013</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2013	3 314	3 202	(9)	6 507
Bénéfice net	—	803	—	803
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(200)	—	(200)
31 décembre 2013	3 314	3 787	(9)	7 092

<i>Exercice clos le 31 décembre 2012</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2012	3 314	2 827	(10)	6 131
Bénéfice net	—	745	—	745
Autres éléments du résultat étendu	—	—	1	1
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(352)	—	(352)
31 décembre 2012	3 314	3 202	(9)	6 507

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	803	745
Dépenses liées à l'environnement	(16)	(18)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	597	589
Actifs et passifs réglementaires	3	12
Impôts différés	(2)	(9)
Autres	8	6
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 21)	11	(31)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 404	1 294
Activités de financement		
Émission de titres de créance à long terme	1 185	1 085
Remboursement de titres de créance à long terme	(600)	(600)
Dividendes versés	(218)	(370)
Variations de la dette bancaire	(11)	3
Autres	(5)	(1)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	351	117
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 21)		
Immobilisations corporelles	(1 333)	(1 373)
Actifs incorporels	(79)	(90)
Autres	27	19
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 385)	(1 444)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	370	(33)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	195	228
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	565	195

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE**

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales entreprises de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Les tarifs de l'électricité liés à ces entreprises sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES***Périmètre de consolidation***

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive, soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton Networks »), Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc. et Hydro One Lake Erie Link Company Inc.

Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens. Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée dans les états financiers consolidés (se reporter à la note 21 – États consolidés des flux de trésorerie). De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés renferment tous les ajustements qui sont nécessaires pour donner une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de Hydro One au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus jusqu'au 13 février 2014, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés. Il y a lieu de se reporter à la note 25 – Événement postérieur à la date du bilan.

Recours à des estimations de la part de la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des gains et des pertes à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer fortement de ces estimations, lesquelles pourraient être modifiées par des décisions futures de la CEO ou de la province.

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport réglementées individuellement de Hydro One Networks. Les activités de distribution consolidées de la société comprennent notamment les activités de distribution de Hydro One Brampton Networks et de Hydro One Remote Communities ainsi que les activités de distribution réglementées individuellement et Hydro One Networks.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

La CEO a approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de la tarification ainsi que de la comptabilisation et de la présentation de l'information réglementaires pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities, à partir de l'exercice 2012. Hydro One Brampton Networks utilise actuellement les PCGR canadiens aux fins de la tarification des activités de distribution.

Transport

En mai 2010, Hydro One Networks a déposé auprès la CEO une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant les tarifs de transport pour 2012. La CEO a approuvé des besoins en matière de produits de 1 418 millions de dollars pour 2012, en même temps que les nouveaux tarifs de transport uniforme de 2012, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012. En mai 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant les tarifs de transport pour 2013, pour obtenir l'approbation de besoins en matière de produits de 1 465 millions de dollars pour 2013. En décembre 2012, la CEO a approuvé des besoins en matière de transport de 1 438 millions de dollars pour 2013. L'approbation d'un montant moindre au chapitre des besoins en matière de produits tient compte de la réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration ainsi que des dépenses en immobilisations proposées.

Distribution

En 2010, la CEO a approuvé une demande de besoins en matière de produits révisés pour 2011 de 1 218 millions de dollars et les tarifs de distribution pour 2011. Hydro One Networks a choisi de conserver les mêmes tarifs de distribution pour 2012 que ceux qui avaient été approuvés par la CEO pour l'année de tarification 2011. En juin 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs (le « MTI ») pour les tarifs de distribution de 2013. En décembre 2012, la CEO a approuvé une hausse des tarifs de distribution d'environ 1,3 %, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013.

En septembre 2011, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2012. En janvier 2012, la CEO a approuvé une réduction des tarifs de distribution d'environ 13,2 %, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012. Ces réductions tarifaires découlent essentiellement des ajustements approuvés par la CEO en matière de taux d'amortissement. En août 2012, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2013. En décembre 2012, la CEO a approuvé une hausse des tarifs de distribution moyens d'environ 0,3 %, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013.

En novembre 2011, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de 2012. En mars 2012, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,1 % des tarifs de base pour la distribution et pour la production d'électricité, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2012. En septembre 2012, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande liée aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de 2013, afin d'obtenir l'approbation de besoins en matière de produits de 53 millions de dollars pour 2013. En juin 2013, la CEO a approuvé des exigences en matière de produits de 51 millions de dollars pour 2013.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte de ceux qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Ils sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés à mesure que l'électricité est livrée aux abonnés. La société estime les produits mensuels d'une période en fonction des achats de gros d'électricité parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Le volume d'électricité qui a été livré aux abonnés, mais qui ne leur a pas encore été facturé, est estimé et les produits sont comptabilisés à la fin de chaque mois. La demande en énergie, les conditions météorologiques, les pertes en ligne et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont estimés, puis constatés en fonction des achats d'électricité en gros. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. Cette provision est fondée sur le classement chronologique de ceux-ci, les résultats passés et d'autres informations disponibles. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon les secteurs de risque. Un secteur de risque représente les groupes de clients qui partagent des caractéristiques de solvabilité semblables, et est déterminé en fonction de divers attributs, notamment le nombre de jours depuis lequel les créances sont en souffrance, la défaillance et l'historique des paiements. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur la moyenne des radiations passées exprimée en pourcentage des créances de chaque secteur de risque. Un compte est jugé en souffrance lorsque le montant facturé n'a pas été reçu dans les 110 jours suivant la date de facturation. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Impôts sur le bénéfice des sociétés

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et d'autres montants pertinents qui sont prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) et modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et règlements connexes.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

Impôts exigibles

La charge d'impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de la période à l'étude et des périodes antérieures sont inscrits aux montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôt différé ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôt afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêt des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients en guise de soutien à la construction et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, telles celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs et servitudes liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration et aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Actifs incorporels*

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications administratives.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. La portion des coûts de financement qui est capitalisée représente une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux (%)	
		Fourchette	Moyenne
Transport	57 ans	1 % - 2 %	2 %
Distribution	42 ans	1 % - 20 %	2 %
Communications	19 ans	1 % - 15 %	5 %
Administration et service	15 ans	3 % - 20 %	6 %

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels varient entre 9 % et 10 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Écart d'acquisition***

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2013, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à leur valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2013.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, il y a dépréciation lorsque leur valeur comptable est supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. Les coûts de possession des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Au 31 décembre 2013, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Coûts liés au financement par emprunt***

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu tiennent compte de l'amortissement des pertes nettes de couverture non amorties sur les couvertures des flux de trésorerie de la société ayant pris fin et des variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur dans la mesure où ces couvertures sont efficaces. La société amortit par voie d'imputation aux charges de financement ses pertes de couverture non amorties sur les couvertures des flux de trésorerie actualisés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée de la dette couverte attribuée. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les Charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Le placement de la société dans les billets à taux variable de la province d'Ontario, lequel est détenu en tant qu'autre forme de liquidité en complément aux facilités de crédit bancaire, est classé comme étant détenu à des fins de transaction et il est évalué à la juste valeur.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Instruments dérivés et comptabilité de couverture*

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société conclut des contrats sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2012.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle ceux-ci sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. L'actif net d'un régime surcapitalisé est classé comme un actif à long terme dans les bilans consolidés. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des anciens salariés. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice.

Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite soient recouvrés dans l'avenir par voie du processus de tarification. Les actifs réglementaires associés au régime de retraite sont réévalués à la fin de chaque exercice en fonction de la situation courante du régime de retraite.

Tous les coûts des prestations de retraite futurs sont attribués à la main-d'œuvre et ils sont, soit imputés aux résultats d'exploitation, soit capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaire au titre des avantages projetés de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi soient recouvrés dans l'avenir par voie du processus de tarification.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des anciens salariés. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice, sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Régime de retraite interentreprises

Les salariés de Hydro One Brampton Networks participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les employés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. OMERS est enregistrée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983. Au 31 décembre 2012, OMERS comptait environ 429 000 membres, dont 283 étaient des employés actuels de Hydro One Brampton Networks.

Hydro One comptabilise le régime OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux employés de Hydro One Brampton Networks. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Passifs environnementaux***

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES***Prises de position en comptabilité adoptées récemment***

En décembre 2011, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2011-11, *Balance Sheet (Topic 210): Disclosures about Offsetting Assets and Liabilities*. Cette ASU oblige une entité à présenter, et ce, tant sur une base brute que nette, des informations concernant les instruments financiers et les transactions admissibles à la compensation dans les bilans consolidés ainsi que les instruments financiers et transactions

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

conclus aux termes de conventions-cadre de compensation ou d'ententes semblables. Cette ASU a été publiée afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre les effets réels ou éventuels de ces conventions sur la situation financière d'une entité. Cette ASU devait être appliquée rétrospectivement et elle est entrée en vigueur pour les exercices, et les périodes intermédiaires de ces exercices, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. L'adoption de cette ASU n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la société.

En février 2013, le FASB a publié l'ASU 2013-02, *Comprehensive Income (Topic 220): Reporting of Amounts Reclassified Out of Accumulated and Other Comprehensive Income*. Cette ASU oblige une entité à fournir de l'information sur les montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante. Par ailleurs, elle exige qu'une entité présente, soit dans le corps même de l'état financier dans lequel est indiqué le bénéfice net, soit dans les notes y afférentes, les montants importants reclassés hors du Cumul des autres éléments du résultat étendu, par poste du bénéfice net, mais seulement si le montant reclassé doit être, aux termes des PCGR des États-Unis, reclassé intégralement dans le bénéfice net de la même période. Dans le cas d'autres montants qui n'ont pas, aux termes des PCGR des États-Unis, à être reclassés intégralement dans le bénéfice net, une entité doit faire un renvoi à d'autres informations à fournir requises aux termes des PCGR des États-Unis, lesquelles donnent de plus amples détails sur ces montants. Cette ASU devait être appliquée rétrospectivement et elle est entrée en vigueur pour les exercices, et les périodes intermédiaires de ces exercices, ouverts à compter du 15 décembre 2012. L'adoption de cette ASU n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Récentes notes d'orientation concernant la comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En juillet 2013, le FASB a émis l'ASU 2013-11, *Income Taxes (Topic 740) : Presentation of an Unrecognized Tax Benefit When a Net Operating Loss Carryforward, a Similar Tax Loss, or a Tax Credit Carryforward Exists*. Cette ASU donne des directives portant sur la comptabilisation des avantages fiscaux non comptabilisés. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2013, et elle doit être appliquée de manière prospective à tous les avantages fiscaux non comptabilisés qui existent à la date d'entrée en vigueur. L'application rétrospective est permise. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

4. ACQUISITION D'ENTREPRISE**Convention d'achat relative à Norfolk Power**

Le 2 avril 2013, Hydro One a conclu une entente avec la Corporation du comté de Norfolk en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power »), société de télécommunications et de distribution d'électricité située dans le sud-ouest de l'Ontario. L'acquisition est tributaire de la décision réglementaire par la CEO. Le prix d'achat pour Norfolk Power s'établira à environ 93 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. La conclusion de l'opération devrait avoir lieu en 2014. En prévision de l'acquisition de Norfolk Power, la société a versé un acompte remboursable totalisant 5 millions de dollars, comptabilisé dans les autres actifs à court terme présentés au bilan consolidé intermédiaire.

5. AMORTISSEMENT

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Amortissement des immobilisations corporelles	533	522
Amortissement des actifs incorporels	48	48
Coût du retrait d'actifs	79	70
Amortissement des actifs réglementaires	16	19
	676	659

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****6. CHARGES DE FINANCEMENT**

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Intérêts sur la dette à long terme	416	421
Autres	9	12
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(51)	(59)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(11)	(12)
les intérêts gagnés sur les placements	(3)	(4)
	360	358

7. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts	912	866
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	26,50 %	26,50 %
Provision pour paiements en remplacement des impôts au taux prévu par la loi	242	230

Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :

Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :

Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(72)	(42)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(23)	(23)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(13)	(15)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(14)	(14)
Ajustements de l'exercice précédent	(8)	(2)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(4)	(8)
Dépenses liées à l'environnement	(4)	(5)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	4	—
Autres	(1)	(1)
Écarts temporaires nets	(135)	(110)
Écarts permanents nets	2	1
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts	109	121

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	111	130
Recouvrement reporté des paiements en remplacement des impôts	(2)	(9)
Provision pour paiements en remplacement des impôts	109	121
Taux d'imposition effectif	11,98 %	13,96 %

Le montant de la provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles est remis à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») ou reçu de cette dernière. Au 31 décembre 2013, une somme de 29 millions de dollars à recevoir de cet organisme était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé (10 millions de dollars inclus au poste Montants à payer à des apparentés au 31 décembre 2012).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Le total de la provision pour paiements en remplacement des impôts comprend le recouvrement différé des paiements en remplacement des impôts de 2 millions de dollars (9 millions de dollars en 2012) qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes de ce recouvrement différé qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou la sortie anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre 2013 et 2012, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Actifs d'impôts différés		
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	7	7
Dépenses liées à l'environnement	5	4
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	—	3
Autres	(1)	—
Total des actifs d'impôts différés	11	14
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	—
	11	14

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 556)	(1 344)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	542	519
Dépenses liées à l'environnement	66	62
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(144)	(147)
Écart d'acquisition	(20)	(19)
Autres	1	3
Total des passifs d'impôts différés	(1 111)	(926)
Moins la tranche échéant à moins de un an	18	18
	(1 129)	(944)

En 2013, il n'y a eu aucune variation du taux applicable aux impôts futurs (en 2012, la variation du taux applicable aux impôts futurs a entraîné une hausse de 60 millions de dollars).

8. DÉBITEURS

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Débiteurs – facturés	268	224
Débiteurs – non facturés	691	644
Débiteurs, montant brut	959	868
Provision pour créances douteuses	(36)	(23)
Débiteurs, montant net	923	845

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(23)	(18)
Sorties du bilan	24	17
Dotations à la provision pour créances douteuses	(37)	(22)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(36)	(23)

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	12 413	4 215	671	8 869
Distribution	8 498	3 046	316	5 768
Communications	1 060	560	53	553
Administration et service	1 380	716	38	702
Servitudes	617	78	–	539
	23 968	8 615	1 078	16 431

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	11 840	3 990	641	8 491
Distribution	8 005	2 879	234	5 360
Communications	1 024	516	57	565
Administration et service	1 314	668	123	769
Servitudes	614	92	–	522
	22 797	8 145	1 055	15 707

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 48 millions de dollars en 2013 (56 millions de dollars en 2012).

10. ACTIFS INCORPORELS

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	557	249	3	311
Autres actifs	5	3	–	2
	562	252	3	313

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	451	301	116	266
Autres actifs	5	4	–	1
	456	305	116	267

Les charges de financement capitalisées à l'égard des actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 3 millions de dollars en 2013 (3 millions de dollars en 2012). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 52 millions de dollars en 2014, 52 millions de dollars en 2015, 52 millions de dollars en 2016, 52 millions de dollars en 2017 et 44 millions de dollars en 2018.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 145	954
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	845	1 515
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	308	320
Environnement	266	249
Écarts liés aux coûts de retraite	80	61
Différentiel des évaluations de coûts de la CEO	9	6
Exemption au titre du CRD	7	2
Coût des projets de mise en valeur à long terme	5	5
Avenant 2	—	10
Autres	18	5
Total des actifs réglementaires	2 683	3 127
Moins : la tranche échéant à moins de un an	47	29
	2 636	3 098
Passifs réglementaires		
Écarts liés aux produits externes	81	61
Avenant 8	55	45
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	35	54
Passif réglementaire au titre des impôts différés	19	16
Avenant 9	19	—
Report lié aux économies au titre de la TVP	17	13
Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks	8	—
Avenant 3	—	9
Écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	—	6
Autres	14	17
Total des passifs réglementaires	248	221
Moins : la tranche échéant à moins de un an	85	40
	163	181

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice en 2013 aurait été plus élevée d'environ 139 millions de dollars (136 millions de dollars en 2012).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Actif réglementaire au titre des prestations de retraite*

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2013 auraient augmenté de 670 millions de dollars (diminué de 736 millions de dollars en 2012).

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2013 auraient augmenté de 12 millions de dollars (diminué de 197 millions de dollars en 2012).

Passifs environnementaux

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2013, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2012) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 26 millions de dollars (2 millions de dollars en 2012) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2013 auraient été plus élevées de 23 millions de dollars (moins élevées de 1 million de dollars en 2012). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2013 aurait été moins élevée de 16 millions de dollars (18 millions de dollars en 2012) et les charges de financement de 2013 auraient été plus élevées de 10 millions de dollars (11 millions de dollars en 2012).

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2013 auraient été moins élevés de 19 millions de dollars (18 millions de dollars en 2012).

Différentiel des évaluations de coûts de la CEO

En avril 2010, la CEO a rendu publique une décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour 2010 et 2011. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO lié à la distribution afin de comptabiliser l'écart entre les montants approuvés dans les tarifs et les dépenses réelles relatives aux évaluations de coûts de la CEO.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

Exemption au titre du CRD

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du code des réseaux de distribution (« CRD ») d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen futur par la CEO.

Coûts des projets de mise en valeur à long terme

En mai 2009, la CEO a approuvé la mise en place d'un compte de report dans lequel sont inscrits les coûts revenant à Hydro One Networks des travaux préliminaires visant à faire progresser certains projets de transport qui avaient été cernés dans les demandes de tarifs de transport de la société pour 2009 et 2010. En mars 2010, la CEO a rendu une décision modifiant la portée du compte afin d'y inclure les 20 projets de transport d'envergure indiqués dans la demande du ministère de l'Énergie et de l'infrastructure de l'époque en septembre 2009. En décembre 2012, la CEO a approuvé le recouvrement du solde au 31 décembre 2012, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré sur une période de un an allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Avenant 2

En avril 2006, la CEO a approuvé les soldes de comptes de report liés à la distribution de Hydro One Networks. L'actif réglementaire aux termes de l'avenant 2 comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, majorés des intérêts courus. En décembre 2012, dans le cadre de la demande de tarifs de distribution aux termes du MTI pour 2013 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé l'élimination du solde du compte réglementaire de l'avenant 2, conformément à l'avenant 9, y compris les intérêts courus, montant devant être éliminé sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Avenant 8

En avril 2010, la CEO a également demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Comptes d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'Accounting Procedures Handbook de la CEO. En décembre 2012, la CEO a approuvé le règlement du total du solde accumulé des CELRD accumulé entre janvier 2010 et décembre 2011, y compris les intérêts, montant devant être éliminé sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Hydro One a continué d'accumuler un passif net dans les CELRD depuis le 31 décembre 2011.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Avenant 9*

En décembre 2012, dans le cadre de la demande de tarifs de distribution aux termes du MTI pour 2013 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé l'élimination de certains soldes de comptes de report réglementaires liés à la distribution, y compris des écarts liés au règlement de détail et les soldes aux termes de l'avenant 2 et de l'avenant 3, accumulés depuis décembre 2011, y compris les intérêts courus, montants devant être éliminés sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours de l'audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût qui revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2013 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO.

Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks

En décembre 2013, la CEO a rendu une décision relative aux tarifs de distribution de Hydro One Brampton Networks pour 2014. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de report liés à la distribution, essentiellement des écarts liés au règlement de détail, soumis par Hydro One Brampton Networks dans sa demande. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire et réglés au moyen d'une majoration tarifaire sur une période de deux ans, allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Avenant 3

En décembre 2008, la CEO a approuvé certains soldes du compte de report liés à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One, y compris des écarts liés au règlement de détail, des variations d'impôts reportés, des frais liés à la CEO et des montants liés aux compteurs intelligents. La CEO a approuvé le règlement du solde accumulé aux termes de l'avenant 3 jusqu'en avril 2008, y compris les intérêts, montant devant être éliminé sur une période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011. En décembre 2012, dans le cadre de la demande de tarifs de distribution aux termes du MTI pour 2013 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé l'élimination du solde aux termes de l'avenant 2, dans le cadre de l'avenant 9.

Compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée

Hydro One reçoit de la SIERE des montants au titre de la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Une tranche de ces montants est versée à l'égard des abonnés résidentiels de Hydro One Networks qui sont admissibles à une protection des tarifs. La CEO a approuvé un mécanisme visant à recouvrer les montants du compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée au moyen des frais de service du marché de gros. Les écarts entre les montants versés à Hydro One par la SIERE et les montants fixes admissibles en vertu de la réglementation, et établis par la suite aux termes de décisions rendues par la CEO sur la base tarifaire de services publics, sont consignés par la société dans le compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Au 31 décembre 2013, le compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée présentait un solde débiteur de 2 millions de dollars, lequel est inclus dans le poste Autres actifs réglementaires.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****12. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT****Billets à court terme**

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 1 000 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Hydro One ne disposait d'aucun emprunt de papier commercial en cours aux 31 décembre 2013 et 2012.

Hydro One a obtenu d'un consortium bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 500 millions de dollars échéant en juin 2018. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité n'est pas garantie et elle appuie le programme de papier commercial de la société. La société peut utiliser sa facilité de crédit aux fins de ses besoins généraux, incluant son financement à court terme. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit pour la société aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dettes à long terme

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élève à 3 000 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, la tranche qui demeurait disponible aux fins d'émission jusqu'en octobre 2015 s'élevait à 1 815 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Billets, série 15, 5,00 %, échéant en 2013	—	600
Billets, série 19, 3,13 % échéant en 2014 ¹	750	750
Billets, série 21, 2,95 % échéant en 2015 ¹	500	500
Billets à taux variable de série 22 échéant en 2015 ²	50	50
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ²	50	50
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	—
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	—
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
	9 045	8 460
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	12	19
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(756)	(600)
Dette à long terme	8 301	7 879

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 500 millions de dollars du billet à moyen terme, série 19, échéant en 2014 et à une tranche de 250 millions de dollars du billet à moyen terme, série 21, échéant en 2015. La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 12 millions de dollars (19 millions de dollars en 2012) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 13 - Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

En 2013, Hydro One a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 1 185 millions de dollars (1 085 millions de dollars en 2012) dans le cadre de notre programme de billets à moyen terme et a remboursé les billets à moyen terme de série 15 d'un montant de 600 millions de dollars (remboursement des billets de série 3 d'un montant de 600 millions de dollars en 2012).

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****13. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES**

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette bancaire, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2013 et 2012 :

	Valeur comptable en 2013	Juste valeur en 2013	Valeur comptable en 2012	Juste valeur en 2012
<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>				
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars ¹	506	506	512	512
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ²	256	256	257	257
Autres billets et débetures ³	8 295	9 018	7 710	9 188
	9 057	9 780	8 479	9 957

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars, susceptible de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptible de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

³ La juste valeur d'autres billets et débetures et de la tranche des billets à moyen terme, séries 19 et 21, non susceptible de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés**

Au 31 décembre 2013, la société avait des swaps de taux d'intérêt totalisant 750 millions de dollars (750 millions de dollars en 2012) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme des couvertures de juste valeur. Les montants ainsi couverts représentaient environ 8 % (9 % en 2012) du total de sa dette à long terme de 9 057 millions de dollars (8 479 millions de dollars en 2012). Au 31 décembre 2013, la société détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de juste valeur suivants :

- a) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 500 millions de dollars des billets à moyen terme, série 19, de 750 millions de dollars échéant le 19 novembre 2014;
- b) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 125 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 250 millions de dollars des billets à moyen terme, série 21, de 500 millions de dollars échéant le 11 septembre 2015.

Au 31 décembre 2013, la société avait également des swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 900 millions de dollars (900 millions de dollars en 2012) qu'elle a classés dans les contrats non désignés. Ces contrats sont constitués des swaps de taux d'intérêt suivants :

- c) trois swaps de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 250 millions de dollars qui bloquent le taux variable que la société paiera sur une partie des swaps de taux d'intérêt fixe-variable susmentionnés dans les périodes allant du 11 décembre 2013 au 11 décembre 2014, du 19 février 2013 au 19 février 2014 et du 19 février 2014 au 19 novembre 2014;
- d) deux swaps de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloquent le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 24 janvier 2013 et le 24 janvier 2014 et entre le 24 janvier 2014 et le 24 janvier 2015;
- e) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 3 décembre 2013 et le 3 décembre 2014.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	565	565	565	—	—
Placement	251	251	—	251	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	12	12	—	12	—
	828	828	565	263	—
Passifs					
Dette bancaire	31	31	31	—	—
Dette à long terme	9 057	9 780	—	9 780	—
	9 088	9 811	31	9 780	—

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	195	195	195	—	—
Placement	251	251	—	251	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	19	19	—	19	—
	465	465	195	270	—
Passifs					
Dette bancaire	42	42	42	—	—
Dette à long terme	8 479	9 957	—	9 957	—
	8 521	9 999	42	9 957	—

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. Au 31 décembre 2013, les placements à court terme comprenaient des acceptations bancaires ainsi que des placements dans des fonds du marché monétaire et totalisaient 515 millions de dollars (195 millions de dollars en 2012). La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

Le placement représente des billets à taux variable émis par la province d'Ontario qui viennent à échéance en novembre 2014. La juste valeur des placements est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour cet actif, les gains ou pertes non constatés à leur égard étant pris en compte dans les Charges de financement. La société obtient les prix cotés servant à déterminer la juste valeur des placements auprès d'un tiers indépendant qui utilise les cours de marché de titres semblables ajustés pour tenir compte de la variation des données observables, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des prix des marchandises ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société n'est pas exposée au risque lié aux prix des marchandises. Elle l'est au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement aux fins de ses projets et programmes d'investissement et dont le règlement se fait en devises. Son risque de change n'est pas important. Toutefois, il se pourrait que la société décide éventuellement d'émettre des titres de créance libellés en devises, lesquels feraient alors l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à sa politique de gestion des risques. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque le taux de rendement réglementé de ses entreprises de transport et de distribution

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

est calculé à l'aide d'une approche fondée sur des formules qui repose sur des prévisions quant aux taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada et sur l'écart entre les taux de rendement des obligations à 30 ans cotées « A » de services publics au Canada et le taux de rendement de référence des obligations du gouvernement du Canada à 30 ans. La société estime qu'une contraction de 1 % du taux de rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou de l'écart relatif aux taux de rendement des obligations de services publics cotées « A » ayant servi à établir le taux de rendement de la société retrancherait environ 19 millions de dollars (18 millions de dollars en 2012) des résultats d'exploitation annuels de son entreprise de transport et quelque 10 millions de dollars (10 millions de dollars en 2012) de ceux de son entreprise de distribution de Hydro One Networks.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur. Hydro One peut également conclure des contrats sur dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de se prémunir contre l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les emprunts à long terme à taux fixe qu'elle doit contracter. Ces arrangements conclus à cette fin sont généralement désignés comme des couvertures de flux de trésorerie. Aucun contrat visant la couverture de flux de trésorerie n'était en vigueur aux 31 décembre 2013 et 2012.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative les résultats d'exploitation de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les Charges de financement comme suit :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Perte (gain) non réalisé(e) sur la dette couverte	(8)	(14)
Perte (gain) non réalisé(e) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	8	14
Montant net de la perte (du gain) non réalisé(e)	—	—

Au 31 décembre 2013, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 750 millions de dollars (750 millions de dollars en 2012), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 12 millions de dollars (19 millions de dollars en 2012). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2013 et 2012, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2013 et 2012, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2013, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 36 millions de dollars (23 millions de dollars en 2012). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2013, environ 4 % du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours (3 % en 2012).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2013, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 14 millions de dollars (22 millions de dollars en 2012). Au 31 décembre 2013, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, quatre institutions financières en étant les contreparties. Le risque de crédit de trois des quatre contreparties compte pour plus de 10 % du risque de crédit total des contrats sur dérivés.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial, de la facilité de crédit de soutien renouvelable de 1 500 millions de dollars et des billets à taux variable de la province d'Ontario qu'elle détient. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les billets à taux variable de la province d'Ontario que la société détient et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2013, il était prévu que des créditeurs et charges à payer d'un montant de 795 millions de dollars (722 millions de dollars en 2012) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Au 31 décembre 2013, la société avait émis des titres de créance à long terme d'un montant en capital de 9 045 millions de dollars (8 460 millions de dollars en 2012). Le tableau qui suit présente un sommaire de l'encours du capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Montant non remboursé sur la dette à long terme (en millions de dollars canadiens)	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	750	422	3,1
2 ans	550	398	2,8
3 ans	500	372	4,3
4 ans	600	361	5,2
5 ans	750	330	2,8
	3 150	1 883	3,6
De 6 à 10 ans	900	1 470	3,6
Plus de 10 ans	4 995	4 281	5,5
	9 045	7 634	4,7

14. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à conserver une note de crédit à long terme dans la catégorie « A ».

La société considère les capitaux propres, les actions privilégiées, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2013 et 2012, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	756	600
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	565	195
	191	405
Dette à long terme	8 301	7 879
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	3 787	3 202
	7 101	6 516
Total du capital	15 916	15 123

La société doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2013 et 2012, Hydro One était conforme à toutes ces clauses restrictives et limites.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****15. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Hydro One Brampton Networks. Ces derniers participent au régime OMERS, une caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2012). Les cotisations de la société à verser au 31 décembre 2013 et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2012). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 85,6 % et comportait un passif actuariel de 9 924 millions de dollars. Ce passif exigera probablement des paiements futurs de la part des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2013 s'élevant à 160 millions de dollars (163 millions de dollars en 2012) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2011 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension pour 2013. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2014 s'élèvent à environ 160 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 31 décembre 2011 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

<i>Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2013	2012	2013	2012
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	6 507	5 461	1 459	1 206
Coût des services rendus au cours de l'exercice	170	123	40	29
Intérêts débiteurs	278	285	63	63
Transferts réciproques	1	1	—	—
Prestations et avantages versés	(317)	(291)	(44)	(42)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(63)	928	13	203
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	6 576	6 507	1 531	1 459
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	4 992	4 682	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	887	425	—	—
Transferts réciproques	1	1	—	—
Prestations versées	(317)	(291)	—	—
Cotisations de l'employeur	160	163	—	—
Cotisations des salariés	30	27	—	—
Charges d'administration	(22)	(15)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	5 731	4 992	—	—
Montant non capitalisé	845	1 515	1 531	1 459

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2013	2012	2013	2012
Charges à payer	—	—	43	43
Passif au titre des prestations de retraite	845	1 515	—	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 488	1 416
Montant non capitalisé	845	1 515	1 531	1 459

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
OPAP	6 576	6 507
OPAC	5 998	6 074
Juste valeur des actifs des régimes	5 731	4 992

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 96 % au 31 décembre 2013 (82 % en 2012). D'après l'OPAP, il l'était à 87 % à cette même date (77 % en 2012). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	141	96
Intérêts débiteurs	278	285
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(309)	(289)
Amortissement de la perte actuarielle	175	112
Amortissement du coût des services passés	2	3
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	287	207
Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	72	76

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des coûts de retraite de 160 millions de dollars (163 millions de dollars en 2012) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 72 millions de dollars (76 millions de dollars en 2012) ont été imputés à l'exploitation et 88 millions de dollars (87 millions de dollars en 2012) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	40	30
Intérêts débiteurs	63	63
Amortissement de la perte actuarielle	27	8
Amortissement du coût des services passés	3	3
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	133	104
Montant imputé aux résultats d'exploitation	58	48

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques (notamment l'inflation et la croissance du PIB) qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de capitaux propres, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2013	2012	2013	2012
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,25 %	4,75 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,39 %	4,39 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,81 % par année en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite (de 6,91 % en 2013 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2012).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	2013	2012
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,25 %	6,25 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	11	11
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	11	11
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,39 %	4,41 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,91 % par année en 2013 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite (de 7,03 % en 2012 à 4,41 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2012).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivants ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2013 et 2012 est la suivante :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Obligation au titre des avantages projetés		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	258	246
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(200)	(191)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2013 et 2012 est la suivante :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	21	17
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(16)	(13)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

31 décembre 2013				31 décembre 2012			
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans		45 ans		65 ans		45 ans	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
23	25	24	26	20	22	21	23

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2013, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes par la société étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2014	310	54
2015	319	57
2016	327	59
2017	335	62
2018	343	65
2019 à 2023	1 698	370
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2023	3 332	667

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****Composantes des actifs réglementaires**

Une partie des gains et pertes actuariels, du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(619)	807
Amortissement de la perte actuarielle	(175)	(112)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(3)
	(796)	692
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle de l'exercice	13	203
Amortissement de la perte actuarielle	(27)	(8)
Amortissement du coût des services passés	(3)	(3)
	(17)	192

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Prestations de retraite		
Coût des services passés	3	5
Perte actuarielle	842	1 510
	845	1 515
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Coût des services passés	2	5
Perte actuarielle	306	315
	308	320

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2013	2012	2013	2012
Coût des services passés	2	2	2	3
Perte actuarielle	103	175	15	17
	105	177	17	20

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****Actifs du régime de retraite*****Stratégie de placement***

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des placements et du régime de retraite du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2013 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	60,0	67,8
Titres de créance	35,0	32,2
Autres ¹	5,0	0,0
	100,0	100,0

¹ Comprennent placements immobiliers et des placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2013, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One Inc. de 15 millions de dollars (20 millions de dollars en 2012) et des titres de créance de la province de 217 millions de dollars (243 millions de dollars en 2012).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2013 et 2012. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2013 et 2012, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standards and Poor's, Dominion Bond Rating Service et Fitch Ratings ou « A1 » de Moody's Investors Service Inc. ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Évaluations à la juste valeur***

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2013 et 2012.

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	1	16	117	134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	150	—	—	150
Titres à court terme	—	180	—	180
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	943	—	—	943
Actions de sociétés étrangères	2 708	—	—	2 708
Obligations et débentures canadiennes	—	1 416	—	1 416
Obligations et débentures étrangères	—	186	—	186
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 802	1 798	119	5 719

¹ Au 31 décembre 2013, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 19 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir; et 7 millions de dollars associés aux charges d'administration du régime de retraite.

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	2	15	104	121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	125	—	—	125
Titres à court terme	—	100	—	100
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	920	—	—	920
Actions de sociétés étrangères	2 077	—	—	2 077
Obligations et débentures canadiennes	—	1 643	—	1 643
Total de la juste valeur des actifs des régimes¹	3 124	1 758	106	4 988

¹ Au 31 décembre 2012, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 16 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir; 4 millions de dollars de créances liées à des opérations de vente en cours; et 8 millions de dollars associés aux charges d'administration du régime de retraite.

Se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	106	167
Gains réalisés et non réalisés	23	5
Achats	—	6
Ventes et décaissements	(10)	(72)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	119	106

Il n'y a eu aucun reclassement important visant le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses se sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur**Fonds communs*

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les évaluations des actions de sociétés fermées sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de sociétés fermées ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements de capital-investissement dans des sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débentures

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****16. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 :

		Évaluation et remise en état des terrains	
<i>Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC		Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	197	52	249
Charge de désactualisation	9	1	10
Dépenses	(2)	(14)	(16)
Ajustement lié à la réévaluation	(3)	26	23
Passifs environnementaux – 31 décembre	201	65	266
Moins : la tranche échéant à moins de un an	15	12	27
	186	53	239

		Évaluation et remise en état des terrains	
<i>Exercice clos le 31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC		Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	199	58	257
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(8)	(10)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(3)	2	(1)
Passifs environnementaux – 31 décembre	197	52	249
Moins : la tranche échéant à moins de un an	13	9	22
	184	43	227

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

		Évaluation et remise en état des terrains	
<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	PCB		Total
Passifs environnementaux non actualisés	237	68	305
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	36	3	39
Passifs environnementaux actualisés	201	65	266

		Évaluation et remise en état des terrains	
<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	PCB		Total
Passifs environnementaux non actualisés	233	54	287
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	36	2	38
Passifs environnementaux actualisés	197	52	249

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Au 31 décembre 2013, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)

2014	27
2015	28
2016	35
2017	23
2018	22
Par la suite	170
	305

Au 31 décembre 2013, du total des dépenses futures estimatives au titre de l'environnement, 237 millions de dollars se rapportaient aux BPC (233 millions de dollars en 2012) et 68 millions de dollars, au programme d'évaluation et de remise en état des terrains (54 millions de dollars en 2012).

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique. L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 3,3 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses. Les passifs environnementaux sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents se produisent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement. La société comptabilise un actif réglementaire reflétant les attentes à l'égard du fait que les coûts environnementaux futurs pourront être recouverts au moyen des tarifs.

BPC

En septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des BPC, lequel a été adopté en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). La réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de cette réglementation et de l'exemption de fin d'utilisation approuvée de Hydro One, les BPC présents en concentration de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, doivent être éliminés avant la clôture de 2014, exception faite des certaines pièces de matériel faisant l'objet d'une dispense précise, et les BPC contenus dans l'équipement en concentration supérieure à 50 ppm, mais inférieure à 500 ppm, ou supérieure à 50 ppm dans le cas des transformateurs sur poteau, de l'équipement électrique secondaire sur poteau et des ballasts de tube fluorescent doivent être éliminés avant la clôture de 2025. La direction est d'avis que, à l'heure actuelle, la société dispose de très peu d'actifs contaminés aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 237 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2014 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2013 afin de réduire le passif environnemental au titre des PBC de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2012).

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 68 millions de dollars. Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2014 à 2022. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2013 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 26 millions de dollars (2 millions de dollars en 2012).

17. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service, une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2013, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 14 millions de dollars (15 millions de dollars en 2012), constituées de 7 millions de dollars (7 millions de dollars en 2012) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 7 millions de dollars (8 millions de dollars en 2012) liés à la désaffectation et au retrait de deux postes de commutation. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable, et aucune dépense importante liée à cette obligation n'a été engagée en 2013.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****18. CAPITAL-ACTIONS***Actions privilégiées*

La société a émise et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées de la société donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Leur rachat n'est pas obligatoire (sauf en cas de liquidation), mais elles peuvent être rachetées dans certaines circonstances. Ces actions sont rachetables au gré de la province, à une valeur de rachat, plus tout dividende cumulé et impayé, si celle-ci vend dans le public un nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que sa participation dans la société tombe sous les 50 % de son capital social ordinaire. Hydro One peut, à son entière discrétion, choisir de régler la totalité ou une partie du prix de rachat en émettant d'autres actions ordinaires à la province. Si celle-ci n'exerce pas son droit de rachat, la société sera en mesure d'ajuster le dividende sur les actions privilégiées de sorte que leur taux de rendement soit de 0,50 % inférieur à celui du marché pour des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et auraient priorité de rang sur les actions ordinaires advenant la liquidation de la société.

Ces actions privilégiées sont assorties de conditions de rachat sur lesquelles la société n'a aucune emprise puisque la province peut, en cas de changement de propriété, exercer son droit de rachat sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Comme ce droit de rachat conditionnel échappe à la volonté de la société, les actions privilégiées ont été classées hors des capitaux propres aux bilans consolidés. La direction est d'avis qu'il est improbable que les actions privilégiées deviennent rachetables. Aucun ajustement de la valeur comptable des actions privilégiées n'a été constaté au 31 décembre 2013. Si, dans l'avenir, il devenait probable que les actions privilégiées soient rachetées, leur valeur de rachat serait ajustée.

Actions ordinaires

La société a 100 000 actions ordinaires émises et en circulation. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

19. DIVIDENDES

En 2013, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2012) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 200 millions de dollars (352 millions de dollars en 2012).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Hydro One est détenue par la province. La SFIEO, la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO »), Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») et la CEO sont des apparentés à Hydro One puisque la province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci.

Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport comprennent 1 509 millions de dollars (1 474 millions de dollars en 2012) se rapportant à ces services. Elle reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2012) se rapportant à ce programme. Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits de distribution comprennent 33 millions de dollars (28 millions de dollars en 2012) en lien avec ces services.

En 2013, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 477 millions de dollars (2 392 millions de dollars en 2012) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE; pour 15 millions de dollars (10 millions de dollars en 2012) auprès d'OPG et pour 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2012) lesquels achats étaient visés par contrats d'électricité administrés par la SFIEO.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2013, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars (11 millions de dollars en 2012) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec l'OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2013, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis respectivement à 9 millions de dollars (10 millions de dollars en 2012) et ont été réalisés essentiellement par l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions se sont établies à 1 million de dollars en 2013 (2 millions de dollars en 2012).

L'OEO finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2013, Hydro One a reçu de l'OEO 34 millions de dollars (39 millions de dollars en 2012) en lien avec de tels programmes.

Hydro One verse des frais annuels de 5 millions de dollars à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités de Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999.

Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et les paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO, et des dividendes sont versés à la province.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Au 31 décembre 2013, la société détenait pour 250 millions de dollars des billets à taux variable de la province d'Ontario d'une juste valeur de 251 millions de dollars (251 millions de dollars en 2012).

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Montants à recevoir des apparentés	197	154
Montants à payer à des apparentés ¹	(230)	(261)
Placement	251	251

¹ Les montants à payer à des apparentés aux 31 décembre 2013 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 217 millions de dollars (199 millions de dollars en 2012) en raison d'achats d'électricité.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012****21. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Débiteurs	(78)	(30)
Montants à recevoir des apparentés	(43)	2
Matières et fournitures	–	2
Autres actifs	(5)	(4)
Créditeurs	(60)	(5)
Charges à payer	150	10
Montants à payer à des apparentés	(31)	(85)
Intérêts courus	5	10
Créditeurs et autres passifs à long terme	(11)	13
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	84	56
	11	(31)

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 312)	(1 363)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(21)	(10)
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 333)	(1 373)

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(82)	(91)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	3	1
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(79)	(90)

Renseignements complémentaires

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Intérêts payés, montant net	395	411
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	138	197

22. ÉVENTUALITÉS**Poursuites**

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012***Transfert d'actifs*

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2013, la société a versé environ 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2012) à l'égard de ces consentements. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

23. ENGAGEMENTS*Convention avec Inergi LP (« Inergi »)*

Depuis 2002, Inergi, une société affiliée de Cap Gemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services d'impartition en traitement des affaires et en technologies de l'information, ainsi que des services de soutien du système principal liés essentiellement à l'implantation et à l'optimisation du système SAP. La convention actuelle conclue avec Inergi viendra à échéance en février 2015.

Au 31 décembre 2013, les engagements annuels en vertu de la convention d'Inergi étaient comme suit : 130 millions de dollars en 2014; 22 millions de dollars en 2015; et néant en 2016 et par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2013, la société avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de Hydro One Networks et de Hydro One Brampton Networks au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 325 millions de dollars (325 millions de dollars en 2012) ainsi qu'au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2012). Par ailleurs, au 31 décembre 2013, la société avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 21 millions de dollars (22 millions de dollars en 2012) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou distributeurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de la société aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2013, Hydro One avait en cours pour 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2012) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012*****Contrats de location-exploitation***

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée moyenne allant de un an à cinq ans et sont assortis d'options de renouvellement pour des périodes allant de un an à dix ans pour certains contrats. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Hydro One Networks et Hydro One Telecom sont les principales entités concernées.

Au 31 décembre des exercices indiqués ci-après, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables étaient les suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Dans moins de un an	11	10
Dans plus de un an mais moins de cinq ans	28	29
Dans plus de cinq ans	9	14
	48	53

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société a effectué des paiements de location totalisant 11 millions de dollars (9 millions de dollars en 2012).

24. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à fournir des services de transport d'électricité et de raccordement et à assurer le transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer et à vendre de l'électricité aux clients;
- le secteur « Autres », dont les activités sont essentiellement celles de l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 529	4 484	61	6 074
Achats d'électricité	—	3 020	—	3 020
Exploitation, entretien et administration	375	672	59	1 106
Amortissement	327	340	9	676
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	827	452	(7)	1 272
Charges de financement				360
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				912
Investissements en capital	714	673	7	1 394

<i>Exercice clos le 31 décembre 2012 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 482	4 184	62	5 728
Achats d'électricité	—	2 774	—	2 774
Exploitation, entretien et administration	402	608	61	1 071
Amortissement	320	329	10	659
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	760	473	(9)	1 224
Charges de financement				358
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				866
Investissements en capital	776	671	7	1 454

Total de l'actif par secteurs

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2013	2012
Total de l'actif		
Transport	11 846	11 586
Distribution	8 805	8 621
Autres	974	604
	21 625	20 811

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 29 janvier 2014, Hydro One a émis pour 50 millions de dollars de billets portant intérêt au taux d'intérêt nominal de 4,29 % et échéant le 29 janvier 2064 aux termes de son programme de billets à moyen terme.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* de l'Ontario, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance de contrôles internes appropriés des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à l'audit des contrôles internes. Ces contrôles et ces audits sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

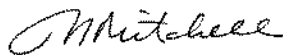
La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2013. Par conséquent, nous, en qualité de président et

chef de la direction et de chef des finances d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des finances, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young S.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des finances, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des finances, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Tom Mitchell
Président et chef de la direction



Robin Heard
Chef des finances intérimaire

Le 6 mars 2014

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2013 et 2012, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2013 et 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Toronto, Canada

Le 6 mars 2014



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2013	2012
Revenus (note 16)	4 863	4 732
Charges liées au combustible (note 16)	708	755
Marge brute (note 16)	4 155	3 977
Charges (note 16)		
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 747	2 648
Amortissement (note 4)	963	664
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	756	725
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(628)	(651)
Impôt foncier et impôt sur le capital	53	47
Restructuration (note 22)	50	3
	3 941	3 436
Bénéfice avant autres revenus, intérêts et impôts sur les bénéfices	214	541
Autres revenus (notes 16 et 19)	(38)	(10)
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	252	551
Intérêts débiteurs, montant net (note 7)	86	117
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	166	434
Charge d'impôts (note 9)	31	67
Bénéfice net	135	367
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	0,53	1,43
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Bénéfice net	135	367
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Gain net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	14	(11)
Reclassement dans le résultat net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²	13	18
Reclassement dans le résultat net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ³	42	27
Gain actuariel (perte actuarielle) et crédits pour les services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ⁴	226	(123)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	295	(89)
Résultat étendu	430	278

¹ Déduction faite de charges d'impôts de 3 millions de dollars et de recouvrements d'impôts de 1 million de dollars respectivement pour 2013 et 2012.

² Déduction faite de charges d'impôts de 2 millions de dollars et de 1 million de dollars respectivement pour 2013 et 2012.

³ Déduction faite de charges d'impôts de 15 millions de dollars et de 8 millions de dollars respectivement pour 2013 et 2012.

⁴ Déduction faite de charges d'impôts de 75 millions de dollars et de recouvrements d'impôts de 41 millions de dollars respectivement pour 2013 et 2012.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	135	367
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 4)	963	664
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	756	725
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(628)	(651)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite (note 11)	455	406
Impôts reportés et autres charges à payer	(3)	51
Provision pour autres passifs	-	4
Provision pour restructuration (note 22)	50	-
Évaluation à la valeur de marché des instruments dérivés	39	284
Provision pour combustible nucléaire irradié et de faible activité et de moyenne activité	109	103
Actifs et passifs réglementaires (note 5)	(232)	(418)
Provision pour le matériel et les fournitures	43	42
Divers	(15)	2
	1 672	1 575
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(184)	(182)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	(199)	(198)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	75	70
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires et des régimes de retraite complémentaires (note 11)	(407)	(474)
Charges de restructuration (note 22)	(13)	(20)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	(9)	(71)
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 17)	239	172
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 174	876
Activités d'investissement		
Produit tiré de la cession de placements à long terme, montant net	-	24
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels (notes 4 et 16)	(1 568)	(1 427)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 568)	(1 403)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 6)	515	775
Remboursement de la dette à long terme (note 6)	(4)	(405)
Augmentation (diminution) de la dette à court terme (note 7)	32	(60)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	543	310
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	149	(217)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	413	630
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	562	413

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre		
<i>(en millions de dollars)</i>		
	2013	2012
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	562	413
Montants à recevoir de parties liées (note 18)	402	442
Autres débiteurs et charges payées d'avance	148	125
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 16)	25	27
Stocks de combustible (note 16)	390	505
Matières et fournitures (note 16)	95	90
Actifs réglementaires (note 5)	306	-
Impôts sur les bénéfices à recouvrer	51	63
Impôts reportés (note 9)	-	68
	1 979	1 733
Immobilisations corporelles (notes 4 et 16)	24 441	22 923
Moins : amortissement cumulé	7 703	7 063
	16 738	15 860
Actifs incorporels (notes 4 et 16)	402	380
Moins : amortissement cumulé	343	328
	59	52
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 16)	13 471	12 690
Matières et fournitures à long terme (note 16)	330	355
Actifs réglementaires (note 5)	5 094	6 478
Participations dans des entités sous influence notable (note 20)	359	373
Autres actifs à long terme	61	60
	19 315	19 956
	38 091	37 601

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

BILANS CONSOLIDÉS

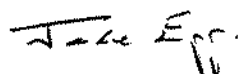
Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 18)</i>	1 026	891
Dette à court terme <i>(note 7)</i>	32	-
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Impôts reportés <i>(note 9)</i>	14	-
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an <i>(note 6)</i>	5	5
Passifs réglementaires <i>(note 5)</i>	16	-
	1 105	908
Dette à long terme <i>(note 6)</i>	5 620	5 109
Autres passifs		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires <i>(notes 8 et 16)</i>	16 257	15 522
Passifs au titre des régimes de retraite <i>(note 11)</i>	2 741	3 621
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite <i>(note 11)</i>	2 628	3 076
Créditeurs et charges à payer à long terme	653	707
Revenus constatés d'avance	180	150
Impôts reportés <i>(note 9)</i>	565	563
Passifs réglementaires <i>(note 5)</i>	8	41
	23 032	23 680
Capitaux propres		
Actions ordinaires <i>(note 14)</i> ¹	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	3 892	3 757
Cumul des autres éléments du résultat étendu <i>(note 10)</i>	(684)	(979)
	8 334	7 904
	38 091	37 601

¹ Aux 31 décembre 2013 et 2012, il y avait 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars.

Engagements et éventualités *(notes 5, 6, 9, 11, 12, 13 et 15)*

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Au nom du conseil d'administration :



L'honorable Jake Epp
Président du conseil d'administration



M. George Lewis
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2013	2012
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	3 757	3 390
Bénéfice net	135	367
Solde à la fin de l'exercice	3 892	3 757
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	(979)	(890)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	295	(89)
Solde à la fin de l'exercice	(684)	(979)
Total des capitaux propres à la fin de l'exercice	8 334	7 904

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario. La mission d'OPG est d'être le principal producteur d'électricité à faibles coûts en Ontario, en poursuivant trois grandes stratégies : l'excellence opérationnelle, l'excellence des projets et la durabilité financière.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* de l'Ontario, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Au cours du premier trimestre de 2014, OPG a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») quant à l'application des exigences de l'article 3.2 du *Règlement 52-107* sur les principes comptables et normes d'audit acceptables. En vertu de cette dispense, OPG est autorisée à déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis sans être un émetteur inscrit à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à offrir dans le public des émissions de titres d'emprunt. La dispense prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- le 1^{er} janvier 2019
- l'exercice ouvert après qu'OPG cessera d'exercer des activités assujetties à la réglementation des tarifs
- la date d'entrée en vigueur imposée par l'International Accounting Standards Board pour l'application obligatoire d'une Norme internationale d'information financière propre aux entités dont les activités sont assujetties à la réglementation des tarifs.

Cette dispense remplace l'exemption qu'OPG avait obtenue en décembre 2011 de la CVMO. Aux termes de la dispense accordée en 2011, OPG pouvait déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, mais avant le 1^{er} janvier 2015.

Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens. Certains montants comparatifs de 2012 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés, afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour 2013.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi qu'une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et les opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsqu'OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Brighton Beach. OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des EDDV. Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En plus de ce mandat, la SGDN fournit des services de gestion de projets pour le projet de dépôt géologique en profondeur des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité d'OPG et d'autres services de gestion de la durée de vie des passifs nucléaires. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration et au niveau des membres. De plus, selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de l'implantation d'un plan de gestion à long terme. OPG fournit actuellement environ 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour le projet d'approche de gestion adaptative progressive pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG devrait absorber la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est le principal bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination de toutes les opérations intersociétés importantes, sont donc consolidés.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des revenus et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement les estimations de la Société d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments dérivés, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours mais de moins d'un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 7 millions de dollars en 2013 (5 millions de dollars en 2012) à un taux réel moyen de 1,2 % (1,1 % en 2012) sont présentés en diminution des intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui pour la plupart sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2013, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 59 ans ¹
Centrales thermiques et principales composantes	25 à 55 ans
Centrales hydroélectriques et principales composantes	10 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

¹ Au 31 décembre 2013, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situait entre 2019 et 2051. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées.

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation est soumise à un test pour détecter la présence de toute indication de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les installations hydroélectriques R.H. Saunders et les installations nucléaires Pickering et Darlington (les installations réglementées ou visées par règlement). Les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »). Quarante-huit des centrales hydroélectriques d'OPG actuellement non réglementées sont visées par une réglementation des tarifs qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle régit les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de régie au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent que la réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme réglementaire. Lorsque la Société a une assurance suffisante que les coûts engagés relatifs aux centrales réglementées seront recouverts dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société doit rembourser aux consommateurs dans l'avenir des sommes relatives aux centrales réglementées, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés et dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés courants, la Société comptabilise un passif réglementaire. Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Les comptes d'écarts comprennent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés au moment de l'établissement des tarifs réglementés. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Les estimations faites et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement approuvées. Les soldes rejetés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période où la décision de la CEO est rendue. Des intérêts sont appliqués aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouverts auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des consommateurs ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement établies par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Outre les actifs et passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO, OPG comptabilise des actifs réglementaires pour les montants non amortis constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts reportés, afin de refléter les montants qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Il existe des incertitudes relatives à l'évaluation de ces soldes en

raison des hypothèses posées pour le calcul des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts attribués aux installations réglementées.

Se reporter aux notes 5, 8, 9 et 11 des présents états financiers consolidés pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent également être ajustés par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un fonds distinct de déclassé (le « Fonds de déclassé ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassé a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas des portefeuilles de placements non traditionnels, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 13 des présents états financiers consolidés, les gains et les pertes réalisés et latents étant comptabilisés dans les états des résultats consolidés d'OPG.

Placements dans OPG Ventures Inc.

Les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société OPG Ventures Inc. sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période

pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements fait l'objet d'une estimation à l'aide d'une méthode appropriée à la lumière de la nature, des faits et des circonstances propres à chaque placement, et elle tient compte de données et d'intrants du marché, d'hypothèses et d'estimations raisonnables. Voir la note 13 des présents états financiers consolidés pour en savoir plus sur les placements d'OPG dans OPG Ventures Inc.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »). Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Constatation des revenus – Production réglementée

Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales actuellement réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés établis par la CEO qui comprennent un tarif réglementé selon le coût du service et un avenant tarifaire portant sur le recouvrement ou le remboursement des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report. Les tarifs réglementés suivants, autorisés par la CEO pour l'électricité produite par les centrales réglementées, étaient en vigueur en 2013 et en 2012 :

(\$ par MWh)	2013	2012
Production nucléaire réglementée		
Tarif réglementé du coût du service – Production nucléaire réglementée	51,52	51,52
Avenants tarifaires – Production nucléaire réglementée ¹	6,27	4,33
	57,79	55,85
Production hydroélectrique réglementée		
Tarif réglementé du coût du service – Production hydroélectrique réglementée	35,78	35,78
Avenants tarifaires – Production hydroélectrique réglementée ¹	3,04	(1,65)
	38,82	34,13

¹ En plus des avenants tarifaires dont il est question dans le tableau ci-dessus, en 2013, la CEO a autorisé des avenants tarifaires visant les périodes intermédiaires pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013, permettant le recouvrement de l'augmentation rétroactive visée par les avenants portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2013. L'avenant tarifaire provisoire portant sur la production nucléaire réglementée était de 0,41 \$/MWh et celui portant sur la production hydroélectrique réglementée, de 0,58 \$/MWh.

Les tarifs réglementés selon le coût du service pour 2013 et 2012 sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2011, par suite de la décision rendue par la CEO en mars 2011 et de l'ordonnance rendue en avril 2011. Ces tarifs réglementés ont été établis au moyen d'une méthode fondée sur une prévision du coût du service en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions des coûts de production et des charges d'exploitation des centrales réglementées, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement.

Les avenants tarifaires qui étaient en vigueur au cours de 2013 ont été établis par la CEO par suite de sa décision, rendue en mars 2013, d'approuver un accord de règlement conclu entre OPG et des intervenants sur la demande d'OPG sollicitant l'approbation du recouvrement des soldes des comptes d'écarts et de report en date du 31 décembre 2012. Des détails sur l'accord de règlement et les avenants tarifaires s'y rapportant sont présentés à la note 5 des présents états financiers consolidés.

En septembre 2013, OPG a déposé une demande auprès de la CEO afin d'obtenir de nouveaux tarifs réglementés selon le coût du service, dont la date d'entrée en vigueur proposée est le 1^{er} janvier 2014, établis au moyen de la méthode fondée sur une prévision du coût du service. Les tarifs réglementés demandés tiennent compte de l'incidence du tunnel de Niagara déclaré en service en mars 2013. De plus, OPG sollicite dans sa demande de nouveaux avenants tarifaires devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour recouvrer les soldes de certains comptes d'écarts et de report approuvés en date du 31 décembre 2013. Les nouveaux tarifs réglementés découlant de la demande devraient demeurer en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015. La décision quant à la demande d'OPG sera prise par la CEO à la suite d'un processus d'audience publique qui a débuté au quatrième trimestre de 2013.

En novembre 2013, la Province a modifié le *Règlement de l'Ontario 53/05* afin d'assujettir à la réglementation des tarifs 48 centrales hydroélectriques d'OPG actuellement non réglementées, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014. Ces centrales correspondent à toutes les centrales hydroélectriques d'OPG qui ne sont pas actuellement assujetties à la réglementation des tarifs ou qui ne font pas l'objet d'une convention d'approvisionnement en énergie (« CAE ») avec l'OEO, d'une capacité de production d'environ 3 110 MW au 31 décembre 2013. Aux termes de la version modifiée du règlement, la CEO doit établir les tarifs de l'électricité produite par ces centrales. La demande d'OPG, déposée en septembre 2013, propose des tarifs réglementés pour l'électricité produite par ces centrales qui seraient en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.

En décembre 2013, la CEO a rendu une ordonnance appuyant la demande d'OPG quant à l'application provisoire des tarifs réglementés selon le coût du service existants pour les centrales réglementées actuelles à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui permet à OPG de recouvrer les écarts entre les nouveaux tarifs réglementés approuvés et les tarifs courants entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de publication de l'ordonnance établissant les nouveaux tarifs réglementés.

Les tarifs réglementés existants pour la production hydroélectrique font l'objet d'un mécanisme incitatif pour la production hydroélectrique approuvé par la CEO, qui fait en sorte qu'une partie des revenus nets qui résultent de cette production sont partagés avec les consommateurs. Par ce mécanisme, OPG reçoit le tarif réglementé approuvé pour la production nette moyenne mensuelle réelle d'énergie par heure des centrales hydroélectriques réglementées, et pour les heures où la production nette réelle d'énergie d'OPG en Ontario est supérieure ou inférieure au volume net moyen mensuel, les revenus tirés des installations hydroélectriques réglementées sont rajustés d'un montant égal à l'écart entre le volume net moyen par heure et la production nette réelle d'énergie des centrales hydroélectriques d'OPG multiplié par le prix du marché au comptant. Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité autorisé par la CEO comprend les revenus nets attribuables au mécanisme incitatif pour la production hydroélectrique qui doivent être remboursés aux consommateurs. La demande faite par OPG en septembre 2013 propose le maintien du mécanisme incitatif pour la production hydroélectrique, sous réserve de certaines modifications.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité provenant des actifs non réglementés d'OPG reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, à l'exception des endroits où une convention de recouvrement des coûts ou une CAE est en vigueur.

En 2013, les centrales Lambton et Nanticoke ont fait l'objet d'une entente de soutien d'urgence avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »). Cette entente vise le recouvrement des coûts liés à ces centrales alimentées au charbon et à l'entretien de ces centrales pour assurer la fiabilité de l'approvisionnement pour répondre aux besoins du réseau par la suite de la résolution des actionnaires et des réglementations portant sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone. Le 1^{er} novembre 2013, la SFIEO a donné un préavis par écrit annonçant qu'elle mettrait fin à l'entente de soutien d'urgence en date du 31 décembre 2013, et elle a apporté une modification permettant à OPG de recouvrer certains coûts pour l'exercice 2014. La capacité et la production d'une unité à la centrale Thunder Bay ont été visées par un contrat de fiabilité impérative pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. La capacité fournie par la centrale Lennox et la production de cette dernière ont fait l'objet

d'une convention conclue avec l'OEO pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. En décembre 2012, l'OEO et OPG ont conclu une CAE à long terme visant la centrale Lennox pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2022. La CAE visant la centrale Lennox permet à la centrale de recouvrer ses coûts, y compris un rendement raisonnable, en fournissant de la capacité de production au réseau d'électricité de l'Ontario au cours des dix prochaines années.

À l'heure actuelle, OPG a conclu des CAE hydroélectriques avec l'OEO à l'égard des centrales Lac Seul et Ear Falls, de la centrale Healey Falls et des centrales Sandy Falls, Wawaitin, Lower Sturgeon et Hound Chute, ainsi que du projet de la rivière Lower Mattagami. Les paiements aux termes de la CAE hydroélectrique du projet de la rivière Lower Mattagami ont débuté au moment où la première unité additionnelle a été mise en service en janvier 2014.

Les revenus tirés des centrales, qui sont assujettis à une convention de recouvrement des coûts ou à une CAE, sont comptabilisés conformément aux modalités de l'entente ou du contrat.

En outre, OPG vend et achète de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 94 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2013 (61 millions de dollars en 2012).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'un contrat de location-exploitation et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P., qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et les revenus tirés de services comme les ventes d'eau lourde et la détritiation. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes, des locations immobilières et d'autres services. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont complètement rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, et l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque cerné pendant toute la durée de l'élément de couverture. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation documentée est effectuée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Expressément pour les couvertures de flux de trésorerie, la portion du gain ou de la perte sur dérivé qui compense efficacement la variation du coût ou de la valeur de l'élément exposé au risque sous-jacent est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu, puis est reclassée dans le bénéfice net lorsque l'opération sous-jacente a lieu. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont comptabilisés en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères

d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsqu'un instrument dérivé cesse d'être efficace à titre de couverture ou quand un élément couvert cesse d'exister, tout gain ou toute perte reporté connexe est décomptabilisé du cumul des autres éléments du résultat étendu et est comptabilisé dans les résultats de la période considérée.

Une partie de la production non réglementée d'OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés au bilan consolidé comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de la ligne Divers. Se reporter à la note 12 qui traite des risques auxquels OPG s'expose et des instruments dérivés utilisés pour gérer l'exposition d'OPG aux risques.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG utilise une hiérarchie des évaluations à la juste valeur, qui regroupe les actifs et les passifs financiers en trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer la juste valeur, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Tout gain ou toute perte en résultant est constaté dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges locatives comptabilisées est inférieur aux paiements de loyers réels, l'excédent des paiements de loyers est comptabilisé comme revenus constatés d'avance et est présenté au passif dans les bilans consolidés.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi offerts par la SGDN, qui est consolidée dans les résultats financiers d'OPG. L'information sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses démographiques, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite agréés. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite, et l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres, de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de fonds groupés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus pour l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications des hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications aux prestations en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite (le « corridor »), selon le plus élevé des deux montants, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés, étant donné qu'OPG prévoit réaliser les avantages économiques connexes au cours de cette période. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées. La situation de capitalisation est évaluée comme la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et de l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts des services passés ou les crédits qui surviennent au cours de l'exercice qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût relatif aux prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable ou remboursable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif ou du passif réglementaire pour refléter le montant des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu et pour refléter le reclassement de montants du cumul des autres éléments du résultat étendu dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'acquittement d'une obligation au titre des prestations d'un régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la SFIEO des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications de méthodes et d'estimations comptables

Actifs réglementés des centrales hydroélectriques récemment réglementées

Quarante-huit des centrales hydroélectriques actuellement non réglementées d'OPG sont visées par une réglementation tarifaire qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014. À la date d'entrée en vigueur de la réglementation, OPG prévoit comptabiliser des actifs réglementaires supplémentaires relatifs aux impôts reportés et des montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite. La comptabilisation de l'augmentation des actifs réglementaires relatifs aux impôts reportés qui devrait être recouvrée dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle devrait se solder par un gain extraordinaire d'environ 250 millions de dollars comptabilisé dans les états des résultats consolidés. Les actifs réglementaires supplémentaires relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite devraient entraîner une hausse d'environ 200 millions de dollars comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer les obligations au titre des prestations de retraite projetées et des avantages complémentaires de retraite projetés au 31 décembre 2013 était de 4,9 %. Il s'agit d'une hausse par rapport au taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations au 31 décembre 2012.

En 2013, OPG a réalisé une évaluation actuarielle aux fins comptables de ses régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite en utilisant des données démographiques en date du 1^{er} janvier 2013 et des hypothèses en date du 31 décembre 2013. Dans le cadre de l'évaluation, les hypothèses démographiques appliquées aux régimes ont été examinées et révisées par des actuaires indépendants. Les hypothèses révisées comprennent l'adoption des points suivants :

- une mise à jour de la table des taux de mortalité d'OPG représentative de l'expérience récente des participants aux régimes de retraite d'OPG
- une nouvelle échelle tenant compte d'une amélioration future prévue des taux de mortalité.

Le déficit des régimes de retraite agréés a diminué, passant de 3 332 millions de dollars au 31 décembre 2012 à 2 461 millions de dollars au 31 décembre 2013, en raison surtout de la hausse des taux d'actualisation à la fin de l'exercice 2013 et du gain sur les actifs de la caisse de retraite en 2013, contrebalancés en partie par l'incidence des nouvelles hypothèses relatives aux taux de mortalité.

L'obligation au titre des prestations d'avantages complémentaires de retraite projetées a diminué, passant de 3 174 millions de dollars au 31 décembre 2012 à 2 719 millions de dollars au 31 décembre 2013, du fait surtout de la hausse des taux d'actualisation et d'une baisse des hypothèses sur les coûts d'indemnisation par participant pour les dépenses de soins de santé, contrebalancées en partie par l'incidence des nouvelles hypothèses relatives aux taux de mortalité.

Au 31 décembre 2013, en raison de la méthode comptable retenue pour les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, la perte actuarielle nette non amortie et les coûts non amortis des services passés pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite totalisaient 3 899 millions de dollars (5 593 millions de dollars en 2012). La perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis aux 31 décembre 2013 et 2012 s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette non encore amortissable en raison de l'utilisation de valeurs liées au marché	(886)	91	-	-	-	-
Perte actuarielle nette non amortissable en raison de l'utilisation du corridor	1 339	1 367	29	30	245	288
Perte actuarielle nette amortissable	3 043	3 079	50	72	78	662
Perte actuarielle nette non amortie	3 496	4 537	79	102	323	950
Coûts des services passés non amortis	-	-	-	-	1	4

Un changement dans ces hypothèses, toutes les autres hypothèses demeurant constantes, se traduirait par une augmentation (diminution) des coûts de 2013 comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés ¹	Régimes de retraite complémentaires ¹	Avantages complémentaires de retraite ¹
Taux de rendement à long terme prévu			
Augmentation de 0,25 %	(26)	s. o.	s. o.
Diminution de 0,25 %	26	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation			
Augmentation de 0,25 %	(52)	(1)	(13)
Diminution de 0,25 %	55	1	14
Inflation			
Augmentation de 0,25 %	81	2	1
Diminution de 0,25 %	(85)	(2)	(1)
Augmentation des salaires			
Augmentation de 0,25 %	19	4	1
Diminution de 0,25 %	(18)	(3)	(1)
Taux tendanciel des coûts des soins de santé			
Augmentation de 1 %	s. o.	s. o.	94
Diminution de 1 %	s. o.	s. o.	(69)

s. o. – changement d'hypothèse sans objet.

¹ Excluant l'incidence du compte d'écarts des coûts des avantages complémentaires de retraite.

Durées de vie utile des actifs à long terme

À la suite de l'annonce faite par le ministre de l'Énergie de devancer la date de fermeture des dernières unités alimentées au charbon des centrales Lambton et Nanticoke, OPG a ramené de décembre 2014 à décembre 2013 dans les deux cas la date de fin de vie aux fins du calcul de l'amortissement. Cette modification d'estimation a eu pour effet d'augmenter l'amortissement des immobilisations corporelles pour 2013 de 58 millions de dollars, ce qui reflète la comptabilisation devancée de la dotation qui était prévue pour 2014. Cette augmentation a été compensée par les revenus tirés de l'entente de soutien d'urgence conclue avec la SFIEO.

Structure de présentation de l'information d'OPG

En date du 1^{er} janvier 2014, OPG a révisé la composition de ses secteurs d'exploitation afin de tenir compte des changements dans son portefeuille de production et ses procédures de communication de l'information. Ces modifications tiennent principalement compte du fait que 48 centrales hydroélectriques d'OPG actuellement non réglementées deviendront visées par une réglementation des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2014, et de la mise hors service des dernières unités alimentées au charbon des centrales Nanticoke et Lambton. Pour plus de détails, se reporter à la note 16.

Prises de position comptables récentes

Résultat étendu – Présentation de montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu

En février 2013, le Financial Accounting Standards Board a publié une mise à jour du Topic 220 de l'Accounting Standards Codification (« ASC »), qui exige la présentation de nouvelles informations pour les éléments reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu. Selon cette mise à jour, OPG doit présenter composante par composante des informations sur les éléments importants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu dans les états financiers consolidés. OPG présente ces informations à la note 10 des présents états

financiers consolidés et a appliqué les modifications aux périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Sociétés de placement

Pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2014, OPG adoptera la mise à jour du Topic 946, *Investment Companies*, de l'ASC. En se fondant sur l'étendue modifiée de la norme, OPG a conclu qu'OPG Ventures Inc., le Fonds de déclassement, le Fonds pour combustible irradié et la Fiducie en vertu de la LDCN doivent être traités comme des sociétés de placement. Puisque les placements de ces entités sont déjà comptabilisées à la juste valeur, il n'y a eu aucun écart d'évaluation au moment de l'adoption de cette mise à jour. Toutefois, OPG est tenue de présenter des informations additionnelles dans ses états financiers consolidés.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Amortissement des immobilisations corporelles	513	480
Amortissement des actifs incorporels	14	15
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (note 5)	436	169
	963	664

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Centrales nucléaires	9 116	8 809
Centrales hydroélectriques réglementées	6 033	4 548
Centrales hydroélectriques non réglementées	4 210	4 140
Centrales thermiques	1 552	1 541
Autres immobilisations corporelles	390	383
Constructions en cours	3 140	3 502
	24 441	22 923
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	7 483	6 856
Autres immobilisations corporelles	220	207
	7 703	7 063
	16 738	15 860

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Tunnel de Niagara	-	1 353
Lower Mattagami	1 982	1 353
Remise en état de la centrale Darlington	685	354
Conversion à la biomasse d'Atikokan	144	59
Divers	329	383
	3 140	3 502

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Centrales nucléaires	114	112
Centrales hydroélectriques réglementées	2	-
Centrales hydroélectriques non réglementées	7	7
Centrales thermiques	1	2
Autres actifs incorporels	256	249
Aménagement en cours	22	10
	402	380
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	103	95
Autres actifs incorporels	240	233
	343	328
	59	52

L'amortissement des actifs incorporels total estimatif actuellement comptabilisé pour les cinq années à venir est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Amortissement des actifs incorporels	12	10	7	3	1

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2013 (5 % en 2012) ont été de 127 millions de dollars (126 millions de dollars en 2012).

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

En mars 2013, la CEO a approuvé l'accord de règlement conclu entre OPG et des intervenants sur tous les aspects de la demande d'OPG déposée en septembre 2012 afin d'obtenir l'approbation du recouvrement des soldes des comptes d'écarts et de report approuvés au 31 décembre 2012 (l'« accord »). Cette décision a entraîné l'approbation d'un montant de 1 234 millions de dollars dans les comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2012, le report pour évaluation future de 34 millions de dollars comptabilisés dans certains comptes au 31 décembre 2012 et la radiation d'intérêts comptabilisés dans certains comptes au 31 décembre 2012 d'un montant de 7 millions de dollars. La radiation d'intérêts a été comptabilisée au premier trimestre de 2013 dans les intérêts débiteurs, montant net.

En approuvant l'accord de règlement, la CEO a autorisé l'utilisation des soldes approuvés sur des périodes variant de 2 à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. En avril 2013, la CEO a rendu une ordonnance établissant rétrospectivement de nouveaux avenants tarifaires qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et autorisant OPG à encaisser 633 millions de dollars pendant la période du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a passé en résultats les soldes dont l'utilisation était approuvée, progressivement sur les périodes de recouvrement autorisées par la CEO.

Tout manque ou recouvrement en trop des soldes approuvés qui est dû aux écarts entre la production réelle et la production prévue est comptabilisé dans le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements autorisé pour la production nucléaire et dans le compte semblable autorisé pour la production hydroélectrique et sera, selon le cas, recouvré auprès des consommateurs ou remboursé à ceux-ci dans le futur.

En date du 1^{er} janvier 2013, en vertu de l'accord de règlement approuvé, OPG a cessé de comptabiliser des intérêts sur le solde du compte de report des passifs nucléaires. De même, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, OPG a cessé de comptabiliser des intérêts sur le solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce et sur la majeure partie du solde du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite

et des avantages complémentaires de retraite. Par suite de la décision rendue par la CEO en avril 2013, OPG continue de comptabiliser des intérêts sur le solde de tous les autres comptes d'écarts et de report au taux d'intérêt prescrit par la CEO, lequel a été de 1,47 % par année pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a aussi approuvé le maintien des comptes d'écarts et de report existants, y compris ceux approuvés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a comptabilisé des ajouts à ces comptes d'écarts et de report comme l'y a autorisée la CEO. La CEO a aussi autorisé OPG à utiliser les PCGR des États-Unis aux fins réglementaires et, dans le cadre de l'accord de règlement, a ordonné que seuls les intérêts et l'amortissement soient comptabilisés dans le compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans sa demande de nouveaux tarifs réglementés déposée auprès de la CEO en septembre 2013, dont l'examen a été reporté dans le cadre de l'accord de règlement, OPG sollicitait de nouveaux avenants tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour recouvrer les soldes de ces comptes d'écarts au 31 décembre 2013. Ces comptes d'écarts comprennent le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité, le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire, les tranches d'investissement destinées à la production nucléaire et hydroélectrique du compte d'écarts de remise en état de la capacité et le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires. Des détails sur la demande déposée en septembre 2013 par OPG sont présentés à la note 3.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, OPG a comptabilisé des ajouts aux comptes d'écarts et de report comme l'y ont autorisée les décisions et les ordonnances applicables rendues par la CEO et, en vertu de la décision et de l'ordonnance rendues respectivement en mars 2011 et en avril 2011 par la CEO à l'égard de la demande d'OPG sollicitant des tarifs réglementés, OPG a amorti les soldes des comptes au 31 décembre 2010.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Actifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	667	324
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	353	311
Compte de report des passifs nucléaires	254	208
Compte d'écarts de pertes fiscales	124	302
Compte d'écarts de remise en état de la capacité	100	14
Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires	57	30
Autres comptes d'écarts et de report	128	127
	1 683	1 316
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (<i>note 11</i>)	3 158	4 494
Impôts reportés (<i>note 9</i>)	559	668
Total des actifs réglementaires	5 400	6 478
Moins : tranche à court terme	306	-
Actifs réglementaires à long terme	5 094	6 478
Passifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Autres comptes d'écarts et de report	24	41
Total des passifs réglementaires	24	41
Moins : tranche à court terme	16	-
Passifs réglementaires à long terme	8	41

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2013 et 2012 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	Écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Report des passifs nucléaires	Écarts de pertes fiscales	Écarts de remise en état de la capacité	Écarts relatifs à l'aménagement d'installations nucléaires	Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés	Autres écarts et report (montant net)
Actifs (passifs) réglementaires, montant net au 1 ^{er} janvier 2012	96	196	22	425	(1)	(55)	3 553	699	(72)
Variations au cours de l'exercice	225	248	206	-	10	25	941	(31)	107
Intérêts	3	3	1	5	-	-	-	-	-
Amortissement au cours de l'exercice	-	(136)	(21)	(128)	5	60	-	-	51
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2012	324	311	208	302	14	30	4 494	668	86
Variation au cours de l'exercice	402	110	123	-	93	26	(1 336)	(109)	68
Intérêts	1	(5)	(2)	3	-	1	-	-	-
Amortissement au cours de l'exercice	(60)	(63)	(75)	(181)	(7)	-	-	-	(50)
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2013	667	353	254	124	100	57	3 158	559	104

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

La CEO a établi le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dans sa décision et son ordonnance de juin 2011. Le compte d'écarts comprend les écarts entre les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite réels pour les activités à tarifs réglementés et les incidences fiscales connexes ainsi que les coûts correspondants inclus dans les tarifs réglementés actuels. La décision et l'ordonnance de juin 2011 de la CEO ont établi le compte pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2012. En approuvant l'accord de règlement, la CEO a autorisé le maintien en place du compte d'écarts.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a autorisé le recouvrement de 2/12 du solde au 31 décembre 2012 du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. La CEO a aussi autorisé le recouvrement de 10/12 du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 144 mois prenant fin le 31 décembre 2024. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire au titre du compte de manière linéaire sur ces périodes.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO doit inclure l'écart entre les revenus d'OPG et les coûts relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a établi un compte d'écarts qui comprend les écarts entre les revenus et coûts d'OPG liés à la centrale nucléaire louée à Bruce Power L.P. et les prévisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés.

Dans sa décision et son ordonnance rendues respectivement en mars 2013 et en avril 2013, la CEO a ordonné le recouvrement de la partie du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2012 qui se rapporte à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location conclu avec Bruce Power (le « contrat de location des centrales Bruce »), en tenant compte du rabais prévu de loyer à payer par OPG à Bruce Power L.P., y compris l'incidence fiscale s'y rapportant. Depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit, sur cette base, l'actif réglementaire au titre de cette partie du compte.

La CEO a autorisé le recouvrement de la partie restante du solde au 31 décembre 2012 sur une période de 48 mois prenant fin le 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire non dérivé du compte de manière linéaire sur cette période.

Compte de report des passifs nucléaires

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte de report des passifs nucléaires relatif aux variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires, et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité associée aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Le compte de report comprend l'incidence sur les besoins de revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA. En 2012, la Province a approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, le plan de référence en vertu de l'ONFA de 2012 pour la période de 2012 à 2016. Par conséquent, OPG a enregistré une hausse de l'actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, les montants suivants ont été comptabilisés à titre de composantes de la hausse de l'actif réglementaire pour le compte de report des passifs nucléaires relativement à la hausse susmentionnée des passifs, accompagnés de réductions des charges correspondantes :

(en millions de dollars)	2013	2012
Coûts du combustible	26	25
Charges variables liées à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité ¹	1	1
Amortissement des actifs incorporels	52	98
Rendement de la base tarifaire ²	2	22
Intérêts ³	(2)	1
Impôts sur les bénéfices	42	60
	121	207

¹ Le montant a été comptabilisé en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration.

² Le montant a été comptabilisé en réduction de la désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires.

³ Le montant de 2013 correspond à la radiation d'intérêts comptabilisés sur le solde du compte au 31 décembre 2012, conformément à l'accord de règlement approuvé.

Dans sa décision et son ordonnance rendues respectivement en mars 2013 et en avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement d'une partie du solde du compte de report des passifs nucléaires au 31 décembre 2012, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit l'actif du compte de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts de pertes fiscales

Le compte d'écarts de pertes fiscales est lié au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation aux fins d'atténuation. Conformément à la décision de mai 2009 de la CEO, ce compte a comptabilisé, jusqu'au 1^{er} mars 2011, l'écart entre le montant de l'atténuation inclus dans les tarifs réglementés approuvés établis par la décision de 2008 de la CEO et la réduction des besoins de revenus provenant des pertes fiscales reportées en avant, recalculées en fonction de la décision de 2008 de la CEO. Seuls les intérêts et l'amortissement sont comptabilisés dans ce compte depuis le 1^{er} mars 2011.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG comptabilise l'amortissement relatif à ce compte de manière linéaire sur cette période.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Les tarifs réglementés pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG sont établis par la CEO au moyen d'une méthode fondée sur une prévision du coût du service et reflètent les montants des coûts liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite attribuables à ces installations. Ces montants sont déterminés d'après la comptabilisation de ces coûts dans les états financiers consolidés d'OPG. Les montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu ne sont habituellement pas reflétés dans les tarifs réglementés avant que les montants soient reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et comptabilisés comme des composantes d'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ainsi, OPG comptabilise un actif réglementaire compensatoire pour les montants non amortis du cumul des autres éléments du résultat étendu qui n'ont pas encore été reclassés au coût des avantages. L'actif réglementaire est contrepassé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des avantages.

Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 11.

Impôts reportés

OPG est tenue de constater les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus, OPG est tenue de constater un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et recouvré auprès des consommateurs ou payé à ceux-ci.

Compte d'écarts de remise en état de la capacité

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte d'écarts de remise en état de la capacité. Le compte comprend les écarts par rapport aux prévisions reflétés dans les tarifs réglementés pour les coûts en capital et les coûts autres qu'en capital engagés à une ou plusieurs centrales réglementées pour accroître leur production, les remettre en état ou ajouter de la capacité d'exploitation. Le solde du compte au 31 décembre 2013 comprend les écarts se rapportant au tunnel de Niagara, à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et à d'autres projets.

OPG détermine les montants qui doivent être recouverts auprès des consommateurs ou payés à ces derniers, à l'égard des écarts de coûts en capital comme l'écart entre la dotation prévue aux amortissements et les coûts en capital liés aux investissements d'OPG dans les installations mises en service et reflétés dans les prix réglementés courants, ainsi que l'incidence fiscale connexe. Le montant de coûts en capital inclus dans le compte est calculé en fonction du coût moyen pondéré du capital, y compris un rendement des capitaux propres, comme l'autorise la CEO pour établir les prix réglementés courants. Conformément aux PCGR des États-Unis, lorsqu'OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire pour établir les ajustements de valeur liés au risque de crédit dans ses états

financiers consolidés, les ajouts à la partie coûts en capital comptabilisés à titre d'actif ou de passif réglementaire se limitent au montant calculé à l'aide du taux moyen des intérêts capitalisés employé pour les travaux de construction et d'aménagement en cours.

Étant donné que les tarifs réglementés selon le coût du service existants, établis en 2011, ne tiennent pas compte de l'incidence du tunnel de Niagara, les ajouts aux ajustements de valeur liés au risque de crédit comprenaient un montant de 114 millions de dollars à recouvrer auprès des consommateurs lié au tunnel de Niagara, déclaré en service en mars 2013. Ce montant incluait une composante coûts du capital de 83 millions de dollars déterminée selon le coût moyen pondéré du capital. Dans les présents états financiers consolidés, pour l'exercice 2013, OPG a comptabilisé une hausse de 88 millions de dollars de l'actif réglementaire pour refléter les ajustements de valeur liés au risque de crédit relatifs au tunnel de Niagara, dont une composante coûts du capital de 56 millions de dollars déterminée à l'aide du taux moyen de 5 % des intérêts capitalisés employé pour les travaux de construction et d'aménagement en cours pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La demande d'OPG déposée en septembre 2013 pour obtenir de la CEO de nouveaux tarifs réglementés tient compte de l'incidence du tunnel de Niagara à compter de 2014 et sollicite le recouvrement du solde des ajustements de valeur liés au risque de crédit à l'égard du tunnel de Niagara au 31 décembre 2013. La demande sollicite aussi le recouvrement du solde du compte de coût du capital se rapportant à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington au 31 décembre 2013. Les montants réclamés dans la demande faite en 2013 à la CEO à l'égard des ajustements de valeur liés au risque de crédit s'élèvent à 119 millions de dollars.

Dans sa décision de mars 2013 et dans son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement d'une partie du solde du compte au 31 décembre 2012 liée aux coûts autres qu'en capital d'installations nucléaires, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire au titre de la partie du solde du compte liée aux coûts autres qu'en capital d'installations nucléaires de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires a été établi conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05* et comprend les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés par OPG pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles centrales nucléaires proposées et le montant prévu de ces coûts inclus dans les tarifs réglementés actuels pour la production nucléaire.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a reporté l'examen du recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2012. La demande déposée par OPG en septembre 2013 pour obtenir de la CEO de nouveaux tarifs réglementés sollicite le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2013, qui comprend les montants comptabilisés pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2013.

Autres comptes d'écarts et de report

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient les montants comptabilisés dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production nucléaire, dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, dans le compte de report de l'incidence des PCGR des États-Unis, dans le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques et dans le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire.

Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comprendre les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, le compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis comprend l'incidence financière de la transition d'OPG aux PCGR des États-Unis et de la mise en œuvre de ces derniers.

Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comprend l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production d'hydroélectricité approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs actuels pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles. Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comprend l'incidence de la production des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG en raison des conditions de production de base excédentaire.

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes, et dans le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. Le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes comprend des variations des impôts sur les bénéfices qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux ou aux règles d'imposition, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt.

Les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2013 et les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2012 comprenaient aussi des montants comptabilisés dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique.

Dans sa décision de mars 2013 et dans son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de la majorité des soldes dans les autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2012, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2013, OPG amortit les soldes des comptes de manière linéaire sur cette période.

6. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Dettes à long terme¹		
Billets à payer à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario		
Billets de premier rang ²		
3,43 %, échéant en 2015	500	500
4,91 %, échéant en 2016	270	270
5,35 %, échéant en 2017	900	900
5,27 %, échéant en 2018	395	395
5,44 %, échéant en 2019	365	365
4,56 %, échéant en 2020	660	660
4,28 %, échéant en 2021	185	185
3,30 %, échéant en 2022	150	150
3,12 %, échéant en 2023	40	-
5,07 %, échéant en 2041	300	300
4,36 %, échéant en 2042	200	200
 Dettes d'UMH Energy Partnership ³		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	193	195
 Lower Mattagami Energy Limited Partnership ⁴		
Billets de premier rang		
2,59 %, échéant en 2015	92	94
2,35 %, échéant en 2017	200	200
4,46 %, échéant en 2021	225	225
5,26 %, échéant en 2041	250	250
5,05 %, échéant en 2043	200	-
4,26 %, échéant en 2046	275	-
4,26 %, échéant en 2052	225	225
	5 625	5 114
Moins : tranche échéant à moins d'un an	5	5
Dettes à long terme	5 620	5 109

¹ Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

² La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus et est de rang égal aux créances de premier rang de UMH Energy Partnership et de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (LME).

³ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à ce que des conditions précises soient satisfaites après la construction. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

⁴ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris les installations existantes en exploitation et les installations en cours de construction, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

OPG peut emprunter sur la facilité de crédit du projet du tunnel de Niagara accordée par la SFIEO jusqu'à un montant maximal de 1,6 milliard de dollars. Les intérêts sont fixés, pour chaque billet émis au moment de l'emprunt, à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Les emprunts d'OPG sur cette facilité se limitent au coût du projet. La facilité de crédit viendra à échéance le 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les emprunts sur la facilité totalisaient 1 065 millions de dollars (1 025 millions de dollars en 2012).

En décembre 2013, OPG a conclu, avec la SFIEO, une entente qui met à sa disposition une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 500 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, aucun montant n'était tiré sur la facilité de crédit. La facilité de crédit viendra à échéance le 31 décembre 2014.

Les intérêts payés en 2013 se sont établis à 255 millions de dollars (246 millions de dollars en 2012), dont une tranche de 246 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (235 millions de dollars en 2012).

La valeur comptable des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2013 s'élevait à 2 756 millions de dollars (2 099 millions de dollars en 2012).

Les échéances contractuelles par exercice se résument comme suit :

(en millions de dollars)

2014	5
2015	593
2016	273
2017	1 103
2018	398
Par la suite	3 253
	5 625

7. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. Au cours du deuxième trimestre de 2013, OPG a renouvelé les deux tranches et reporté l'échéance d'un an, soit jusqu'en mai 2018. Au 31 décembre 2013, OPG n'avait pas d'emprunts en cours sur sa facilité de crédit bancaire (néant en 2012).

LME peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire de 600 millions de dollars pour soutenir les obligations de capitalisation du projet de la rivière Lower Mattagami. La facilité est partagée en deux tranches. La première tranche, de 400 millions de dollars, a été réduite à 300 millions de dollars au cours du troisième trimestre de 2013 et l'échéance a été reportée d'un an, soit jusqu'au 17 août 2018. La seconde tranche, de 300 millions de dollars, arrive à échéance le 17 août 2015. Au 31 décembre 2013, un montant de 32 millions de dollars au titre du papier commercial était en cours aux termes de ce programme (néant en 2012). En 2011, OPG a conclu une facilité de crédit de 700 millions de dollars avec la SFIEO à l'appui du projet de la rivière Lower Mattagami. Aux 31 décembre 2013 et 2012, aucun montant n'était tiré sur cette facilité de crédit.

La Société a signé une convention, qui vient à échéance le 30 novembre 2014, visant la cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures, pouvant représenter jusqu'à 250 millions de dollars. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de la convention, la Société continue de gérer les créances. La cession fait en sorte que la fiducie devient propriétaire véritable d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances. Au 31 décembre 2013, il y avait en cours des lettres de crédit de 80 millions de dollars (55 millions de dollars en 2012) aux termes de cette convention qui avaient été émises pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG.

Au 31 décembre 2013, OPG pouvait aussi emprunter sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 374 millions de dollars, qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins générales du siège social.

Au 31 décembre 2013, des lettres de crédit d'un total de 327 millions de dollars étaient émises, et comprenaient 302 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, y compris, comme il est décrit ci-dessus, 80 millions de dollars relatifs aux créances vendues à une fiducie indépendante; 24 millions de dollars servant aux fins générales du siège social; et 1 million de dollars se rapportant à l'exploitation de la centrale PEC.

De plus, au 31 décembre 2013, la SGDN avait émis une lettre de crédit de 4 millions de dollars pour capitaliser son régime de retraite complémentaire.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Intérêt sur la dette à long terme	280	256
Intérêt sur la dette à court terme	9	11
Intérêts créditeurs	(10)	(7)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	(127)	(126)
Intérêts liés aux actifs et aux passifs réglementaires ¹	(66)	(17)
Intérêts débiteurs, montant net	86	117

¹ Comprennent les intérêts afin de comptabiliser les frais de financement liés aux actifs et aux passifs réglementaires, ainsi qu'aux intérêts reportés dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité et dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

8. PASSIFS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Passif lié au coût de gestion du combustible nucléaire irradié	9 957	9 469
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	5 946	5 708
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	354	345
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	16 257	15 522

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Passifs au début de l'exercice	15 522	14 392
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation ¹	826	774
Augmentation des passifs reflétant une variation des durées de vie utile des centrales nucléaires Pickering et Bruce	-	451
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires et des autres charges	109	103
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	(199)	(198)
Variation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	(1)	-
Passifs à la fin de l'exercice	16 257	15 522

¹ L'augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation de 2013 ne tient pas compte des réductions de la charge de désactualisation attribuable à l'incidence du compte de report des passifs nucléaires de 2 millions de dollars et du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce de 68 millions de dollars sur la charge de désactualisation (compte de report des passifs nucléaires de 22 millions de dollars et compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce de 27 millions de dollars en 2012).

En 2013, les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires comprenaient un montant de 58 millions de dollars en financement à la SGDN relativement aux passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG (57 millions de dollars en 2012).

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire, l'arrêt sécuritaire, le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité. Aux termes du contrat de location des centrales Bruce, OPG continue d'être le principal responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre d'années. La plus récente mise à jour des estimations des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires est incluse dans le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA. Cette mise à jour s'est traduite par une augmentation des coûts estimatifs, surtout du fait de la hausse des coûts de construction du dépôt souterrain pour les déchets de faible activité et de moyenne activité, de l'accroissement des coûts de manutention et de stockage du combustible irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité pendant l'exploitation des centrales nucléaires, et des changements dans les indices économiques. L'augmentation a été en partie contrebalancée par une baisse des coûts prévus à engager pour les travaux de déclassement des réacteurs.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2013, et suivant les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, le déclassement des centrales nucléaires devrait avoir lieu au cours des 41 prochaines années.

Pour tenir compte de la modification en 2012 des durées de vie utile estimatives des centrales Pickering et des centrales Bruce louées à Bruce Power L.P., OPG a enregistré une hausse de 451 millions de dollars des estimations des passifs nucléaires au 31 décembre 2012.

La mise à jour des estimations des passifs nucléaires visait notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2071 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une longue période de surveillance. En dollars de 2013, le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteint environ 33,8 milliards de dollars. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs au 31 décembre 2013 est de 5,37 %. L'augmentation des passifs comptabilisés au 31 décembre 2012, qui reflète la modification des durées de vie utile estimatives et est conforme au plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA, a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs additionnels nets selon un taux de 3,5 %. Les taux d'augmentation des coûts utilisés pour calculer l'augmentation des coûts estimatifs s'échelonnent de 1,9 % à 3,7 %.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les dates de fin de vie, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035.

Passif lié aux coûts de déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclassement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclassement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur dix ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité. Une entente a été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à l'installation de gestion des déchets Western.

OPG a suspendu les activités de conception jusqu'à l'émission du permis de préparation de l'emplacement et de construction, qui est prévue au cours du premier semestre de 2015.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques d'OPG. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Au 31 décembre 2013, ce passif était fondé sur les dates de mise hors service estimatives des centrales thermiques s'échelonnant de 2014 à 2030. Les taux d'actualisation vont de 1,5 % à 5,8 %. En dollars de 2013, le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs non nucléaires atteint 491 millions de dollars.

Au 31 décembre 2013, outre le passif de 134 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 220 millions de dollars relativement aux coûts de déclassement de centrales qui ne sont plus utilisées pour la production d'électricité et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales, notamment les centrales Nanticoke et Lambton.

Ontario Nuclear Funds Agreement

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des frais de stockage du combustible irradié après la durée de vie de la centrale. Au 31 décembre 2013, le Fonds de déclassement était surcapitalisé.

Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à une valeur en dollars courants d'environ 12,9 milliards de dollars au 31 décembre 2013, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes de combustible irradié établies selon les hypothèses à l'égard des durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2013 aux termes de l'ONFA a été de 184 millions de dollars (182 millions de dollars en 2012), y compris une cotisation à la fiducie créée en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 154 millions de dollars (149 millions de dollars en 2012). D'après le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds pour combustible irradié, allant de 139 millions de dollars à 193 millions de dollars par année au cours des années 2014 à 2018 (se reporter à la note 15).

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à la LDCN, OPG a constitué la Fiducie en novembre 2002 et y a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars. En vertu de la LDCN, OPG était tenue de verser une cotisation annuelle de 100 millions de dollars à la Fiducie jusqu'à ce que la formule de financement proposée par la SGDN, conçue pour tenir compte des frais financiers futurs de mise en œuvre de l'approche de gestion adaptative progressive, ait été approuvée par le ministère fédéral des Ressources naturelles. Cette formule de financement a été approuvée en 2009. La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, exigées par la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement d'OPG aux termes de l'ONFA.

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN ») depuis 2003, pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs courants liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les exigences de la CCSN en matière de garantie financière consolidée et les Fonds nucléaires. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % de la garantie provinciale. La valeur actuelle de la garantie provinciale de 1 551 millions de dollars s'applique jusqu'à la fin de 2017. En janvier 2013 et en janvier 2014, OPG a payé une commission de garantie de 8 millions de dollars calculée d'après une garantie provinciale de 1 551 millions de dollars.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché des actifs du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement est en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 3,25 % majoré de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») de l'Ontario à long terme, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est surcapitalisé.

La valeur des actifs du Fonds de déclassement, selon la comptabilisation à la juste valeur, était de 5 967 millions de dollars au 31 décembre 2013, déduction faite du montant à payer à la Province de 624 millions de dollars, puisque la valeur des actifs du fonds était supérieure au passif selon le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2012, la valeur des actifs du Fonds de déclassement s'établissait à 5 707 millions de dollars, selon la comptabilisation à la juste valeur, soit aussi un montant supérieur au passif d'après le plan de référence de 2012. En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence à l'égard du passif.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans des portefeuilles de biens immobiliers au Canada et d'infrastructures. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et, de cette manière, l'actif du portefeuille est composé de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'IPC de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant que le Fonds paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible additionnelles ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds pour combustible irradié.

Au 31 décembre 2013, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 7 529 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur du Fonds pour combustible irradié comprenait un montant à payer à la Province de 990 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti. Au 31 décembre 2012, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 7 010 millions de dollars, y compris un montant de 235 millions de dollars à payer à la Province lié à l'ajustement du rendement garanti.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires se composaient de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2013	2012
Fonds de déclassement	6 591	5 771
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	(624)	(64)
	5 967	5 707
Fonds pour combustible irradié ¹	8 519	7 245
Montant à payer à la Province – Fonds pour combustible irradié	(990)	(235)
	7 529	7 010
Total des Fonds nucléaires	13 496	12 717
Moins : tranche à court terme	25	27
Fonds nucléaires à long terme	13 471	12 690

¹ Au 31 décembre 2013, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 2 668 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (2 559 millions de dollars en 2012).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	262	335
Placements non traditionnels	598	362
Fonds groupés	2 173	2 093
Titres de capitaux propres négociables	7 332	5 670
Titres à revenu fixe	4 713	4 523
Débiteurs/créditeurs, montant net	32	41
Frais d'administration à payer	-	(8)
	15 110	13 016
Montant à payer à la Province	(1 614)	(299)
	13 496	12 717

Les obligations et les débentures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et dans le Fonds de déclassement aux 31 décembre viennent à échéance comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2013	2012
De 1 an à 5 ans	1 334	1 151
De 5 ans à 10 ans	871	631
Plus de 10 ans	2 508	2 741
Total des titres de créance non échus	4 713	4 523
Rendement moyen	3,2 %	2,7 %

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2013	2012
Fonds de déclassement au début de l'exercice	5 707	5 342
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	854	469
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(34)	(40)
Augmentation du montant à payer à la Province	(560)	(64)
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	5 967	5 707
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	7 010	6 556
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	184	182
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	1 131	584
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(41)	(30)
Augmentation du montant à payer à la Province	(755)	(282)
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	7 529	7 010

Le rendement des Fonds nucléaires en 2013 et 2012 a été touché par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Fonds de déclassement	294	405
Fonds pour combustible irradié	376	302
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce (note 5)	(42)	(56)
Total du rendement	628	651

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts de tous ses secteurs d'activité. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts futurs qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

En 2013, OPG a enregistré une diminution de 109 millions de dollars (31 millions de dollars en 2012) du passif d'impôts pour tenir compte des impôts reportés qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être remboursés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une diminution correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2013 et 2012 n'a pas été touchée.

Le montant des impôts sur les bénéfices payés en 2013 s'est établi à 14 millions de dollars (recouvrement net d'impôts de 7 millions de dollars en 2012).

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être récupérés à même les tarifs réglementés futurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Aux 1^{er} janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	500	523
Passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	168	176
	668	699
Variations au cours de l'exercice :		
Diminution des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	(82)	(23)
Diminution des passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	(27)	(8)
Solde aux 31 décembre	559	668

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	166	434
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	26,5 %	26,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	44	115
(Diminution) augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(102)	(17)
Éléments non imposables de bénéfice	(3)	(5)
Changement dans les positions fiscales	9	(11)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	113	15
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	(30)	(28)
Divers	-	(2)
	(13)	(48)
Charge d'impôts	31	67
Taux d'imposition effectif	18,7 %	15,4 %

Les composantes importantes de la charge d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Charge d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	48	21
Changement dans les positions fiscales	9	(11)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	9	23
Crédits d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental	(30)	(28)
Divers	7	-
	43	5
Charge (recouvrement) d'impôts reportés :		
Variation des écarts temporaires	(14)	69
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(111)	(40)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	113	33
	(12)	62
Charge d'impôts	31	67

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Actifs d'impôts reportés :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	4 055	3 871
Autres passifs et actifs	1 672	2 006
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	30	37
	5 757	5 914
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(1 463)	(1 497)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(3 374)	(3 179)
Autres passifs et actifs	(1 499)	(1 733)
	(6 336)	(6 409)
Passifs d'impôts reportés nets	(579)	(495)
Représentés par :		
Tranche à court terme – (passif) actif	(14)	68
Tranche à long terme – passif	(565)	(563)
	(579)	(495)

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'économie d'impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Solde d'ouverture aux 1 ^{er} janvier	82	68
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice considéré	13	29
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(4)	(15)
Solde de fermeture aux 31 décembre	91	82

Au 31 décembre 2013, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 91 millions de dollars (82 millions de dollars en 2012), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils sont comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les douze prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Au 31 décembre 2013, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 10 millions de dollars (7 millions de dollars en 2012). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2008.

10. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations des soldes de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts, au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 sont comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013			
<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹	Total ¹
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(156)	(823)	(979)
Gain net sur les couvertures de flux de trésorerie	14	-	14
Gain actuariel et crédits pour les services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	226	226
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	13	42	55
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	27	268	295
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(129)	(555)	(684)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012			
(en millions de dollars)	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹	Total ¹
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(163)	(727)	(890)
Perte nette sur les couvertures de flux de trésorerie	(11)	-	(11)
Perte actuarielle et crédits pour les services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	(123)	(123)
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	18	27	45
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	7	(96)	(89)
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(156)	(823)	(979)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, les montants importants reclassés hors de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, sont comme suit :

Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu			
(en millions de dollars)	2013	2012	Poste aux états des résultats
Amortissement des pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie			
Pertes	15	19	Intérêts débiteurs, montant net
Charge d'impôts	(2)	(1)	
	13	18	
Amortissement des montants relatifs aux régimes de retraite et autres avantages complémentaires de retraite			
Gains actuariels et coûts des services passés	57	35	Se reporter à la note 1 ci-dessous
Charge (recouvrement) d'impôts	(15)	(8)	
	42	27	
Total des montants reclassés pour l'exercice	55	45	

¹ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte pour le calcul des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (pour plus de détails, se reporter à la note 11).

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Actifs de la caisse de retraite

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé d'OPG sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placements est examiné et approuvé par le comité d'audit et des finances au moins annuellement et comporte un exposé sur les objectifs et les attentes en matière de placements, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans deux catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif à long terme est de protéger les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La seconde catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement dont l'objectif à long terme est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la composition d'actifs à long terme et les fourchettes admissibles suivantes :

	Minimum	Cible	Maximum
Catégorie d'actifs			
Titres à revenu fixe	26 %	34 %	46 %
Titres de capitaux propres	44 %	54 %	64 %
Placements non traditionnels	0 %	12 %	20 %

Le régime a recours à des titres dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme, aux fins de la gestion des risques, lorsque cela est cohérent avec son objectif de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations canadiennes structurées, des obligations indexées sur l'inflation et des obligations de sociétés, ainsi qu'un programme de couverture par superposition de taux d'intérêt, qui est décrit dans la rubrique sur les fonds groupés. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. De plus, des portefeuilles de biens immobiliers et d'infrastructures représentent moins de 5 % du total des actifs constituant la caisse de retraite. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est régi par l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, qui exige que les titres à revenu fixe respectent bon nombre de contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association (« ISDA »), et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs
- surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement
- surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements
- surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence
- surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence.

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

(en millions de dollars)	31 décembre 2013			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	320	-	-	320
Placements à court terme	-	5	-	5
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	315	-	315
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	1 514	-	1 514
Actions				
Actions canadiennes	2 087	-	-	2 087
Actions américaines	2 031	-	-	2 031
Actions étrangères	2 357	-	-	2 357
Fonds groupés	38	1 959	11	2 008
Infrastructures	-	-	208	208
Biens immobiliers	-	-	210	210
Divers	-	2	-	2
	6 833	3 795	429	11 057 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

(en millions de dollars)	31 décembre 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81	116	-	197
Placements à court terme	-	5	-	5
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	308	-	308
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	1 601	-	1 601
Actions				
Actions canadiennes	1 988	-	-	1 988
Actions américaines	1 664	-	-	1 664
Actions étrangères	1 907	-	-	1 907
Fonds groupés	8	2 396	8	2 412
Infrastructures	-	-	160	160
Biens immobiliers	-	-	72	72
Divers	-	5	-	5
	5 648	4 431	240	10 319 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013			
	Fonds groupés	Infrastructures	Biens immobiliers	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2013	8	160	72	240
Total des gains réalisés et latents	3	19	6	28
Achats, ventes et règlements	-	29	132	161
Solde de clôture au 31 décembre 2013	11	208	210	429

<i>(en millions de dollars)</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012			
	Fonds groupés	Infrastructures	Biens immobiliers	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	7	86	52	145
Total des gains réalisés et latents	1	74	7	82
Achats, ventes et règlements	-	-	13	13
Solde de clôture au 31 décembre 2012	8	160	72	240

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2.

Coûts et passifs des régimes

Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012
<i>Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice</i>				
Taux d'actualisation des prestations futures	4,90 %	4,30 %	4,91 %	4,32 %
Taux d'indexation de la grille salariale	2,50 %	2,50 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	-	-
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	-	-	6,19 %	6,38 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,34 %	4,38 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,00 %

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012
<i>Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice</i>				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	6,25 %	6,50 %	-	-
Taux d'actualisation des prestations futures	4,30 %	5,10 %	4,32 %	5,07 %
Taux d'indexation de la grille salariale	2,50 %	3,00 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	-	-
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	-	-	6,38 %	6,48 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,38 %	4,38 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	13	12	14	13

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>Composantes de la charge constatée</i>						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	291	264	10	9	86	78
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	589	618	13	14	138	139
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(648)	(668)	-	-	-	-
Amortissement des coûts des services passés ¹	-	-	-	-	1	2
Amortissement de la perte actuarielle nette ¹	244	144	6	4	48	31
Comptabilisation (du gain actuariel net lié) de la perte actuarielle nette liée aux prestations d'invalidité prolongée	-	-	-	-	(11)	10
Coût constaté²	476	358	29	27	262	260

¹ L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette a été comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse a été en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

² Les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite tiennent compte de la réduction des coûts découlant de la comptabilisation des ajouts aux actifs réglementaires liés au compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et au compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis. Il est question du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis à la note 5.

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	2013	2012
Régimes de retraite agréés	476	358
Régimes de retraite complémentaires	29	27
Avantages complémentaires de retraite	262	260
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	(312)	(192)
Compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis (note 5)	-	(47)
Coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	455	406

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>Variation des actifs de la caisse de retraite</i>						
Juste valeur des actifs de la caisse de retraite au début de l'exercice	10 337	9 604	-	-	-	-
Cotisations patronales	306	375	14	16	87	83
Cotisations salariales	74	77	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	923	898	-	-	-	-
Versements de prestations	(679)	(617)	(14)	(16)	(87)	(83)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	10 961	10 337	-	-	-	-
<i>Variation des obligations au titre des prestations projetées</i>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	13 669	12 197	297	261	3 174	2 708
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	291	264	10	9	86	78
Cotisations salariales	74	77	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	589	618	13	14	138	139
Versements de prestations	(679)	(617)	(14)	(16)	(87)	(83)
Crédits pour les services passés	-	-	-	-	(2)	(7)
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	(522)	1 130	(17)	29	(590)	339
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	13 422	13 669	289	297	2 719	3 174
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(2 461)	(3 332)	(289)	(297)	(2 719)	(3 174)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Passifs à court terme	-	-	(9)	(8)	(91)	(98)
Passifs à long terme	(2 461)	(3 332)	(280)	(289)	(2 628)	(3 076)
Total des passifs	(2 461)	(3 332)	(289)	(297)	(2 719)	(3 174)

Au 31 décembre 2013, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 12 242 millions de dollars et 237 millions de dollars (respectivement 12 366 millions de dollars et 242 millions de dollars en 2012). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspondants, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
Crédits pour les services passés pour l'exercice	-	-	-	-	(2)	(7)
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette de l'exercice	(797)	900	(17)	29	(579)	329
Amortissement des coûts des services passés	-	-	-	-	(1)	(2)
Amortissement de la perte actuarielle nette	(244)	(144)	(6)	(4)	(48)	(31)
(Augmentation) diminution totale des autres éléments du résultat étendu	(1 041)	756	(23)	25	(630)	289
Moins : (Diminution) augmentation de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	(814)	675	(18)	21	(504)	245
(Augmentation) diminution nette des autres éléments du résultat étendu	(227)	81	(5)	4	(126)	44

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspondant qui n'avaient pas encore été comptabilisées en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>Montants non amortis comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
Coûts des services passés	-	-	-	-	1	4
Perte actuarielle nette	3 496	4 537	79	102	323	950
Total des montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu	3 496	4 537	79	102	324	954
Moins : Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	2 831	3 645	64	82	263	767
Montant net comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu	665	892	15	20	61	187

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite aux 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amorties comme des composantes du coût relatif aux avantages et comptabilisées comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite en 2014 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Perte actuarielle nette	260	4	6
Total de l'augmentation des autres éléments du résultat étendu	260	4	6
Moins : Diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite relatif aux centrales actuellement réglementées	211	3	5
Augmentation nette des autres éléments du résultat étendu	49	1	1

D'après l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2011, il existait un passif non capitalisé de 555 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 663 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2008, il existait un passif non capitalisé de 239 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 2 846 millions de dollars en cas de liquidation. La situation de capitalisation qui sera présentée dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2014 au plus tard et déposée d'ici le 30 septembre 2014, pourrait être considérablement différente. Les cotisations d'OPG à son régime de retraite agréé en 2014 seront calculées dans la prochaine évaluation actuarielle qui doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2014. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Selon l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation la plus récente du régime de retraite agréé de la SGDN, en date du 1^{er} janvier 2013, il existait un excédent de 14 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 15 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2012, il existait un excédent de 8 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 15 millions de dollars en cas de liquidation. La prochaine évaluation actuarielle devra être en date du 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 302 millions de dollars au 31 décembre 2013 (332 millions de dollars en 2012).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite sont fondés sur les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2013 de la manière suivante :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2014	521	9	91
2015	551	10	96
2016	582	11	100
2017	589	12	105
2018	634	13	110
De 2019 à 2023	3 658	79	625

Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts du coût constaté de 54 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2013 (48 millions de dollars pour 2012) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 39 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2013 (36 millions de dollars pour 2012). Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 472 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2013 pour les avantages complémentaires de retraite (604 millions de dollars pour 2012) ou une diminution de 360 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2013 pour les avantages complémentaires de retraite (456 millions de dollars pour 2012).

12. DÉRIVÉS

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité qui sont attribuables au marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de refinancer une dette existante ou de souscrire de nouveaux financements. Ce risque est géré par un éventail d'activités de couverture au moyen d'instruments dérivés, en conformité avec les politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

LME a conclu des swaps différés de taux d'intérêt pour se couvrir contre l'incidence des variations futures des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme utilisés pour le projet de la rivière Lower Mattagami.

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténuée par l'application de tarifs réglementés et d'autres arrangements contractuels pour une part importante des activités d'OPG. La majeure partie de ce risque devrait être atténué par l'établissement d'un tarif réglementé pour la plupart des centrales hydroélectriques actuellement non réglementées d'OPG qui sont visées par une réglementation tarifaire de la CEO qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé. Les hypothèses concernaient l'incidence des prix futurs de l'électricité sur l'évaluation du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce.

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustibles, et l'influence des prix des marchandises libellés en dollars américains sur les prix du marché de l'électricité de l'Ontario. Au besoin, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2013, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments dérivés d'OPG :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Poste du bilan
Au 31 décembre 2013				
Instruments dérivés sur marchandises	5,0 TWh	1 an	10	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Dérivés de change	37	D'ici 1 an	1	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Instruments dérivés sur marchandises	2,8 TWh	1 an	(11)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	100	De 1 an à 10 ans	(8)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	s. o.	6 ans	(346)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Total des dérivés			(354)	

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Poste du bilan
Au 31 décembre 2012				
Instruments dérivés sur marchandises	4,3 TWh	De 1 an à 2 ans	7	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Dérivés de change	63	D'ici 1 an	(1)	Créditeurs et charges à payer
Instruments dérivés sur marchandises	2,0 TWh	De 1 an à 2 ans	(4)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	410	De 1 an à 12 ans	(66)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	s. o.	7 ans	(392)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Total des dérivés			(456)	

Le tableau suivant montre le montant relatif aux dérivés comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et le bénéfice pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Couvertures de flux de trésorerie		
Gain (perte) dans les autres éléments du résultat étendu	17	(12)
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	18	12
Reclassement des gains dans les charges liées au combustible	(3)	7
Dérivés sur marchandises		
Pertes réalisées dans les revenus	(7)	(2)
Pertes latentes dans les revenus	(4)	(2)
Dérivé incorporé		
Pertes latentes dans les revenus ¹	(33)	(284)

¹ Sauf l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Les pertes nettes existantes de 19 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2013 devraient être reclassées dans le résultat net d'ici les douze prochains mois.

13. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Le classement d'un actif ou d'un passif financier selon cette hiérarchie dépend de l'importance des données d'entrée utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste

valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les transferts vers ou depuis chaque niveau et les transferts entre les niveaux sont réputés avoir eu lieu, dans chaque cas, à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a occasionné le transfert.

La Société doit déterminer la juste valeur de tous ses instruments financiers. Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Valeur comptable¹	Poste du bilan
Au 31 décembre 2013			
Instruments dérivés sur marchandises	10	10	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Placement dans OPG Ventures Inc.	9	9	Autres actifs à long terme
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	13 496	13 496	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Dérivés de change	1	1	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Instruments dérivés sur marchandises	(11)	(11)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	(8)	(8)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(56)	(56)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(346)	(346)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	(5 955)	(5 625)	Dette à long terme
Au 31 décembre 2012			
Instruments dérivés sur marchandises	7	7	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Placement dans OPG Ventures Inc.	10	10	Autres actifs à long terme
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	12 717	12 717	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Dérivés de change	(1)	(1)	Créditeurs et charges à payer
Instruments dérivés sur marchandises	(4)	(4)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	(66)	(66)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(24)	(24)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(392)	(392)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	(5 751)	(5 114)	Dette à long terme

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres débiteurs et charges payées d'avance et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des instruments d'emprunt à long terme est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées être des données de niveau 2.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

(en millions de dollars)	31 décembre 2013			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actif				
Fonds de déclassement	3 005	2 715	247	5 967
Fonds pour combustible irradié	526	6 961	42	7 529
Instruments dérivés sur marchandises	5	2	3	10
Placement dans OPG Ventures Inc.	-	-	9	9
Dérivés de change	-	1	-	1
Total	3 536	9 679	301	13 516
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(346)	(346)
Swaps différés de taux d'intérêt	-	(8)	-	(8)
Instruments dérivés sur marchandises	(8)	(3)	-	(11)
Total	(8)	(11)	(346)	(365)
Actif (passif) net	3 528	9 668	(45)	13 151

(en millions de dollars)	31 décembre 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actif				
Fonds de déclassement	2 596	2 948	163	5 707
Fonds pour combustible irradié	212	6 785	13	7 010
Instruments dérivés sur marchandises	2	2	3	7
Placement dans OPG Ventures Inc.	-	-	10	10
Total	2 810	9 735	189	12 734
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(392)	(392)
Swaps différés de taux d'intérêt	-	(66)	-	(66)
Instruments dérivés sur marchandises	(3)	(1)	-	(4)
Dérivés de change	-	(1)	-	(1)
Total	(3)	(68)	(392)	(463)
Actif (passif) net	2 807	9 667	(203)	12 271

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers et depuis le niveau 3.

Les tableaux qui suivent présentent les variations des actifs et passifs d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3 :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013					
				Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce ¹	Instruments dérivés sur marchandises
(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Placement dans OPG Ventures Inc.		
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2013	163	13	10	(392)	3
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ¹	18	3	-	-	-
Pertes latentes incluses dans les revenus	-	-	(1)	(33)	-
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(1)	-	-	-	(2)
Achats	83	14	-	-	2
Ventes	(3)	-	-	-	-
Règlements	(13)	12	-	79	-
Solde de clôture au 31 décembre 2013	247	42	9	(346)	3

¹ Le total des gains (pertes) exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012					
				Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce ¹	Instruments dérivés sur marchandises
(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Placements dans OPG Ventures Inc.		
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	98	6	16	(186)	2
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ¹	11	1	-	-	-
Pertes latentes incluses dans les revenus	-	-	(5)	(284)	(1)
Pertes réalisées incluses dans les revenus	-	-	-	-	(5)
Achats	58	6	-	-	7
Ventes	(2)	-	-	-	-
Règlements	(2)	-	(1)	78	-
Solde de clôture au 31 décembre 2012	163	13	10	(392)	3

¹ Le total des gains (pertes) exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce

Les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont réduits chaque année civile où la moyenne arithmétique annuelle future prévue du prix horaire de l'électricité de l'Ontario chute sous les 30 \$/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé.

En raison d'une donnée non observable utilisée dans le modèle d'évaluation du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce, l'évaluation du passif est classée dans le niveau 3.

Le tableau suivant présente les informations quantitatives relatives à l'évaluation de la juste valeur du niveau 3 du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce au 31 décembre 2013 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Technique d'évaluation	Données non observables	Fourchette
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(346)	Modèle d'évaluation des options	Prime de risque ¹	De 0 % à 30 %

¹ Représente la fourchette de primes utilisées dans l'analyse d'évaluation que les intervenants du marché devraient employer pour évaluer le dérivé selon OPG.

La durée du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est fondée sur la durée de vie utile restante, aux fins comptables, de certaines unités des centrales Bruce. En 2012, la durée de vie utile de ces unités Bruce a été prolongée jusqu'en 2019. La prolongation de la durée de vie utile représente 249 millions de dollars de la hausse totale du dérivé constituant un passif en 2012. L'exposition d'OPG au risque de fluctuation de la juste valeur du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est atténuée dans le cadre du processus réglementaire de la CEO, puisque les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont compris dans l'établissement des tarifs réglementés et sont assujettis au compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Par conséquent, l'incidence avant impôts sur l'état des résultats à la suite des variations du dérivé constituant un passif est contrebalancée par l'incidence avant impôts sur l'état des résultats du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Fonds de déclassement et Fonds pour combustible irradié

Les placements dans les Fonds nucléaires classés dans le niveau 3 consistent en des placements dans des biens immobiliers et des infrastructures à l'intérieur du portefeuille de placements non traditionnels. La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds nucléaires est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées, comme des opérations dans des conditions normales de marché, des références à la juste valeur actuelle à d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation récents ou d'autres méthodes d'évaluation. Le contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres escomptes/primes sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché publié n'existe est fondé sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds nucléaires qui sont présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2013 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Infrastructures	312	241	S. O.	S. O.
Biens immobiliers	286	373	S. O.	S. O.
Fonds groupés				
Placements à court terme	27	-	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Titres à revenu fixe	519	-	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Capitaux propres	1 627	-	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Total	2 771	614		

La juste valeur des placements ci-dessus est classée soit dans le niveau 2 ou dans le niveau 3.

Infrastructures

Cette catégorie comprend les placements dans des fonds dont l'objectif de placement est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services publics.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées en fonction de la participation des Fonds nucléaires dans les capitaux propres ou dans les placements sous-jacents détenus par les filiales dans un fonds d'infrastructures.

Les placements dans les fonds d'infrastructures respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents des fonds d'infrastructures seront liquidés. Toutefois, les fonds d'infrastructures arrivent à échéance entre 2019 et 2025.

Biens immobiliers

Cette catégorie comprend les placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure situés au Canada. L'objectif de placement est de fournir un revenu stable ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital à long terme.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds nucléaires dans ces placements.

Les placements dans des sociétés en commandite simple ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une société en commandite simple à une autre partie, comme le stipule la convention de société en commandite, sous réserve du consentement écrit préalable des autres commanditaires. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie seront liquidés.

Fonds groupés

Cette catégorie représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres inscrits en Bourse aux États-Unis et dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles.

La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements.

Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

Placement dans OPG Ventures Inc.

Les données importantes de niveau 3 utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des placements dans OPG Ventures Inc. comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes. Des hausses (baisses) importantes de n'importe laquelle de ces données, prises isolément, pourraient faire en sorte que l'évaluation à la juste valeur soit considérablement plus élevée (faible).

14. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2013 et 2012, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

15. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). La poursuite de British Energy contre OPG a trait à la présence de corrosion dans les générateurs de vapeur de l'unité 8 de Bruce, notamment une corrosion des plaques à travers lesquelles passent les tubes de chaudière. Le montant des dommages comprend une somme de 65 millions de dollars attribuable à une interruption prolongée aux fins de réparation d'une partie des dommages allégués. Le reste du montant réclamé se fonde sur la probabilité accrue que les générateurs de vapeur devront être remplacés ou que l'unité devra être mise hors service prématurément. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001.

British Energy se défend dans le cadre d'un arbitrage initié par certains propriétaires actuels de Bruce Power L.P. concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power L.P. (l'« arbitrage »). Au deuxième trimestre de 2012, l'arbitre a rendu une décision provisoire. L'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, pour certains des dommages qu'ils réclament. L'arbitre a déterminé les éléments de la réclamation dont British Energy était responsable, mais n'a pas établi le montant des dommages, puisqu'il faudra obtenir davantage de preuves des parties pour le quantifier. Si les parties à l'arbitrage ne parviennent

pas à s'entendre sur la quantification des dommages, une autre procédure sera entreprise pour en établir le montant. Le conseiller juridique de British Energy a indiqué que les dommages à verser aux requérants ne devraient pas atteindre 70 millions de dollars.

British Energy avait indiqué précédemment qu'OPG ou Bruce Power L.P. pouvaient attendre la fin de l'arbitrage avant de contester activement la poursuite. Bien que l'arbitrage ne soit pas encore terminé, British Energy a demandé à OPG de présenter une défense. OPG et Bruce Power L.P. ont informé British Energy que si cette dernière souhaitait activer l'action en justice avant la conclusion de l'arbitrage, les défendeurs présenteraient une requête de suspension des procédures, un rejet de l'action en cours ou, subsidiairement, une requête visant à prolonger le délai de signification de la défense jusqu'à la conclusion de l'arbitrage. Cette requête devait être entendue le 5 mars 2010, mais la procédure a été ajournée à la demande de British Energy. La date à laquelle la requête doit être entendue reste encore à déterminer.

Certaines Premières nations ont intenté des actions en justice contre OPG pour raison d'ingérence dans leurs droits rattachés à la terre de réserve et leurs droits fonciers ancestraux respectifs. Également, OPG a été nommée dans certaines poursuites par les Premières nations contre d'autres parties en qualité de tierce partie défenderesse. Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable.

Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Questions environnementales

Les activités courantes sont soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, de l'eau et du sol et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter certaines autres obligations environnementales. Au 31 décembre 2013, les passifs environnementaux d'OPG s'établissaient à 15 millions de dollars (17 millions de dollars en 2012).

Garanties

La Société et ses coentreprises ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2013, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 76 millions de dollars. OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2029. Au 31 décembre 2013, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice a été jugée négligeable. Au 31 décembre 2013, OPG ne s'attendait pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants d'OPG au 31 décembre 2013 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'achat de combustible	183	208	163	143	126	159	982
Cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA ¹	139	143	150	163	193	2 706	3 494
Remboursement de la dette à long terme	5	593	273	1 103	398	3 253	5 625
Intérêt sur la dette à long terme	262	256	242	223	167	2 104	3 254
Obligations d'achat non conditionnelles	98	97	8	-	-	-	203
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	16	17	15	15	13	70	146
Engagements liés à la remise en état de la centrale Darlington ²	200	-	-	-	-	-	200
Cotisations aux régimes de retraite ³	300	-	-	-	-	-	300
Permis d'exploitation	41	25	25	25	26	-	142
Divers – principalement les créiteurs	449	33	14	13	12	69	590
	1 693	1 372	890	1 685	935	8 361	14 936
Engagements commerciaux importants :							
Tunnel de Niagara	5	-	-	-	-	-	5
Lower Mattagami	298	65	-	-	-	-	363
Atikokan	16	-	-	-	-	-	16
Total	2 012	1 437	890	1 685	935	8 361	15 320

¹ Les cotisations effectuées en vertu de l'ONFA reposent sur le calendrier des cotisations prévu dans le plan de référence de 2012 qui a été approuvé en 2012.

² Comprennent les coûts estimatifs actuellement engagés pour clore le projet, y compris la démobilisation du personnel affecté au projet, l'annulation des contrats existants et les commandes de matériel.

³ Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit indiqué par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG en date du 1^{er} janvier 2011. La prochaine évaluation actuarielle du régime d'OPG doit être effectuée au plus tard en date du 1^{er} janvier 2014. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2014 pour le régime de retraite agréé d'OPG sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

Tunnel de Niagara

En mars 2013, le tunnel de Niagara, d'une longueur de 10,2 kilomètres, a été inondé et déclaré en service, avec environ neuf mois d'avance sur la date d'achèvement du projet approuvée de décembre 2013. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour 2013 se sont établies à 87 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives atteignaient 1,46 milliard de dollars au 31 décembre 2013. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO. Les coûts totaux du projet à son achèvement devraient être inférieurs à 1,5 milliard de dollars, par rapport au budget approuvé de 1,6 milliard de dollars.

Lower Mattagami

Le projet de la rivière Lower Mattagami augmentera la capacité de production des quatre centrales sur la rivière Lower Mattagami de 438 MW. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 se sont établies à 629 millions de dollars, et les dépenses cumulatives, à 1,98 milliard de dollars. Le budget pour le projet s'établit à 2,6 milliards de dollars et comprend le contrat de conception-construction, ainsi que des réserves pour éventualités, des intérêts et d'autres coûts engagés par OPG, notamment pour la gestion de projets, la gestion des contrats, les ententes relatives aux répercussions conclues avec les Premières nations et les coûts liés au raccordement.

Conversion à la biomasse d'Atikokan

OPG procède à la conversion à la biomasse de la centrale au charbon Atikokan. Après la conversion, la centrale devrait avoir une capacité de 200 MW. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 se sont établies à 85 millions de dollars, et les dépenses cumulatives, à 144 millions de dollars. Le projet de conversion, dont l'estimation de coûts autorisée est de 170 millions de dollars, devrait se terminer d'ici le mois d'août 2014.

Remise en état de la centrale Darlington

Au 31 décembre 2013, OPG a attribué des contrats évalués à environ 1,5 milliard de dollars se rapportant à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington. Ces contrats contiennent des clauses suspensives et des clauses de résiliation. Les contrats les plus importants comprennent le contrat pour l'exécution de travaux de retubage et de remplacement des conduits d'alimentation et le contrat relatif aux turbogénératrices.

Le contrat relatif aux turbogénératrices pour la fourniture d'équipement et la prestation de services techniques, attribué par OPG en mars 2013, est évalué à environ 350 millions de dollars. Le contrat pour l'exécution de travaux de retubage et de remplacement des conduits d'alimentation, attribué par OPG en mars 2012, est estimé à plus de 600 millions de dollars.

En décembre 2013, OPG a conclu un contrat relatif au nettoyage des circuits primaires et secondaires des générateurs de vapeur. Le contrat relatif aux services d'intégration et d'ingénierie et aux travaux d'installation sur le terrain liés aux turbogénératrices a été conclu en février 2014.

Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour 2013 se sont établies à 431 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives atteignaient 793 millions de dollars au 31 décembre 2013. Une estimation détaillée des coûts et de l'échéancier pour la remise en état des quatre unités devrait être disponible en 2015.

Engagements au titre des contrats de location

La Société est partie à différents contrats de location pour des immeubles et du matériel aux termes de contrats de location-exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les charges locatives de base pour les immeubles et le matériel de transport se sont élevées à 15 millions de dollars (16 millions de dollars en 2012).

OPG loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power L.P. jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans par la suite.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus, y compris les revenus de location, et les coûts, y compris l'amortissement des actifs incorporels, d'OPG relatifs à la propriété des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. Ces revenus et ces coûts sont établis en fonction de la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG. Comme les actifs Bruce ne sont pas des installations visées en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, leur valeur comptable nette n'est pas incluse dans la base tarifaire.

En 2013, OPG a comptabilisé un revenu locatif lié aux centrales Bruce de 176 millions de dollars (164 millions de dollars en 2012), y compris un loyer supplémentaire de 125 millions de dollars reçu de Bruce Power L.P. (113 millions de dollars en 2012), déduction faite d'un rabais demandé de 79 millions de dollars (78 millions de dollars en 2012). La valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées à Bruce Power L.P. s'établissait à 1 859 millions de dollars au 31 décembre 2013 (1 963 millions de dollars en 2012).

Les loyers de base prévus dans le contrat de location que Bruce Power L.P. doit payer à la Société sont les suivants :

(en millions de dollars)

2014	83
2015	85
2016	88
2017	90
2018	92
	438

Autres engagements

La Société a des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Au 31 décembre 2013, OPG comptait environ 10 270 employés réguliers, et environ 89 % de sa main-d'œuvre régulière était visée par des conventions collectives. L'actuelle convention collective entre OPG et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique a une durée de trois ans, dont l'échéance est le 31 mars 2015. La dernière convention collective conclue avec la Society of Energy Professionals a été établie au moyen d'une décision arbitrale rendue le 8 avril 2013. La convention collective entre OPG et la Society of Energy Professionals vient à échéance le 31 décembre 2015. Au deuxième trimestre de 2013, la Society of Energy Professionals a déposé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario une demande de révision judiciaire à l'égard de la décision arbitrale.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu du ministère des Finances une lettre indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque la réglementation pourrait ne pas être mise à jour avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

16. SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants : Production nucléaire réglementée, Gestion des déchets nucléaires réglementée, Production hydroélectrique réglementée, Production hydroélectrique non réglementée et Production thermique non réglementée.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Ce secteur comprend aussi les revenus aux termes d'un contrat de location et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P. qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et les revenus tirés de services comme les ventes d'eau lourde et la détritiation. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Les revenus tirés des ententes conclues avec Bruce Power et les revenus tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour les installations nucléaires d'OPG.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent en la gestion du combustible nucléaire irradié de faible activité ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power L.P.), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et l'entretien des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs nucléaires et le rendement des Fonds nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés aux grappes de combustible irradié et aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité qui sont produits. Ces coûts font augmenter les passifs nucléaires en raison de la production de grappes de combustible irradié additionnelles et des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. Ces coûts variables sont imputés aux activités à court terme du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie et les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce et des ententes connexes. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est jugé réglementé puisque les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour ces installations.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques d'OPG qui ne sont pas soumises à la réglementation des tarifs. Ce secteur comprend les centrales hydroélectriques faisant l'objet de CAE. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve

fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Production thermique non réglementée

Le secteur Production thermique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales thermiques d'OPG qui ne sont pas soumises à la réglementation des tarifs. Les revenus tirés des activités auxiliaires proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve opérationnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des services de régulation et d'autres services.

Divers

Le secteur Divers comprend les revenus qu'OPG tire de sa participation de 50 % dans la coentreprise Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell Energy North America (Canada) Inc. Le secteur comprend également les revenus qu'OPG tire de sa quote-part de 50 % des résultats de la centrale alimentée au gaz PEC, détenue en coentreprise, qui est exploitée en vertu d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre accéléré conclu avec l'OEO. Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans ce secteur. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le secteur Divers. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de ce secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur pour les exercices clos les 31 décembre sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Production nucléaire réglementée	23	23
Production hydroélectrique réglementée	2	2
Production hydroélectrique non réglementée	3	3
Production thermique non réglementée	5	6
Divers	(33)	(34)

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée				Total
	Nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydroélec- trique	Hydroélec- trique	Ther- mique	Divers	Éliminations	
Revenus	2 894	113	843	472	578	72	(109)	4 863
Coûts du combustible	237	-	268	82	121	-	-	708
Marge brute	2 657	113	575	390	457	72	(109)	4 155
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 022	121	108	236	362	7	(109)	2 747
Amortissement	626	-	129	74	115	19	-	963
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	742	-	-	14	-	-	756
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(628)	-	-	-	-	-	(628)
Impôt foncier et impôt sur le capital	29	-	(2)	-	16	10	-	53
Restructuration	-	-	-	-	50	-	-	50
Autres (revenus) pertes	(1)	-	-	4	(4)	(37)	-	(38)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	(19)	(122)	340	76	(96)	73	-	252

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée				Total
	Nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydroélec- trique	Hydroélec- trique	Ther- mique	Divers	Éliminations	
Revenus	3 060	107	724	373	507	64	(103)	4 732
Coûts du combustible	261	-	261	71	162	-	-	755
Marge brute	2 799	107	463	302	345	64	(103)	3 977
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	1 930	114	103	236	361	7	(103)	2 648
Amortissement	480	-	33	73	59	19	-	664
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	712	-	-	13	-	-	725
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(651)	-	-	-	-	-	(651)
Impôt foncier et impôt sur le capital	26	-	(1)	(1)	16	7	-	47
Restructuration	-	-	-	-	3	-	-	3
Autres (revenus) pertes	(1)	-	4	4	9	(26)	-	(10)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	364	(68)	324	(10)	(116)	57	-	551

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2013 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			
	Nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydroélec- trique	Hydroélec- trique	Ther- mique	Divers	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 864	-	5 099	3 312	153	170	13 598
Constructions en cours	866	-	24	2 090	146	14	3 140
Immobilisations corporelles, montant net	5 730	-	5 123	5 402	299	184	16 738
Actifs incorporels en service, montant net	15	-	1	4	-	17	37
Développement en cours	2	-	-	-	-	20	22
Actifs incorporels, montant net	17	-	1	4	-	37	59
Matières et fournitures, montant net :							
À court terme	94	-	-	-	1	-	95
À long terme	322	-	-	1	7	-	330
Stocks de combustible	334	-	-	-	56	-	390
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	13 496	-	-	-	-	13 496
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(15 903)	-	-	(322)	(32)	(16 257)

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2012 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			
	Nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydroélec-trique	Hydroélec-trique	Ther-mique	Divers	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 921	-	3 695	3 310	256	176	12 358
Constructions en cours	554	-	1 396	1 475	69	8	3 502
Immobilisations corporelles, montant net	5 475	-	5 091	4 785	325	184	15 860
Actifs incorporels en service, montant net	21	-	-	5	-	16	42
Développement en cours	2	-	-	-	-	8	10
Actifs incorporels, montant net	23	-	-	5	-	24	52
Matières et fournitures, montant net :							
À court terme	83	-	-	-	7	-	90
À long terme	327	-	-	1	27	-	355
Stocks de combustible	328	-	-	-	177	-	505
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	12 717	-	-	-	-	12 717
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(15 177)	-	-	(313)	(32)	(15 522)

Principales données de l'état des flux de trésorerie consolidé (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			
	Nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Hydroélec-trique	Hydroélec-trique	Ther-mique	Divers	Total
Exercice clos le 31 décembre 2013							
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	633	-	114	688	95	38	1 568
Exercice clos le 31 décembre 2012							
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	400	-	262	673	62	30	1 427

Nouveaux secteurs d'activité en 2014

En date du 1^{er} janvier 2014, étant donné la modification du portefeuille de production d'OPG, OPG a revu ses secteurs d'activité isolables, de sorte que les installations de production d'électricité dont les mécanismes de revenus et les profils de risque sont similaires seront regroupées dans des secteurs distincts.

En date du 1^{er} janvier 2014, OPG compte les secteurs d'activité isolables suivants : Production nucléaire réglementée, Gestion des déchets nucléaires réglementée, Production hydroélectrique réglementée, Portefeuille de production liée par contrat et Services, activités de négociation et activités autres que de production. Les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée n'ont pas changé. Le secteur Production hydroélectrique réglementée continuera d'englober les résultats des centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders, en plus d'englober les résultats des 48 centrales hydroélectriques visées par une réglementation tarifaire qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014 en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobera les résultats de centrales qui font l'objet d'une CAE avec l'OEO ou d'autres contrats de production à long terme. Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobera aussi la quote-part revenant à OPG de la capacité de production d'électricité en service et des bénéfices attribuables à sa participation de 50 % dans PEC et Brighton Beach. Le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production englobera les produits et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de production d'OPG.

17. VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Montants à recevoir de parties liées	40	(16)
Autres débiteurs et charges payées d'avance	(21)	(22)
Stocks de combustible	115	150
Impôts sur les bénéfices à payer/recouvrer	12	(5)
Matières et fournitures	(5)	(8)
Créditeurs et charges à payer	98	73
	239	172

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, Infrastructure Ontario, l'OEO et les autres sociétés issues du regroupement d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE, la SFIEO et des entités sous contrôle conjoint. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	Produits 2013	Charges	Produits 2012	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	15	-	10	-
Services	-	14	-	14
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts, droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	-	124	-	118
Commission de garantie	-	8	-	8
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	-	755	-	282
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	-	560	-	64
Commission de garantie au titre des prestations de retraite	-	1	-	2
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier de remplacement	-	208	-	201
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	187	-	189
Impôt sur le capital	-	1	-	(3)
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	-	28	-	77
Entente de soutien d'urgence	360	-	283	-
Infrastructure Ontario				
Remboursement des charges engagées durant l'approvisionnement de nouvelles unités de production nucléaire	-	-	-	(1)
SIERE				
Ventes d'électricité	3 754	62	3 823	34
Services auxiliaires	125	-	56	-
OEO	136	-	92	-
	4 390	1 948	4 264	985

Les soldes aux 31 décembre entre OPG et ses parties liées sont résumés ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Montants à recevoir de parties liées		
Hydro One	2	3
SIERE	317	337
SFIEO	67	84
OEO	14	16
PEC	2	2
Créditeurs et charges à payer		
Hydro One	3	2
SFIEO	51	51
Province d'Ontario	2	3

19. AUTRES REVENUS

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(35)	(26)
Modification de l'estimation quant aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques (<i>note 3</i>)	(1)	-
(Recouvrement) radiation du coût de conversion de la centrale Thunder Bay	(3)	9
Autres pertes	1	7
Autres revenus	(38)	(10)

20. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation, tel qu'il est décrit à la note 3. La ventilation du solde compris dans les bilans consolidés aux 31 décembre est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2012
PEC		
Actif à court terme	19	8
Actif à long terme	303	315
Passif à court terme	(15)	(8)
Passif à long terme	(4)	(3)
Brighton Beach		
Actif à court terme	5	11
Actif à long terme	196	209
Passif à court terme	(11)	(11)
Passif à long terme	(5)	(9)
Dette à long terme	(129)	(139)
Participations dans des entités sous influence notable	359	373

21. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des frais de recherche et de développement de 117 millions de dollars (113 millions de dollars en 2012) ont été imputés aux résultats.

22. RESTRUCTURATION

En 2011, OPG a annoncé sa décision de fermer deux autres unités alimentées au charbon à la centrale Nanticoke, conformément au plan énergétique à long terme et à la directive sur l'approvisionnement diversifié de l'Ontario respectivement de 2010 et 2011. Le total des charges de restructuration relativement à ces fermetures, composées essentiellement d'indemnités de départ, se chiffre à 21 millions de dollars et a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

OPG a cessé d'utiliser le charbon à la centrale Atikokan, ce qui a des répercussions sur ses besoins en personnel. Des indemnités de départ de 2 millions de dollars ont été comptabilisées en mars 2013.

En mars 2013, l'unité 2 de la centrale Thunder Bay a été retirée du marché géré par la SIERE puisque cette dernière n'en a pas besoin. Les répercussions sur ses besoins en personnel ont été finalisées. Le total des coûts de restructuration ayant trait à cette unité, qui se composent exclusivement d'indemnités de départ, est estimé à 4 millions de dollars et a été comptabilisé en juillet 2013.

En mars 2013, le ministre de l'Énergie a publié une déclaration exigeant qu'OPG cesse l'utilisation du charbon aux centrales Nanticoke et Lambton d'ici la fin de 2013. OPG a estimé les coûts de restructuration, y compris les coûts des indemnités de départ et de la réaffectation à d'autres installations d'OPG, à 52 millions de dollars et a comptabilisé 44 millions de dollars au titre des indemnités de départ au cours du troisième et du quatrième trimestres de 2013. Les coûts de la réaffectation seront comptabilisés à mesure qu'ils seront engagés, surtout en 2014.

La variation du passif au titre de la restructuration qui est liée aux coûts des indemnités de départ en 2013 et 2012 est comme suit :

(en millions de dollars)

Passif au 1 ^{er} janvier 2012	23
Paielements effectués au cours de l'exercice	(20)
Passif au 31 décembre 2012	3
Charges de restructuration de l'exercice	50
Paielements effectués au cours de l'exercice	(13)
Passif au 31 décembre 2013	40

OPG s'est entretenue avec les principales parties prenantes, dont la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, conformément à leurs conventions collectives respectives, à toutes les centrales touchées jusqu'à présent par la réglementation exigeant l'abandon de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité. Étant donné les dispositions prévues dans les conventions collectives autorisant le report du paiement des indemnités à des périodes futures, le passif existant au titre de la restructuration devrait s'amortir d'ici la fin de 2016.

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui correspondent aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,



Rob Dutton
Le 26 juin 2014



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 26 juin 2014

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État du résultat net et des autres éléments du résultat global***(milliers de dollars canadiens)*

Exercices ayant pris fin le 31 mars	Note	2014	2013
Chiffre d'affaires	16	4 999 339	4 893 768
Coût des marchandises vendues	6	(2 491 511)	(2 433 615)
Marge bénéficiaire brute		2 507 828	2 460 153
Autres produits		55 701	33 712
Frais de vente et d'administration	17	(816 131)	(780 418)
Bénéfice d'exploitation		1 747 398	1 713 447
Produits financiers	19	1 993	1 344
Charges financières	11, 19	(4 708)	(3 824)
Bénéfice net		1 744 683	1 710 967
Autres éléments du résultat global :			
Gains actuariels sur avantages sociaux autres que les retraits	11	911	3 055
Total des autres éléments du résultat global		911	3 055
Résultat global		1 745 594	1 714 022

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État de la situation financière***(milliers de dollars canadiens)*

	Note	31 mars 2014	31 mars 2013
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	4	286 377	317 423
Clients et autres créances	5	42 831	41 521
Stocks	6	386 745	378 937
Charges payées d'avance		10 556	13 069
Total de l'actif à court terme		726 509	750 950
Immobilisations corporelles et incorporelles	7	364 435	340 210
Total de l'actif		1 090 944	1 091 160
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	8	549 255	561 119
Provisions	10	19 037	18 628
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	11	11 700	10 202
Total du passif à court terme		579 992	589 949
Avantages sociaux autres que les retraites	11	111 769	107 622
Total du passif		691 761	697 571
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		400 948	396 265
Cumul des autres éléments du résultat global		(1 765)	(2 676)
Total des capitaux propres		399 183	393 589
Total du passif et des capitaux propres		1 090 944	1 091 160

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Président du Conseil d'administration



Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État des variations des capitaux propres***(milliers de dollars canadiens)*

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2013	396 265	(2 676)	393 589
Bénéfice net	1 744 683	-	1 744 683
Autres éléments du résultat global	-	911	911
Dividendes versés à la Province	(1 740 000)	-	(1 740 000)
Solde au 31 mars 2014	400 948	(1 765)	399 183
Solde au 1^{er} avril 2012	385 298	(5 731)	379 567
Bénéfice net	1 710 967	-	1 710 967
Autres éléments du résultat global	-	3 055	3 055
Dividendes versés à la Province	(1 700 000)	-	(1 700 000)
Solde au 31 mars 2013	396 265	(2 676)	393 589

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État des flux de trésorerie***(milliers de dollars canadiens)*

Exercices ayant pris fin le 31 mars	2014	2013
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	1 744 683	1 710 967
Amortissements	54 897	51 126
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 602)	(95)
	53 295	51 031
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(1 310)	(9 498)
Stocks	(7 808)	(21 993)
Charges payées d'avance	2 513	17 201
Dettes d'exploitation	(11 864)	89 680
Provisions	409	978
Charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites, nettes des paiements	6 556	9 284
	(11 504)	85 652
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1 786 474	1 847 650
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(79 242)	(81 317)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	1 722	1 698
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(77 520)	(79 619)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1 740 000)	(1 700 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(1 740 000)	(1 700 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(31 046)	68 031
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	317 423	249 392
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	286 377	317 423

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013

(milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, à Toronto (Ontario) Canada M5E 1A4.

2. Base d'établissement des états financiers

a. Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 26 juin 2014.

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net.

Recours à des estimations et à des jugements

La LCBO pose des jugements et établit des hypothèses concernant l'avenir qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués. Le recours au jugement consiste principalement à déterminer si un solde ou une opération devrait être comptabilisé dans les états financiers. Quant aux estimations et aux hypothèses, elles interviennent principalement dans la mesure des opérations et l'évaluation des soldes qui sont comptabilisés. Les jugements et les estimations sont toutefois interreliés. Par définition, du fait qu'elles reposent sur l'expérience passée et sur des attentes quant à des événements futurs, les estimations comptables établies à l'aide de jugements et d'hypothèses correspondent rarement aux résultats réels une fois que ceux-ci sont connus.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-dessous.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par des calculs actuariels faisant appel à des hypothèses. Les hypothèses employées pour déterminer la charge d'avantages sociaux autres que les retraites font intervenir un taux d'actualisation. Tout changement touchant ces

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

hypothèses influe sur la valeur comptable des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO détermine le taux d'actualisation approprié en date de clôture de chaque exercice selon les taux d'intérêt des obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie dans laquelle les prestations seront versées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 11.

ii. Amortissements

La LCBO a recours au jugement pour déterminer la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et de chaque composant important des immobilisations corporelles. C'est sur cette durée d'utilité que les immobilisations sont amorties. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Dépréciation des créances

La LCBO évalue la recouvrabilité de ses comptes clients et autres créances. Elle constate en conséquence dans un compte de correction de valeur une estimation des pertes pour non-paiement qu'elle établit en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience. Les écarts entre les sommes effectivement recouvrées et les estimations seront reflétés dans les résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 5.

v. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 6.

vi. Contrats de location

Certaines succursales de vente au détail de la LCBO se trouvent dans des locaux loués. La LCBO loue également divers autres biens. Le classement des contrats de location soit comme location-financement soit comme location simple nécessite l'exercice du jugement à l'égard de la juste valeur du bien loué et de sa durée de vie économique, de la période de location et du taux d'actualisation inhérent au bail.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

vii. Provisions

Des provisions sont constituées à l'égard de certains avantages sociaux, des retours sur ventes et des coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 10.

viii. Consigne non remboursée – Programme de consignation de l'Ontario

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les emballages consignés en vertu du Programme de consignation de l'Ontario (le « Programme ». Elle établit des estimations du taux de retour des emballages consignés en vertu du Programme en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est comptabilisé dans le poste « Autres produits ». L'écart entre le montant estimatif et le montant réel de la consigne remboursée est constaté dans la période où il est déterminé. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 22.

ix. Cartes-cadeaux non honorées

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Elle établit des estimations du taux d'utilisation des cartes-cadeaux en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Ces estimations sont prises en compte dans le chiffre d'affaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***c. Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées**

L'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ont publié les prises de position nouvelles et les modifications énumérées ci-dessous, qui n'ont pas été appliquées dans la préparation de nos états financiers du 31 mars 2014 du fait que leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans des périodes ultérieures à la période considérée.

Normes et interprétations proposées	Description	Norme antérieure	En vigueur pour les périodes financières de la LCBO ouvertes à compter du	Incidence estimée
IAS 32 <i>Instruments financiers : Présentation</i>	Modifiée en décembre 2011 pour clarifier les dispositions existantes concernant la compensation d'instruments financiers.	IAS 32 <i>Instruments financiers : Présentation</i>	1 ^{er} avril 2014	Aucune incidence prévue
IFRIC 21 <i>Droits ou taxes</i>	Publiée en mai 2013, l'interprétation donne des indications sur le moment où constater l'élément de passif à comptabiliser selon IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i> relativement au paiement d'un droit ou d'une taxe.	S.O.	1 ^{er} avril 2014	Aucune incidence prévue
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Initialement publiée en novembre 2009 pour normaliser le classement et l'évaluation des actifs financiers. Modifiée en octobre 2010 par l'ajout d'indications sur le classement et l'évaluation des passifs financiers.	IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>	1 ^{er} avril 2015	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	Modifiée en novembre 2013 afin de préciser comment les cotisations de salariés ou de tiers à un régime à prestations définies réduisent le coût des prestations ou influent sur les réévaluations du passif (ou de l'actif) net au titre des prestations définies.	IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	1 ^{er} avril 2015	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle
---	--	---	----------------------------	--

La LCBO continue d'évaluer l'incidence potentielle, sur les informations quantitatives et qualitatives, des normes nouvelles et des modifications qui entreront en vigueur dans les périodes à venir.

3. Principales conventions comptables**a. Trésorerie et équivalents**

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

b. Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué de la dépréciation des créances douteuses.

La LCBO comptabilise une dépréciation des créances douteuses lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon ce qui avait initialement été convenu. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

c. Stocks

La LCBO évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La LCBO estime la valeur nette de réalisation au prix attendu pour la vente des stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	De 3 à 4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en construction (« immobilisations en cours ») qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

e. Immobilisations incorporelles**i. Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	De 3 à 4 ans
-----------	--------------

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si tous les critères suivants sont respectés :

- il y a création d'un élément d'actif identifiable (tel qu'un logiciel ou un nouveau procédé);
- il est probable que l'élément d'actif créé génère des avantages économiques futurs;
- le coût de développement de l'élément d'actif peut être évalué de manière fiable.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

f. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

g. Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

h. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

i. Instruments financiers

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

Le tableau suivant présente de manière générale le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO :

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Juste valeur, qui approche le coût, vu la nature à court terme des instruments en question
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés (autonomes et incorporés) ¹	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	Juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net

¹ Les dérivés sont inclus dans le poste « Dettes d'exploitation » à l'état de la situation financière. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme étant détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Dérivés autonomes

Un instrument financier dérivé est un engagement d'acheter ou de vendre un instrument financier à une date future pour un prix convenu. Les instruments financiers dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

iv. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une disposition contractuelle qui a, sur les flux de trésorerie qui s'y rattachent, un effet analogue à celui d'un dérivé autonome. La LCBO conclut des contrats d'achat de marchandises dans des monnaies autres que le dollar canadien ou que la monnaie locale du fournisseur, et ces contrats peuvent comporter des dérivés incorporés.

Les dérivés incorporés mentionnés ci-dessus sont comptabilisés comme des instruments distincts, indépendamment du contrat hôte, et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture à l'aide des cours de change à terme. Les dérivés incorporés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

j. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des escomptes, des taxes applicables et de la consigne sur les emballages.

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est comptabilisé lorsque ces cartes sont honorées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

i. Air Miles^{®1}

Les produits du programme Air Miles^{®1} sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes : 1)

¹ AIR MILES[®] est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Inc.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

le programme de base; 2) les offres de primes. Dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, les coûts associés au programme de base sont portés en déduction du chiffre d'affaires et les produits associés aux offres de primes, nets des coûts correspondants, sont portés en déduction du coût des marchandises vendues.

k. Autres produits**i. Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Il s'agit principalement de droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

ii. Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques et sur l'expérience du secteur d'activité. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

l. Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. La somme reçue est alors traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

m. Avantages sociaux**i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 18.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

ii. Coûts des prestations de retraite

La LCBO assure des prestations de retraite (selon un régime à prestations définies) à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis « CMCSDA » et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Le coût des ICFE, BHSD, PRLT, CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminé par un calcul actuariel, suivant la méthode de répartition des prestations au prorata des services, et est fondé sur la meilleure estimation de la direction. Les engagements d'IAT non capitalisés sont évalués selon la méthode des coûts moyens, en accord avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, des intérêts nets et des réévaluations du passif net au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont constatés à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent, car les avantages en question sont qualifiés d'« autres avantages à long terme ». Selon la méthode simplifiée employée pour la comptabilisation des autres avantages à long

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

terme, les réévaluations ne sont pas comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

n. Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

o. Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 11 et 19.

p. Location

Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

q. Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère, constitués de comptes bancaires et de passif américains, sont convertis à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière au taux de change en vigueur. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

4. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse et en banque ainsi que des placements à court terme (dépôts à terme et acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Fonds en caisse et en banque	74 362	98 752
Dépôts à terme	60 000	-
Acceptations bancaires	152 015	218 671
	286 377	317 423

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***5. Clients et autres créances**

	31 mars 2014	31 mars 2013
Clients et autres créances	43 120	41 962
Dépréciation des créances douteuses	(289)	(441)
	42 831	41 521

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 62 % des comptes clients de la LCBO au 31 mars 2014 (2013 : 69 %) sont sur un même client. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La valeur comptable des comptes clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

6. Stocks

Tous les stocks sont destinés à la revente. Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice qui a été passé en charges à titre de coût des marchandises vendues totalise 2 492 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 (2013 : 2 434 millions de dollars). Il n'y a eu aucune réduction de valeur importante ni reprise de réduction de valeur importante au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 (2013 : aucune).

7. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2014	31 mars 2013
Terrains	12 596	12 647
Bâtiments	104 698	105 016
Mobilier et matériel	31 911	27 661
Améliorations locatives	156 296	132 374
Matériel informatique	23 129	15 533
Logiciels	19 543	17 676
Immobilisations en cours et logiciels en développement	16 262	29 303
	364 435	340 210

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***a. Immobilisations corporelles et incorporelles****Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2014**

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2013	12 647	384,716	108 989	381 009	41 295	65 462	29 303	1 023 421
Acquisitions	-	9,650	11 753	46 984	13 698	10 198	76 861	169 144
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	(89 902)	(89 902)
Acquisitions nettes	-	9,650	11 753	46 984	13 698	10 198	(13 041)	79 242
Cessions et désaffectations	(51)	(1 083)	(1 487)	-	(2 892)	(165)	-	(5 678)
Solde au 31 mars 2014	12 596	393 283	119 255	427 993	52 101	75 495	16 262	1 096 985
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2013	-	279 700	81 328	248 635	25 762	47 786	-	683 211
Dotation aux amortissements	-	9 630	7 407	23 062	6 467	8 331	-	54 897
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(745)	(1 391)	-	(3 257)	(165)	-	(5 558)
Solde au 31 mars 2014	-	288 585	87 344	271 697	28 972	55 952	-	732 550
Valeur comptable nette au 31 mars 2014	12 596	104 698	31 911	156 296	23 129	19 543	16 262	364 435

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2013**

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2012	12 816	378 336	99 191	338 518	37 397	58 582	23 726	948 566
Acquisitions	-	9 426	11 033	42 884	5 517	6 880	81 117	156 857
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	(75 540)	(75 540)
Acquisitions nettes	-	9 426	11 033	42 884	5 517	6 880	5 577	81 317
Cessions et désaffectations	(169)	(3 046)	(1 235)	(393)	(1 619)	-	-	(6 462)
Solde au 31 mars 2013	12 647	384 716	108 989	381 009	41 295	65 462	29 303	1 023 421
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2012	-	272 047	75 546	227 872	25 237	36 242	-	636 944
Dotation aux amortissements	-	9 441	6 922	21 092	5 506	8 165	-	51 126
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de catégorie	-	-	-	-	(3 379)	3 379	-	-
Cessions et désaffectations	-	(1 788)	(1 140)	(329)	(1 602)	-	-	(4 859)
Solde au 31 mars 2013	-	279 700	81 328	248 635	25 762	47 786	-	683 211
Valeur comptable nette au 31 mars 2013	12 647	105 016	27 661	132 374	15 533	17 676	29 303	340 210

8. Dettes d'exploitation

	31 mars 2014	31 mars 2013
Comptes fournisseurs	266 618	281 454
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	282 637	279 665
	549 255	561 119

9. Contrats de location simple

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Les paiements qu'elle a effectués à ce titre pour l'exercice 2014 sont de 71,8 millions de dollars (2013 : 64,5 millions de dollars). Le total des paiements minimum qu'il reste à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2014
Moins d'un an	75 801
Entre un et cinq ans	289 326
Plus de cinq ans	498 502
	863 629

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***10. Provisions**

Le tableau qui suit montre les variations des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2013	17 910	718	18 628
Dotation de l'exercice	18 370	667	19 037
Utilisation de la provision	(17 910)	(718)	(18 628)
Solde au 31 mars 2014	18 370	667	19 037

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2012	17 305	345	17 650
Dotation de l'exercice	17 910	718	18 628
Utilisation de la provision	(17 305)	(345)	(17 650)
Solde au 31 mars 2013	17 910	718	18 628

Présentées :

	31 mars 2014	31 mars 2013
À court terme	19 037	18 628
À long terme	-	-
	19 037	18 628

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend d'avoir à payer après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui prennent naissance lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur une tendance historique.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***11. Avantages sociaux****a. Retraites**

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 est de 27,1 millions de dollars (2013 : 26,5 millions de dollars). Elle est incluse dans le frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT ») et les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés.

Les états financiers du 31 mars 2013 mentionnaient l'existence d'une obligation non significative au titre des congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») ainsi que des récompenses pour états de service de l'exercice. Le montant n'en ayant pas encore été entièrement déterminé, cette obligation n'était pas inscrite dans les états financiers de 2013. La LCBO a depuis déterminé que le solde d'ouverture de l'obligation au 1^{er} avril 2013 était de 12,9 millions de dollars pour le régime et de 0,5 million de dollars pour les récompenses pour états de service. Il s'agit d'autres avantages à long terme, au même titre que les prestations de PRLT et les IAT, et ils sont donc constatés à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans l'exercice où ils prennent naissance. L'obligation au titre des CMCSDA et des récompenses pour états de service étant non significative, elle a été entièrement portée à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de 2014.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux. L'évaluation actuarielle annuelle a eu lieu le 31 mars 2014.

La durée moyenne des obligations au titre des différents régimes est de 7,9 ans (2013 : 7,3 ans).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent de la manière suivante :

	31 mars 2014	31 mars 2013
À court terme	11 700	10 202
À long terme	111 769	107 622
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	123 469	117 824

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***ii. Résultat net**

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans le résultat net sont les suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	12 660	9 008
Coût des prestations au titre des services passés : CMCSDA et récompenses pour états de service	13 440	-
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	(11 078)	10 115
Total des coûts inclus dans les frais	15 022	19 123
 Intérêts	 4 702	 3 824
Total des coûts inclus dans les charges financières	4 702	3 824
 Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	 19 724	 22 947

iii. Autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés – solde d'ouverture	(2 676)	(5 731)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	911	3 055
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés – solde de clôture	(1 765)	(2 676)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Solde d'ouverture de l'obligation	117 824	111 595
Obligation antérieure : CMCSDA et récompenses pour états de service	13 440	-
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	12 660	9 008
Intérêts sur l'obligation	4 702	3 824
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	337	4
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses financières	(2 616)	1 277
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant d'autres causes	(9 710)	5 779
Avantages payés	(13 168)	(13 663)
Solde de clôture de l'obligation	123 469	117 824

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***v. Hypothèses importantes**

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD, CMCSDA, récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,80 %	3,50 %	3,80 %	3,50 %	3,80 %	3,50 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Croissance des salaires	1,00 % pour 1 an et 3,00 % par la suite	1,00 % pour 2 ans et 3,00 % par la suite	s.o.	s.o.	2,00 %	2,00 %
Indice de prestation	s.o.	s.o.	2,5 %	2,5 %	s.o.	s.o.
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	7,20 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023	7,50 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023	7,20 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023	7,50 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements touchant les hypothèses est présentée ci-dessous.

	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites		
	Variation de l'hypothèse	Incidence d'une augmentation	Incidence d'une diminution
Taux d'actualisation	0,50 %	(4 005)	4 274
Taux tendanciel – soins de santé	0,50 %	2 254	(2 038)

12. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions, outre que ce règlement ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les états financiers. S'il y a règlement, celui-ci sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il aura lieu.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

13. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la LCBO fait qu'elle est exposée à divers risques financiers, dont les risques de prix (principalement le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur les résultats financiers. Cette gestion des risques s'appuie sur les politiques de la LCBO en matière de placement et de gestion du risque de change, et elle consiste à détecter, à évaluer et à atténuer les risques financiers.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

- Pour ce qui est des instruments financiers dérivés ainsi que de la trésorerie et de ses équivalents, la LCBO ne traite qu'avec les grandes banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes de grandes banques étrangères. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2014 le sont auprès de grandes banques à charte canadiennes et de filiales canadiennes de grandes banques étrangères.
- Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 62 % des créances de la LCBO au 31 mars 2014 (2013 : 69 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.
- Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Voir la note 5 pour d'autres informations.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter ce risque en surveillant et en gérant activement ses soldes de trésorerie afin qu'ils soient suffisants pour assurer le règlement des passifs financiers à l'échéance. Elle place la trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires et des dépôts bancaires à terme dont les échéances correspondent à ses besoins en trésorerie prévus.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de cours. Le risque de prix se décompose en trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change.

d. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement au coût de ses achats de marchandises qui seront conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien, à savoir, principalement, le dollar américain et l'euro. La LCBO cherche à limiter son exposition à ce risque en concluant en dollars canadiens la majorité de ses contrats d'achat de marchandises. Elle limite aussi son exposition aux

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

fluctuations des cours du change en prenant des contrats de change, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance.

- La LCBO estime qu'un renforcement ou un affaiblissement important du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro n'aurait, tous les autres facteurs demeurant constants, aucune incidence importante sur ses résultats.
- L'effet total des variations des cours du change pour l'exercice 2014 correspond à une perte de change de 0,6 million de dollars (2013 : profit de 3,4 millions de dollars).

14. Instruments financiers**a. Contrats de change**

La LCBO se sert de contrats de change pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Au 31 mars 2014, la LCBO n'avait aucun contrat de change à comptabiliser et à présenter séparément (2013 : 3,4 millions de dollars).

b. Dérivés incorporés

Les contrats d'achat de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie locale du fournisseur peuvent comporter des dérivés incorporés. La LCBO a passé en revue les contrats en question pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 et a déterminé qu'elle n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important ni de profit ou de perte connexe à comptabiliser et à présenter séparément (2013 : néant).

15. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières de manière à pouvoir réaliser ses plans d'activités;
- conserver des réserves de liquidités adéquates et préserver son accès au capital comme l'indiquent ses politiques en matière de placement et de change;
- veiller à ce que ses décisions en matière de gestion de trésorerie aient pour objectif premier la préservation du capital;
- préserver sa capacité de poursuivre ses activités en tant qu'entité autonome afin de pouvoir continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Ces objectifs étaient atteints au 31 mars 2014.

La LCBO gère sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie de manière à conserver des soldes suffisants pour :

- honorer ses dettes d'exploitation échéant dans les 45 à 60 prochains jours;
- permettre le versement des dividendes en temps voulu;
- assurer tout au long de l'exercice la réalisation des dépenses en immobilisations approuvées.

Aucune règle externe n'impose à la LCBO d'exigences en matière de capital.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)***16. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises.

17. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Frais de personnel (note 18)	446 244	435 413
Frais d'occupation	157 429	141 210
Amortissements	54 897	51 126
Commissions – cartes de débit et de crédit	34 823	32 375
Protection de l'environnement	37 109	36 091
Divers	85 629	84 203
	816 131	780 418

18. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Salaires	356 136	340 800
Avantages à court terme	90 108	94 613
	446 244	435 413

19. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits financiers		
Intérêts gagnés	1 993	1 344
Total des produits financiers	1 993	1 344
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	4 702	3 824
Coûts de financement par crédit-bail	6	-
Total des charges financières	4 708	3 824

20. Parties liées

On entend par « principaux dirigeants » les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013***(milliers de dollars canadiens)*

d'administration et pour les séances du Comité de vérification ainsi que du Comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Salaires et avantages à court terme	4 077	3 839
Avantages postérieurs à l'emploi	247	237
Autres avantages à long terme	69	68
Indemnités de fin d'emploi	112	-
	4 505	4 144

21. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise de Stewardship Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 une contribution de 1,7 million de dollars (2013 : 1,5 million de dollars), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

22. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. La Province a conclu en date du 6 février 2012 un nouvel accord de gestion avec BRI qui se trouve à prolonger de cinq autres années la durée du Programme.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 61,4 millions de dollars (2013 : 60,6 millions de dollars). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 48,1 millions de dollars (2013 : 48,0 millions de dollars). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014, à 35,4 millions de dollars (2013 : 34,6 millions de dollars), ce qui comprend 4,1 millions de dollars (2013 : 4,0 millions de dollars) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2014 et 2013

(milliers de dollars canadiens)

La LCBO a constaté que les consommateurs ne demandaient pas tous le remboursement de la consigne. Les données dont la LCBO dispose à ce sujet ainsi que l'expérience du secteur d'activité indiquent en effet qu'une partie des consignes perçues ne sera pas remboursée. Au cours des trois premières années du programme, la LCBO a déterminé le montant des produits tirés des consignes non remboursées en se servant d'une estimation prudente du taux de retour, fondée sur le peu d'informations historiques dont elle disposait. Le taux de retour estimatif du programme depuis son début en 2007 est maintenant établi à 80 % et la LCBO juge que la probabilité d'avoir à rembourser des consignes rattachées aux trois premières années du programme est mince. Elle a inscrit pour 23,5 millions de dollars de consignes non remboursées dans les autres produits pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014 (2013 : 12,2 millions de dollars). Le solde de la provision pour consignes à rembourser reflète le taux de remboursement observé depuis le début du programme.

23. Programme de consignation de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc. Il vise les produits offerts à la fois par la LCBO et par TBS ou encore en bouteilles standard (*industry standard bottles*).

La LCBO se procure les produits visés auprès de divers fournisseurs – y compris TBS, de qui elle achète des produits canadiens. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. Elle revend les produits à des clients – y compris TBS, à qui elle vend des bières importées – et c'est alors qu'elle récupère la consigne.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2014 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,0 millions de dollars (2013 : 2,1 millions de dollars).

24. Autres questions

Le ministre des Finances a annoncé en février 2012 que la Province avait l'intention de vendre le complexe du siège social de la LCBO, situé au centre-ville de Toronto. La vente de l'immeuble de bureaux et des terrains adjacents, des installations d'entreposage et de la succursale de vente au détail qui leur est annexée se fera progressivement sur plusieurs années. Aucun programme actif pour trouver un acheteur n'ayant été entrepris au 31 mars 2014, le complexe du siège social n'est pas classé comme détenu en vue de la vente. La planification des différentes phases est en cours et la publication d'un appel d'offres pour la phase initiale est prévue pour la mi-2014. Au 31 mars 2014, la LCBO avait comptabilisé 1,15 M\$ en charges pour le projet de mise en valeur du siège social, dont 660 k\$ au cours de l'exercice 2013-2014.

La Province a établi en avril 2014 un groupe consultatif chargé d'examiner les avoirs d'Hydro One, d'Ontario Power Generation et de la LCBO pour trouver des moyens d'en maximiser la valeur. Le groupe est censé faire rapport à la Province d'ici la fin de 2014.



SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

Tom Marinelli
Président et Président-directeur général intérimaire

Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration
et Finances

Le 26 juin 2014



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge Bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3

Téléphone 416-228-7000
Télécopieur 416-228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 26 juin 2014

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés de la situation financière**

Aux 31 mars 2014 et 2013

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		311,680 \$	377,290 \$
Clients et autres débiteurs	6	96,242	107,944
Charges payées d'avance		38,827	28,302
Stocks	7	24,642	25,649
Total des actifs courants		471,391	539,185
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	8	175,906	225,480
Immobilisations corporelles	9	1,328,231	1,440,343
Goodwill		1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,505,913	1,667,599
Total des actifs		1,977,304 \$	2,206,784 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	292,353 \$	380,414 \$
Provisions	11	7,635	12,119
Somme à payer aux exploitants	15	38,575	45,666
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	1,972	2,192
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15,735	17,954
Produits différés		8,885	9,483
Partie courante de la dette à long terme	20	15,275	51,571
Total des passifs courants		380,430	519,399
Passifs non courants			
Dette à long terme	20	68,796	88,606
Avantages du personnel	22	14,070	14,442
Total des passifs non courants		82,866	103,048
Total des passifs		463,296	622,447
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1,313,243	1,371,709
Surplus d'apport		62,345	62,345
Réserves	8	138,420	150,283
Total des capitaux propres		1,514,008	1,584,337
Total des passifs et des capitaux propres		1,977,304 \$	2,206,784 \$

Transactions entre parties liées (note 14)

Engagements (note 23)

Éventualités (note 24)

23]

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Philip Olsson, président du conseil



Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés du résultat global**

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits			
Loterie		3,387,571 \$	3,287,469 \$
Jeu de bienfaisance		73,817	39,876
Casinos dans les complexes de villégiature		1,244,946	1,297,145
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		1,964,044	2,008,081
		6,670,378	6,632,571
Charges			
Loterie		2,502,832	2,405,580
Jeu de bienfaisance		105,042	61,816
Casinos dans les complexes de villégiature		1,369,182	1,373,033
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		954,332	1,197,492
		4,931,388	5,037,921
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1,738,990	1,594,650
Autres produits		45,389	39,984
Produits financiers	13	3,109	3,533
Charges financières	13	(5,866)	(6,446)
Profit de change	21 e)	6,757	7,896
Autres charges	19	(27,429)	(80,682)
Bénéfice net et résultat global		1,760,950 \$	1,558,935 \$

Informations sectorielles (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	remplacement des immobilisation s	Réserves opérationnelle s	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2012	1,483,174	\$ 62,345	\$ 21,984	\$ 57,829	\$ 46,270	\$ 1,671,602
Bénéfice net et résultat global	1,558,935	-	-	-	-	1,558,935
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	(24,200)	-	28,924	(3,242)	(1,482)	-
Versements à la province de l'Ontario	(1,646,200)	-	-	-	-	(1,646,200)
Solde au 31 mars 2013	1,371,709	\$ 62,345	\$ 50,908	\$ 54,587	\$ 44,788	\$ 1,584,337
Bénéfice net et résultat global	1,760,950	-	-	-	-	1,760,950
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	11,863	-	(11,477)	(890)	504	-
Versements à la province de l'Ontario	(1,831,279)	-	-	-	-	(1,831,279)
Solde au 31 mars 2014	1,313,243	\$ 62,345	\$ 39,431	\$ 53,697	\$ 45,292	\$ 1,514,008

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Bénéfice net et résultat global		1,760,950 \$	1,558,935 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles			
Amortissement	9	187,230	247,449
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	9	2,502	2,003
Règlement de prêts		-	16,991
Charges financières nettes		2,757	2,913
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	27,429	-
Autres avantages à long terme	22 c)	(372)	(7,125)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		1,980,496	1,821,166
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs		11,702	(30,176)
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance		(10,525)	5,809
Diminution des stocks		1,007	1,028
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(82,694)	75,925
(Diminution) des provisions		(4,484)	(43,350)
(Diminution) augmentation de la somme à payer aux exploitants		(7,091)	7,556
(Diminution) augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama		(220)	599
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		(2,219)	2,837
(Diminution) des produits différés		(598)	(2,940)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		1,885,374	1,838,454
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		3,109	3,533
Émissions de prêts		-	(1,554)
Produit tiré des prêts		-	4,742
Dépenses d'investissement		(103,288)	(108,234)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		910	1,121
Diminution (augmentation) des liquidités soumises à des restrictions		49,574	(27,408)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(49,695)	(127,800)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(5,866)	(6,446)
Augmentation de la dette à long terme		-	19,215
Versements sur la dette à long terme		(64,144)	(59,826)
Versements à la province de l'Ontario		(1,831,279)	(1,646,200)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(1,901,289)	(1,693,257)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(65,610)	17,397
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		377,290	359,893
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		311,680 \$	377,290 \$
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		8,038	5,046
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		3,376	8,743

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), qui a remplacé Windsor Casino Limited le 6 juin 2012, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 26 juin 2014.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances d'alors, Dwight Duncan, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province [note 25 a)]. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1) S'orienter davantage vers les clients;
- 2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- 3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes et afin de continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme, soit le 31 mars 2013, la Société a conclu des contrats de location ou des ententes de principe avec les 14 hippodromes.

En date des présents états financiers consolidés, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs au fournisseur de services de loterie et aux divers fournisseurs de jeu en établissement. Au terme de l'appel de présélection, les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part au processus d'appel de propositions, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2014–2015. En date des présents états financiers consolidés, OLG se préparait à évaluer le dernier des six appels de présélection des fournisseurs de services de jeu en établissement et avait amorcé le processus d'appel de propositions visant le regroupement de zones de jeu de l'Est. L'appel de présélection visant la loterie a été publié le 14 décembre 2012 et s'est clos le 30 avril 2013. La Société prévoit que le processus d'approvisionnement visant la loterie et le jeu s'étalera sur l'exercice 2014–2015.

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), tel qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net [note 4 j)].

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location [note 4 o)];
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 t)].

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l) – Principales méthodes comptables, Immobilisations corporelles];
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9 – Immobilisations corporelles);
- Provisions (note 11);
- Évaluation des instruments financiers (note 21 – Gestion des risques et instruments financiers);
- Passif lié aux avantages du personnel (note 22 – Avantages du personnel);
- Éventualités (note 24).

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de jeux de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance. Les produits tirés des billets à languettes traditionnels sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, déduction faite des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

iii) Machines à sous et tables de jeu

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont comptabilisés, déduction faite des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

iv) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes traditionnels du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de loterie nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créiteurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de loterie régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de loterie vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de loterie. Une prime pouvant atteindre 1 500 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables) ou des produits tirés du jeu et des gains nets.

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, du total des produits ou des produits ne provenant pas du jeu.

iii) Titulaires d'établissement

Avant le 1^{er} avril 2013, les titulaires d'hippodromes avaient le droit de recevoir vingt pour cent des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent, dont la moitié, soit dix pour cent, devait ensuite être versée au secteur des courses de chevaux. Les paiements étaient comptabilisés dans les charges liées aux commissions à la note 25. Trois des conventions avec des titulaires d'établissement ont été résiliées par la Société le 30 avril 2012, une l'a été au cours de l'exercice 2012-2013 et les 14 restantes l'ont été avec prise d'effet le 31 mars 2013.

La Société a conclu des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec 11 hippodromes ainsi que des contrats de location dont l'échéance est de cinq ans avec trois hippodromes; ces ententes et contrats sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013. Les ententes et contrats ont été comptabilisés à titre de contrats de location, comme il en est question à la note 4 t). La conclusion de ces ententes et contrats a permis à la Société de continuer de mener à bien et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les paiements sont comptabilisés dans les charges liées aux établissements à la note 25.

Après le 31 mars 2014, la Société a conclu un contrat de location d'une durée de cinq ans avec l'un des 11 hippodromes susmentionnés, contrat qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent ce qui suit, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

- i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

Avant le 1^{er} avril 2013, les municipalités qui accueillait un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes recevaient cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires.

Pour l'exercice 2012-2013, conformément aux conventions conclues entre Fallsview et la ville de Niagara Falls et entre Caesars Windsor et la ville de Windsor, chacune de ces villes a reçu de la Société un paiement compensatoire de 3 000 000 \$.

Les municipalités qui accueillent les centres de jeu de bienfaisance de la Société touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ou des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés.

v) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2013, soit la date d'échéance de la convention initiale.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Instruments financiers (suite)

i) Actifs financiers non dérivés (suite)

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, provisions, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

iii) Amortissement (suite)

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, qui sont nécessaires pour la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision pour contrats déficitaires lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel (suite)

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

u. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

v. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

w. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats opérationnels de tous les secteurs opérationnels, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

x. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

y. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté les normes comptables suivantes :

- i) IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (modifiée en 2011) (l'« IFRS 7 »)

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté les modifications apportées aux informations à fournir énoncées dans l'IFRS 7. Aux termes des modifications, une entité doit fournir de l'information sur tous les instruments financiers compensés conformément à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 ») qui sont comptabilisés. Après évaluation, la Société a déterminé que ces modifications n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

- ii) IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »)

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 10, qui remplace les directives en matière de consolidation contenues dans l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. L'IFRS 10 propose un modèle unique qui doit être appliqué lors de l'analyse du contrôle de toutes les entités émettrices. Après évaluation, la Société a déterminé que la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

y. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications (suite)

iii) IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (l'« IFRS 12 »)

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 12, qui fait état des exigences en matière de présentation de l'information pour les entités qui détiennent des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées. Les informations à fournir visent à permettre à leurs utilisateurs d'évaluer la nature de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité de même que les risques connexes. Après évaluation, la Société a déterminé que la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

iv) IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 »)

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 13, qui vise à améliorer la cohérence et à réduire la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur ainsi qu'une source unique d'exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'informations à fournir qui doivent être utilisées pour l'ensemble des IFRS. Les informations à fournir dans le cadre de l'IFRS 13 sont présentées à la note 21.

v) IAS 19, *Avantages du personnel* (modifiée en 2011) (l'« IAS 19 »)

Le 1^{er} avril 2013, la Société a adopté les modifications à l'IAS 19, lesquelles éliminent l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment où une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Après évaluation, la Société a déterminé que ces modifications n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2014, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En février 2014, le CNCI a décidé, de façon provisoire, que l'application de l'IFRS 9 serait obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

ii) IAS 32, *Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers* (l'« IAS 32 »)

En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, qui précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications à l'IAS 32 aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur (suite)

iii) IAS 36, Informations à fournir sur les valeurs recouvrables d'actifs non financiers (« IAS 36 »)

En mai 2013, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (l'« IAS 36 ») qui annulent l'exigence involontaire de l'IFRS 13 de fournir de l'information sur la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill important ou une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéterminée importante a été affecté. Aux termes des modifications, le montant recouvrable ne doit être présenté que si une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise. Les modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 36 auront une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

iv) IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »)

En mai 2013, le CNCI a publié l'IFRIC 21, qui présente des directives sur la comptabilisation des droits et des taxes conformément aux exigences de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Aux fins de l'interprétation, les droits ou taxes sont des sorties de ressources qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales ou réglementaires et ne découlent pas de contrats ou d'autres dispositions contractuelles à exécution différée. L'interprétation confirme également qu'une entité ne doit comptabiliser un passif au titre de droits ou taxes qu'au moment où l'élément déclencheur précisé dans les dispositions légales se produit. L'IFRIC 21 s'applique de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société évalue l'incidence qu'aura l'IFRIC 21 sur ses états financiers consolidés.

v) Améliorations annuelles des IFRS (2010-2012) et (2011-2013)

En décembre 2013, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, l'IASB a publié des modifications de portée limitée visant neuf normes. L'IASB se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective à compter du 1^{er} juillet 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances clients	90 309 \$	92 595 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(3 890)	(4 597)
Créances clients, montant net	86 419	87 998
Autres débiteurs	9 823	19 946
Clients et autres débiteurs	96 242 \$	107 944 \$

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 21.

7. Stocks

	31 mars 2014	31 mars 2013
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 811 \$	4 334 \$
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	13 666	14 750
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	810	979
Nourriture et boisson	3 102	2 954
Matériel de vente au détail	422	343
Autres	2 831	2 289
Stocks	24 642 \$	25 649 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 97 513 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (95 987 000 \$ au 31 mars 2013). Au cours de l'exercice 2013-2014, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 416 000 \$ (464 000 \$ au 31 mars 2013).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Réserves a)		
Remplacement des immobilisations	39 431 \$	50 908 \$
Fonctionnement	53 697	54 587
Indemnisation de fin de contrat de travail	45 292	44 788
	138 420	150 283
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et de fonctionnement non affectées b)	(4 173)	(17)
Solde des réserves capitalisées	134 247	150 266
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 615	39 891
Autres d)	2 044	35 323
Liquidités soumises à des restrictions	175 906 \$	225 480 \$

- a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :
 - i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves de fonctionnement – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.
- b. Étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, la Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 4 173 000 \$ au 31 mars 2014 (17 000 \$ au 31 mars 2013), sont disponibles pour financer les activités courantes, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.
- c. Les fonds déposés aux fins des lots de 39 615 000 \$ (39 891 000 \$ au 31 mars 2013) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 70 979 000 \$ (70 652 000 \$ au 31 mars 2013) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 31 364 000 \$ (30 761 000 \$ au 31 mars 2013).
- d. Les autres liquidités soumises à des restrictions comprennent les intérêts gagnés et reçus au 31 mars 2014. Au 31 mars 2013, le solde comprenait le produit tiré des prêts à terme inutilisés, lesquels représentaient les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack. Au cours de l'exercice 2013–2014, ces sommes ont été remises à l'Office ontarien de financement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2012	137 824 \$	1 894 747 \$	591 836 \$	603 508 \$	84 131 \$	609 167 \$	48 287 \$	49 729 \$	4 019 229 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	5 501	32 281	23 504	458	42 568	5 372	(3 292)	106 392
Sorties et mises hors service	-	(1 128)	(25 490)	(2 045)	(2)	(54 792)	-	(456)	(83 913)
Solde au 31 mars 2013	137 824 \$	1 899 120 \$	598 627 \$	624 967 \$	84 587 \$	596 943 \$	53 659 \$	45 981 \$	4 041 708 \$
Solde au 1^{er} avril 2013	137 824 \$	1 899 120 \$	598 627 \$	624 967 \$	84 587 \$	596 943 \$	53 659 \$	45 981 \$	4 041 708 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	3 106	34 232	13 493	93	54 027	6 837	(5 829)	105 959
Sorties et mises hors service	-	(1 016)	(46 861)	(5 116)	-	(51 254)	-	(760)	(105 007)
Solde au 31 mars 2014	137 824 \$	1 901 210 \$	585 998 \$	633 344 \$	84 680 \$	599 716 \$	60 496 \$	39 392 \$	4 042 660 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2012	41 091 \$	970 954 \$	474 671 \$	445 192 \$	66 505 \$	421 876 \$	14 416 \$	-	2 434 705 \$
Amortissements pour l'exercice	-	54 459	42 870	72 913	6 473	67 635	3 099	-	247 449
Sorties et mises hors service	-	(556)	(24 761)	(1 473)	(1)	(53 998)	-	-	(80 789)
Solde au 31 mars 2013	41 091 \$	1 024 857 \$	492 780 \$	516 632 \$	72 977 \$	435 513 \$	17 515 \$	-	2 601 365 \$
Solde au 1^{er} avril 2013	41 091 \$	1 024 857 \$	492 780 \$	516 632 \$	72 977 \$	435 513 \$	17 515 \$	-	2 601 365 \$
Amortissements pour l'exercice	-	51 035	34 480	14 856	6 043	76 011	4 805	-	187 230
Perte de valeur	-	-	17 457	-	-	-	9 972	-	27 429
Sorties et mises hors service	-	(796)	(45 453)	(4 397)	-	(50 949)	-	-	(101 595)
Solde au 31 mars 2014	41 091 \$	1 075 096 \$	499 264 \$	527 091 \$	79 020 \$	460 575 \$	32 292 \$	-	2 714 429 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au									
31 mars 2013	96 733 \$	874 263 \$	105 847 \$	108 335 \$	11 610 \$	161 430 \$	36 144 \$	45 981 \$	1 440 343 \$
Solde au									
31 mars 2014	96 733 \$	826 114 \$	86 734 \$	106 253 \$	5 660 \$	139 141 \$	28 204 \$	39 392 \$	1 328 231 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2014, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 28 204 000 \$ (36 144 000 \$ au 31 mars 2013).

Dépenses d'investissement par secteur opérationnel

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur opérationnel :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2013-2014	497 \$	18 830 \$	54 250 \$	32 382 \$	105 959 \$
2012-2013	1 192 \$	14 049 \$	58 313 \$	32 838 \$	106 392 \$

Perte de valeur

En raison de la performance économique inférieure aux attentes des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 21 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 27 429 000 \$ a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur opérationnel du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 25.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2014.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Fournisseurs et charges à payer	78 812 \$	96 936 \$
Lots à payer	39 615	39 891
Avantages à court terme	44 548	46 579
Passif au titre du jeu	65 832	67 140
Commissions à payer	15 609	30 461
Charge au titre des règlements liés aux établissements	783	63 691
Autres créditeurs et charges à payer	47 154	35 716
Fournisseurs et autres créditeurs	292 353 \$	380 414 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes ou des centres de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts liés à la négociation de nouvelles ententes exécutoires à court terme avec les titulaires d'établissement.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 21.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2013	1 863 \$	6 865 \$	3 391 \$	12 119 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	5 165	-	1 909	7 074
Montants versés	(3 842)	(1 791)	(657)	(6 290)
Montants repris	(800)	(3 775)	(693)	(5 268)
Solde au 31 mars 2014	2 386 \$	1 299 \$	3 950 \$	7 635 \$

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2013–2014, un montant additionnel de 5 165 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 3 842 000 \$ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 800 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2013–2014 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 24).

Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2013–2014, une tranche de 1 791 000 \$ des charges à payer au titre de la restructuration et une tranche de 3 775 000 \$ de la provision pour restructuration ont été reprises, puisqu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées. La direction s'attend à ce que les montants résiduels soient payés au cours de l'exercice 2014–2015.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû exercer certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2013–2014, un montant additionnel de 399 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Provisions (suite)

Autres provisions (suite)

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2013–2014, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 510 000 \$, des réclamations de 657 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 693 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

12. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 873 289 000 \$ (892 470 000 \$ au 31 mars 2013).

13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 109 \$	3 533 \$
Produits financiers	3 109 \$	3 533 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(1 334) \$	(2 523) \$
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 410)	(3 855)
Autre charge d'intérêt	(122)	(68)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 866)	(6 446)
Charges financières	(5 866) \$	(6 446) \$
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(2 757) \$	(2 913) \$

14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement (note 20), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 22 b)] et les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAAT ») [note 22 c)].

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Parties liées (suite)

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages à court terme	3 552 \$	3 988 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	233	230
	3 785 \$	4 218 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

15. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Les conventions d'aménagement et d'exploitation arrivent à échéance le 10 juin 2019, sous réserve d'une résiliation anticipée et d'une prolongation automatique pour une période de dix ans, à moins qu'OLG choisisse de ne pas reporter l'échéance.

- Casino Rama, exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. (« Penn »).

La Société et CHC Casinos Canada Limited, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1^{er} août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »). L'échéance initiale de la convention d'exploitation provisoire était le 30 septembre 2012 et OLG a exercé une option lui permettant de prolonger la durée de la convention d'exploitation provisoire de mois en mois immédiatement après le 1^{er} octobre 2012 pour une période maximale de 24 mois. OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois.

- Caesars Windsor, exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited, filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.

La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Somme à payer aux exploitants (suite)

- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.

La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2013, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

Au 31 mars 2014, la somme à payer aux exploitants s'élevait à 38 575 000 \$ (45 666 000 \$ au 31 mars 2013).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

a) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 \$, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2014, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 3 823 000 \$ (4 528 000 \$ au 31 mars 2013). Au 31 mars 2014, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 14 336 000 \$.

b) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2014, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 266 000 \$ (2 957 000 \$ au 31 mars 2013).

16. Somme à payer à la Première nation de Rama

- Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 866 000 \$ a été passée en charges (4 821 000 \$ au 31 mars 2013) et incluse dans les charges liées aux installations, à la note 25.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- b. Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours pour du stationnement à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 185 000 \$ (2 164 000 \$ au 31 mars 2013) a été passée en charges et incluse dans les charges liées aux installations, à la note 25.
- c. Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :
- i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama Inc. ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.
 - ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 \$.
 - iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 394 000 \$ relativement à l'accord subséquent à 2011 (7 961 000 \$ au 31 mars 2013), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, à la note 25. Au 31 mars 2014, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 580 000 \$ (674 000 \$ au 31 mars 2013).

- d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'enlèvement de la neige et aux services d'aqueduc ont totalisé 7 137 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (7 014 000 \$ au 31 mars 2013). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 25. Au 31 mars 2014, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 285 000 \$ (1 377 000 \$ au 31 mars 2013).

- e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 745 000 \$ a été passé en charges au cours de l'exercice 2013–2014 (738 000 \$ pour l'exercice 2012–2013) et inclus dans les charges générales et administratives, à la note 25.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice 2013–2014, un montant de 375 000 \$ a été passé en charges (372 000 \$ pour l'exercice 2012–2013) et inclus dans les charges générales et administratives, à la note 25.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- f. En vertu d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 308 000 \$ (2 320 000 \$ au 31 mars 2013) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2014, un montant de 107 000 \$ était dû à la Première nation de Rama (141 000 \$ au 31 mars 2013).
- g. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2013–2014, un montant de néant (2 662 000 \$ pour l'exercice 2012–2013) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

Dans le cadre de la lettre d'intention, et relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2013–2014, un montant de 505 000 \$ (417 000 \$ au 31 mars 2013) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 245 461 000 \$ pour l'exercice 2013–2014 (257 056 000 \$ pour l'exercice 2012–2013), laquelle a été comptabilisée à titre de charge opérationnelle.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2014, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 735 000 \$ (17 954 000 \$ au 31 mars 2013). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Autres charges

	31 mars 2014	31 mars 2013
Coûts au titre des règlements liés aux établissements a)	- \$	80 682 \$
Charge de dépréciation b)	27 429	-
Autres charges	27 429 \$	80 682 \$

a. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 80 682 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 par suite de la négociation du nouvel accord exécutoire à court terme avec les titulaires d'établissement, comme il en est question à la note 4 f) iii). Ces coûts comprenaient notamment des prêts de 16 991 000 \$ qui ont été réglés sans que cela ait d'effet sur la trésorerie et un montant additionnel de 63 691 000 \$ au titre des coûts compensatoires. Le montant à payer en ce qui a trait aux coûts au titre des règlements liés aux établissements est présenté à la note 10.

b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 27 429 000 \$ (néant au 31 mars 2013), comme il en est question à la note 9.

20. Dette à long terme

	31 mars 2014	31 mars 2013
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	- \$	32 345 \$
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	-	7 052
Emprunt relatif à Woodbine c)	32 279	53 069
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	51 792	47 711
	84 071	140 177
Moins la partie courante	(15 275)	(51 571)
Dette à long terme	68 796 \$	88 606 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 \$. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'était pas garanti. L'emprunt a été remboursé au cours de l'exercice 2013-2014.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme (suite)

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 \$. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'était pas garanti. L'emprunt a été remboursé au cours de l'exercice 2013-2014.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

La phase A du projet de construction a été achevée, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 \$ et il doit être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux seront modifiés pour s'établir à 384 913 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice 2012-2013 et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 \$, plus les intérêts, est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux seront modifiés pour s'établir à 514 690 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2014, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 40 736 000 \$ (42 665 000 \$ au 31 mars 2013).

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a conclu un contrat de location de cinq ans relativement à l'utilisation de dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2014, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 11 056 000 \$ (5 046 000 \$ au 31 mars 2013).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme (suite)

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2015	10 106 \$	5 169 \$	4 260 \$	19 535 \$
2016	10 371	4 871	3 808	19 050
2017	6 733	4 619	3 408	14 760
2018	5 069	5 559	2 965	13 593
2019	-	4 344	2 510	6 854
Par la suite	-	27 230	7 632	34 862
	32 279 \$	51 792 \$	24 583 \$	108 654 \$

21. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Étant donné que tous les membres du conseil d'administration sont membres du Comité d'audit et de gestion des risques, ce dernier s'est réuni régulièrement au cours de la période de mai 2013 à avril 2014.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2014, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 3 890 000 \$ (4 597 000 \$ au 31 mars 2013), soit environ 3,9 pour cent (4,1 pour cent au 31 mars 2013) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net à la Province.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
31 mars 2014						
Fournisseurs et autres créditeurs	292 353 \$	292 353 \$	292 353 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	38 575	38 575	38 575	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 972	1 972	1 972	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 735	15 735	15 735	-	-	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 071	110 016	20 223	19 474	35 457	34 862
	432 706 \$	458 651 \$	368 858 \$	19 474 \$	35 457 \$	34 862 \$

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
31 mars 2013						
Fournisseurs et autres créditeurs	380 414 \$	380 414 \$	380 414 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	45 666	45 666	45 666	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 192	2 192	2 192	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	17 954	17 954	17 954	-	-	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	140 177	170 760	57 283	24 542	48 373	40 562
	586 403 \$	616 986 \$	503 509 \$	24 542 \$	48 373 \$	40 562 \$

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement d'une convention d'emprunt conclue avec l'Office de financement de l'Ontario et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 20 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties de taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 311 680 000 \$ (377 290 000 \$ au 31 mars 2013). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (« \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des cours de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 s'est élevé à 6 757 000 \$ (7 896 000 \$ au 31 mars 2013).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

\$ US	31 mars 2014	31 mars 2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 621 \$	19 957 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 524)	(3 246)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(11 056)	(5 046)
Exposition nette	2 041 \$	11 665 \$

Tous les soldes en \$ US sont présentés après conversion en \$ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2014 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 204 000 \$. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2014 aurait eu un effet égal, mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créiteurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

22. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'est chiffrée à 19 336 000 \$ (19 621 000 \$ au 31 mars 2013).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires, L.R.O. 1990* selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 19 607 000 \$ (20 073 000 \$ au 31 mars 2013).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Avantages du personnel (suite)

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La CSPAAT est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2014, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 129 000 \$ (15 698 000 \$ au 31 mars 2013), dont une tranche de 14 070 000 \$ (14 442 000 \$ au 31 mars 2013) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 059 000 \$ (1 256 000 \$ au 31 mars 2013), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10).

23. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2014
D'ici un an	32 503 \$
Entre un an et cinq ans	93 836
Après cinq ans	21 315
	147 654 \$

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2015	39 519 \$
2016	32 125
2017	25 268
2018	20 117
2019	15 450
	132 479
Par la suite	255 376
	387 855 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Engagements (suite)

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2014, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2015	8 930 \$
2016	3 234
2017	2 849
2018	2 781
2019	669
Par la suite	1 665
	<u>20 128 \$</u>

d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2013–2014, la Société a viré 45 000 000 \$ (60 500 000 \$ pour l'exercice 2012–2013) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 80 000 000 \$ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2014–2015 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Casino Rama

Dans le cadre du budget d'investissement de la Société pour l'exercice 2012–2013 et relativement à l'accord subséquent à 2011, OLG a approuvé six projets d'actualisation (le « projet d'actualisation »), à savoir l'actualisation complète de la salle de jeu, une nouvelle entrée ouest unique et un agrandissement de la salle des mises élevées, un agrandissement de la salle de poker et de la salle de machines à sous, un nouveau restaurant et pub axé sur le divertissement, un nouveau bar central et un agrandissement de l'aire de gestion des déchets et du recyclage. Au 31 mars 2014, la Société était partie à des contrats de construction totalisant 3 187 000 \$ dans le cadre du projet d'actualisation.

f. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Onze salles de machines à sous dans les hippodromes ont signé des ententes exécutoires à court terme prenant effet le 1^{er} avril 2013 renouvelables chaque mois. En outre, la Société a conclu des contrats de location avec trois établissements d'une durée de cinq ans et prenant effet le 1^{er} avril 2013. Après le 31 mars 2014, la Société a conclu un contrat de location avec un des onze hippodromes susmentionnés d'une durée de cinq ans, lequel entre également en vigueur le 1^{er} avril 2013 [note 4 f) iii)]. La Société s'est engagée à verser des paiements relativement à l'occupation de ces locaux, lesquels paiements ont été inclus dans les obligations aux termes de contrats de location simple dont il est question précédemment [note 23 a)].

g. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP ») et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011–2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2013–2014, la somme de 119 877 000 \$ a été passée en charges (119 901 000 \$ pour l'exercice 2012–2013) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est fait mention à la note 25.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Éventualités

- a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014.
- b. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage (l'« arbitrage ») d'un tiers réclamant 205 000 000 \$ relativement à certains produits générés par Casino Rama au 31 mars 2011 de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama. Le 22 janvier 2014, l'arbitre a rendu ses motifs justifiant le rejet de l'ensemble des réclamations du tiers quant à l'arbitrage. Le tiers cherche maintenant à interjeter appel devant les tribunaux relativement à l'arbitrage. L'issue de cette affaire ne peut être déterminée pour l'instant et aucun montant n'a été comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014.
- c. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

25. Secteurs opérationnels

La Société compte quatre secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2014	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits					
Jeu	3 387 571 \$	73 817 \$	1 157 372 \$	1 948 843 \$	6 567 603 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	-	87 574	15 201	102 775
	3 387 571	73 817	1 244 946	1 964 044	6 670 378
Charges					
Charges non liées au jeu	-	-	219 383	36 326	255 709
Activités liées au jeu et à la loterie	109 778	21 819	244 449	272 621	648 667
Lots	1 865 202	20 079	-	-	1 885 281
Commissions	240 700	31 534	30 069	81 922	384 225
Commercialisation et promotion	57 904	3 869	144 737	101 861	308 371
Redevances des exploitants	-	-	60 779	4 991	65 770
Amortissement	10 781	5 904	111 093	59 452	187 230
Charges générales et administratives	54 506	9 267	92 607	88 129	244 509
Installations	8 344	482	124 653	170 918	304 397
Paieement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 887	2 676	25 861	35 453	119 877
Cotisation sur les gains (note 17)	-	-	231 414	14 047	245 461
Versements au gouvernement du Canada	99 730	9 412	84 137	88 612	281 891
	2 502 832	105 042	1 369 182	954 332	4 931 388
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	884 739	(31 225)	(124 236)	1 009 712	1 738 990
Autres produits	1 539	-	15 536	28 314	45 389
Produits financiers	264	28	2 800	17	3 109
Charges financières	(122)	(838)	(4 359)	(547)	(5 866)
Profit (perte) de change	-	(1 279)	7 226	810	6 757
Autres charges	-	(27 429)	-	-	(27 429)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	886 420 \$	(60 743) \$	(103 033) \$	1 038 306 \$	1 760 950 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	-	-	231 414	14 047	245 461
Profit net revenant à la Province a)	886 420 \$	(60 743) \$	128 381 \$	1 052 353 \$	2 006 411 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2013	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits					
Jeu	3 287 469 \$	39 876 \$	1 212 639 \$	1 992 543 \$	6 532 527 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	-	84 506	15 538	100 044
	3 287 469	39 876	1 297 145	2 008 081	6 632 571
Charges					
Charges non liées au jeu	-	-	222 443	36 860	259 303
Activités liées au jeu et à la loterie	96 772	13 792	249 357	258 466	618 387
Lots	1 796 238	9 472	-	-	1 805 710
Commissions	228 272	20 045	-	389 475	637 792
Commercialisation et promotion	53 836	3 452	149 612	90 290	297 190
Redevances des exploitants	-	-	68 824	4 022	72 846
Amortissement	12 046	1 780	111 816	121 807	247 449
Charges générales et administratives	57 214	4 898	104 220	89 254	255 586
Installations	8 293	627	116 567	78 250	203 737
Paieement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 514	1 499	25 922	36 966	119 901
Cotisation sur les gains (note 17)	-	-	242 231	14 825	257 056
Versements au gouvernement du Canada	97 395	6 251	82 041	77 277	262 964
	2 405 580	61 816	1 373 033	1 197 492	5 037 921
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	881 889	(21 940)	(75 888)	810 589	1 594 650
Autres produits	1 075	-	15 584	23 325	39 984
Produits financiers	156	16	2 856	505	3 533
Charges financières	(67)	(126)	(5 221)	(1 032)	(6 446)
Profit (perte) de change	-	(5)	6 906	995	7 896
Autres charges	-	-	-	(80 682)	(80 682)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	883 053 \$	(22 055) \$	(55 763) \$	753 700 \$	1 558 935 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	-	-	242 231	14 825	257 056
Profit net revenant à la Province a)	883 053 \$	(22 055) \$	186 468 \$	768 525 \$	1 815 991 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

26. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Caisse de retraite des juges provinciaux

Rapport du vérificateur indépendant

À la Commission de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances

J'ai effectué la vérification de l'état de l'évolution du solde de la Caisse ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2014, ainsi que du résumé des principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs (collectivement appelés l'« état financier »). L'état financier a été établi par la direction conformément aux dispositions relatives à la communication de l'information financière prévues dans le protocole d'entente que la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (l'« entente de statu quo ») ont conclu le 20 décembre 2013.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux dispositions relatives à la communication de l'information financière prévues dans l'entente de statu quo, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'un état financier exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de ma vérification. J'ai effectué ma vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures permettant de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement de l'état financier afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion de vérification.

Opinion

À mon avis, l'état financier de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2014 a été établi conformément aux dispositions de l'entente de statu quo qui portent sur la communication de l'information financière.

Méthode comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 afférente à l'état financier qui décrit la méthode comptable appliquée. L'état financier a pour but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de l'entente de statu quo concernant la communication de l'information financière et, en conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un autre usage.

Le sous-vérificateur général,

Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 10 juin 2014

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

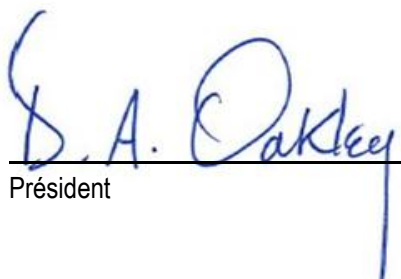
Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014 (en milliers de dollars)	2013 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 246	4 495
Province de l'Ontario (note 4)	33 282	33 282
Intérêts accumulés	44 940	43 699
	<u>82 468</u>	<u>81 476</u>
Paielements		
Prestations de retraite et allocations au survivant	32 447	30 717
Remboursements de cotisations	414	—
	<u>32 861</u>	<u>30 717</u>
Augmentation nette de la Caisse	49 607	50 759
Solde en dépôt auprès du ministre des Finances		
Au début de l'exercice	749 453	698 694
À la fin de l'exercice	<u>799 060</u>	<u>749 453</u>

Voir les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom de la Commission :


Président

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2014

1. Description et administration de la Caisse

Le ministère des Services gouvernementaux est responsable de la surveillance générale de la Caisse, ce qui comprend l'administration des cotisations versées à la Caisse et des intérêts accumulés. La Commission de retraite des juges provinciaux, initialement désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92 pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargée d'administrer les prestations de retraite et les allocations au survivant.

Le 31 octobre 2013, le Règlement de l'Ontario 67/92 a été abrogé et remplacé par le Règlement de l'Ontario 290/13 pris en application de la même loi. Le nouveau règlement divise la Caisse de retraite des juges provinciaux en deux régimes, c'est-à-dire la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux.

La Caisse de retraite des juges provinciaux est enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit le versement de prestations de retraite jusqu'à concurrence de la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux prévoit des prestations de retraite supérieures à la limite prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les années de service postérieures à 1991.

Le 20 décembre 2013, une ordonnance judiciaire a été prise afin que la Caisse soit administrée en tant qu'un seul régime en vertu des dispositions administratives de l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 jusqu'à ce que le litige concernant la constitutionnalité du Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux soit réglé. Les conditions de l'ordonnance judiciaire ont été convenues à l'avance par les parties au litige dans un protocole d'entente appelé entente de statu quo.

En conséquence, le présent état financier continue d'être présenté comme s'il n'y avait qu'une seule caisse de retraite.

La Caisse fait partie du Trésor de la province de l'Ontario et est inscrite comme passif au titre des avantages sociaux futurs des employés dans les états financiers consolidés de la province.

La Caisse n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues par la *Loi sur les régimes de retraite* et ses règlements d'application.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements complets, veuillez consulter les règlements.

(A) DESCRIPTION GÉNÉRALE

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux et protonotaires retraités qui participent au régime ou des allocations au survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation annuelle que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle qui est décrite dans la note 4.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2014

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant les années de service. Le participant a droit à ces prestations de son vivant.

(D) PENSION D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS À LA SORTIE DU RÉGIME

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 est fondée sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est rajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme le recommande la Commission de rémunération des juges provinciaux.

- Juges ayant pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date

L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés selon les dispositions du régime en vigueur à cette date varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette augmentation entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2014

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités au compte de la Caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario qui s'appliquent aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'exercice, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces années, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

2. Méthode comptable importante

L'état financier a été établi selon une méthode comptable prescrite par le protocole d'entente prévue dans la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (l'« entente de statu quo »). La méthode comptable prévue dans l'entente de statu quo est conforme à la fois à l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 et au Règlement de l'Ontario 290/13 en vigueur pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et inclut les cotisations et les sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration sont payés par la province de l'Ontario.

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de la rémunération des juges provinciaux (la « Commission ») a été créée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission portant sur le salaire et les avantages sociaux non liés à la retraite ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Le plus récent rapport de la Commission, soit le huitième rapport concernant la rémunération des juges provinciaux publié le 12 novembre 2013, couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2014. Le rapport ne recommande aucune hausse de salaire en plus des augmentations inflationnistes annuelles déjà accordées.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La plus récente évaluation actuarielle des données du régime au 31 mars 2012 recommandait que la province verse une cotisation de **33 282 000 \$** pour l'exercice 2014, soit 44,6 % de la masse salariale des juges en exercice jusqu'à la prochaine évaluation.

L'évaluation actuarielle de 2012 a permis de calculer la valeur actualisée des cotisations que devra verser le gouvernement, soit 300 421 000 \$ (comparativement à 283 590 000 \$ en 2011).

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2014

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures (suite)

Voici les hypothèses importantes tirées de l'évaluation actuarielle du 31 mars 2012.

Hypothèse	Évaluation de mars 2012
Rendement attendu sur l'actif du régime	4,0 %
Taux d'actualisation des futures rentrées de fonds	4,0 %
Augmentations du taux salarial	3,6 %
Âge de la retraite	échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode du coût entier

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2013 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront publiés à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/fr/.

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario



Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 6 afférente aux états financiers, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 aux fins des états financiers, préparée conformément au chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2012, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2012.

À l'aide des données fournies par la Commission visant l'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2012 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* comme il est indiqué à la note 6, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2013. L'évaluation au 31 décembre 2013 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2012 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT

Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 28 février 2014

Andrew M. Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction
Le 28 février 2014

Armand de Kemp, CPA, CA

Le directeur, Finances



Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Toronto, Canada
Le 28 février 2014

Ernst & Young S.A.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés



État de la situation financière

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

2013

2012

Actif

Placements (note 4)	20 896 407 \$	19 008 875 \$
Débiteurs liés aux placements (note 4)	74 447	31 554
Cotisations à recevoir		
Participants	26 354	25 328
Employeurs	37 637	36 696
Immobilisations (note 5)	2 510	3 164
Total de l'actif	21 037 355	19 105 617

Passif

Passifs relatifs aux placements (note 4)	85 596	83 893
Créditeurs et charges à payer	35 462	29 046
Cotisations à payer	1 240	1 200
Total du passif	122 298	114 139
Actif net disponible pour le service des prestations	20 915 057	18 991 478
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	21 894 206	20 359 744
Déficit (note 7)	(979 149) \$	(1 368 266) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,

M. Vincenza Sera
Présidente du Conseil

M.E. (Peggy) Gilmour
Présidente du comité d'audit



État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

2013

2012

Placements

Revenu net de placement (note 8)	2 244 167 \$	1 964 316 \$
Charges d'exploitation – placements (note 10)	(15 675)	(14 041)
Placements, montant net	2 228 492	1 950 275

Régimes de retraite

Cotisations (note 9)		
Participants	298 928	303 622
Employeurs et promoteur	410 096	409 923
Transferts provenant d'autres régimes	90 748	103 669
Versements de prestations de retraite	(958 750)	(917 776)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	(121 557)	(105 333)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 10)	(24 378)	(22 754)
Régimes de retraite, montant net	(304 913)	(228 649)
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	1 923 579	1 721 626
Actif net au début de l'exercice	18 991 478	17 269 852
Actif net à la fin de l'exercice	20 915 057 \$	18 991 478 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	20 359 744 \$	19 524 706 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 199 486	1 229 305
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	560 615	556 310
Transferts de services provenant d'autres régimes	90 748	103 670
Rachats au titre des services passés	28 313	31 975
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	1 155 601	–
Augmentation totale	3 034 763	1 921 260
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 080 305	1 023 109
Gains actuariels	419 996	30 093
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	–	33 020
Diminution totale	1 500 301	1 086 222
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	1 534 462	835 038
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	21 894 206 \$	20 359 744 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

NOTE 2 DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

A) GÉNÉRALITÉS

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

B) COTISATIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2 % supplémentaire, correspondent à 9,2 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 6,775 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et de 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. En 2009, le Régime a été modifié afin de permettre aux participants de l'Association of Management, Administrative and Professional Crown Employees of Ontario («AMAPCEO») qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. La date de fin du programme visant les employés de l'AMAPCEO a été reportée au 31 mars 2014.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois. De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

D) PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

E) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

F) CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

G) ACCROISSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

NOTE 3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* («CPA Canada») (auparavant, l'Institut Canadien des Comptables Agréés), les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

A) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

B) PLACEMENTS

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

- (i) Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- (ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.
- (iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.
- (iv) Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les administrateurs des fonds selon les cours à la juste valeur.
- (v) Les instruments financiers dérivés qui constituent des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de change à terme sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice.
- (vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.
- (vii) Les placements privés et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès de l'administrateur des fonds et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par l'administrateur des fonds. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les gains ou pertes sur la vente de placements sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables ou imputables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, y compris les rajustements au titre de la valeur d'expertise et de la juste valeur des biens immobiliers, des placements privés et des autres types de placements, et des prêts immobiliers. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

C) OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant et sont comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. Selon cette approche, le calcul des obligations au titre des prestations de retraite est fondé sur un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

D) COTISATIONS

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

E) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

F) CONVERSION DE DEVISES

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

NOTE 4 PLACEMENTS

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2013	2012
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	1 401 992 \$	1 136 668 \$
États-Unis et autres pays	330 941	114 008
	1 732 933	1 250 676
Titres à revenu fixe		
Débiteures spéciales de la province d'Ontario	374 542	869 922
Obligations		
Canada	4 757 047	4 991 302
États-Unis et autres pays	766 769	597 451
	5 898 358	6 458 675
Actions		
Canada	1 562 709	1 254 760
États-Unis	2 904 230	2 583 805
Autres pays	5 235 442	4 431 847
	9 702 381	8 270 412
Biens immobiliers	2 871 335	2 701 424
Infrastructures	527 112	173 443
Capital-investissement	108 272	103 370
Prêts hypothécaires participatifs	56 016	50 875
Total des placements	20 896 407	19 008 875
Débiteurs relatifs aux placements		
Opérations en cours	14 064	9 752
Dérivés à recevoir	60 383	21 802
	74 447	31 554
Passifs relatifs aux placements		
Opérations en cours	13 467	43 311
Dérivés à payer	72 129	40 582
	85 596	83 893
Placements nets	20 885 258 \$	18 956 536 \$

A) RÉPARTITION DE L'ACTIF

L'énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime («énoncé») renferme des directives quant à la composition appropriée des placements. Aux 31 décembre 2013 et 2012, les placements ont été répartis comme suit par rapport aux fourchettes et aux cibles au chapitre de la composition de l'actif précisées dans l'énoncé :

Répartition de l'actif en pourcentage					
Catégories d'actif	Total du régime		Cibles – énoncé		Fourchettes – énoncé
	31 déc. 2013	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2012	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,0 %	6,3 %	2,0 %	2,0 %	0 %-10 %
Revenu fixe	28,2 %	34,1 %	31,0 %	34,5 %	8 %-40 %
Obligations à rendement réel	0,0 %	0,0 %	2,0 %	1,0 %	0 %-10 %
Actions canadiennes	7,6 %	6,6 %	10,5 %	11,0 %	5 %-15 %
Actions de pays étrangers développés	23,7 %	21,6 %	19,0 %	21,0 %	8 %-26 %
Actions de pays étrangers en développement	15,5 %	15,5 %	15,0 %	15,0 %	10 %-20 %
Biens immobiliers	14,0 %	14,5 %	18,0 %	15,0 %	10 %-30 %
Infrastructures	2,5 %	0,9 %	2,0 %	0,5 %	0 %-10 %
Capital-investissement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,0 %	0 %-5 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

Aux 31 décembre 2013 et 2012, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé.

B) RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- (i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 5,9 ans au 31 décembre 2013 (5,9 ans en 2012), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 325 millions de dollars (386 millions de dollars en 2012), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.
- (ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit à la page suivante :

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 993 124 \$	843 628 \$	(3 605 114) \$	2 231 638 \$
Dollar de Hong Kong	565 999	724	(8 895)	557 828
Won de la Corée du Sud	339 560	5 802	(5 931)	339 431
Real brésilien	227 400	8 810	(292)	235 918
Roupie indienne	229 405	—	—	229 405
Rand sud-africain	178 060	505	(6 911)	171 654
Renminbi chinois	167 958	—	—	167 958
Autres	2 665 366	165 215	(1 524 444)	1 306 137
Total des devises	9 366 872	1 024 684	(5 151 587)	5 239 969
Dollar canadien	11 577 300	4 802 358	(734 369)	15 645 289
	20 944 172 \$	5 827 042 \$	(5 885 956) \$	20 885 258 \$

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 152 117 \$	1 246 774 \$	(3 372 643) \$	2 026 248 \$
Dollar de Hong Kong	513 577	4 938	(21 356)	497 159
Won de la Corée du Sud	288 402	217	(241)	288 378
Real brésilien	245 594	8 033	(107)	253 520
Rand sud-africain	179 237	995	(6 632)	173 600
Roupie indienne	159 145	8 885	—	168 030
Dollar taïwanais	138 783	—	—	138 783
Livre turque	148 378	—	(10 912)	137 466
Autres	1 890 712	137 913	(1 107 898)	920 727
Total des devises	7 715 945	1 407 755	(4 519 789)	4 603 911
Dollar canadien	11 265 362	4 245 318	(1 158 055)	14 352 625
	18 981 307 \$	5 653 073 \$	(5 677 844) \$	18 956 536 \$

L'incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 5 % de l'exposition nette à la devise touchée, comme suit :

Variation de l'actif net disponible pour les prestations aux

	Variation des taux de change	31 décembre 2013 (en milliers de dollars)	31 décembre 2012 (en milliers de dollars)
Dollar américain	+ / - 5 %	+ / - 111 582 \$	+ / - 101 312 \$
Dollar de Hong Kong	+ / - 5 %	+ / - 27 891	+ / - 24 858
Won de la Corée du Sud	+ / - 5 %	+ / - 16 972	+ / - 14 419
Real brésilien	+ / - 5 %	+ / - 11 796	+ / - 12 676
Roupie indienne	+ / - 5 %	+ / - 11 470	+ / - 8 402
Rand sud-africain	+ / - 5 %	+ / - 8 583	+ / - 8 680
Renminbi chinois	+ / - 5 %	+ / - 8 398	+ / - 318
Autres	+ / - 5 %	+ / - 65 307	+ / - 59 531
Total	+ / - 5 %	+ / - 261 999	+ / - 230 196

- (iii) **Risque de prix autre** – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

			Variation de l'actif net (en millions de dollars)	
Actions	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/- 158,6 \$	+/- 125,5 \$
Étrangères	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 492,6	+/- 409,0
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 323,7	+/- 293,1
			+/- 974,9 \$	+/- 827,6 \$

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2013, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débiteures spéciales évaluées à 375 millions de dollars (870 millions de dollars en 2012) et des obligations et placements à court terme évalués à 639 millions de dollars (652 millions de dollars en 2012). Les notes de crédit des placements en titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Note de crédit au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Not rated	Total
1 118 823 \$	1 914 896 \$	1 001 240 \$	573 311 \$	403 397 \$	213 151 \$	14 538 \$	659 002 \$	5 898 358 \$

Note de crédit au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Not rated	Total
1 265 802 \$	2 503 365 \$	1 200 045 \$	621 306 \$	266 512 \$	166 366 \$	11 565 \$	423 714 \$	6 458 675 \$

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent tous à échéance dans moins de un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur ainsi que des versements d'intérêt et de capital liés aux débiteures spéciales, qui ont fourni 505 millions de dollars (508 millions de dollars en 2012) au Régime. Les échéances des placements en titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans	Fonds	Total
648 256 \$	1 601 366 \$	1 827 829 \$	687 994 \$	978 378 \$	154 535 \$	5 898 358 \$

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans	Fonds	Total
854 953 \$	2 135 880 \$	1 447 992 \$	738 484 \$	1 177 569 \$	103 797 \$	6 458 675 \$

C) TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2013	2012
Canada		
Trésorerie	44 698 \$	96 937 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 346 329	1 029 646
Dépôts à terme	8 400	8 800
Intérêts courus	2 565	1 285
	1 401 992 \$	1 136 668 \$
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	125 708	57 085
Billets à court terme et fonds du Trésor	204 924	56 916
Intérêts courus	309	7
	330 941 \$	114 008 \$

D) PLACEMENTS EN TITRES À REVENU FIXE ET EN ACTIONS

Les débetures spéciales sont comptabilisées à une valeur de marché estimative de 375 millions de dollars (870 millions de dollars en 2012), en actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables. Au 31 décembre 2013, les débetures spéciales comprenaient une débenture restante venant à échéance en 2014, assortie d'un rendement de 11,19 %. Au cours de 2013, l'une des autres débentures spéciales assortie d'une juste valeur estimative de 340 millions de dollars et d'un rendement de 10,0 % au 31 décembre 2012 est venue à échéance.

Le total des autres actions internationales comprend 321 millions de dollars (253 millions de dollars en 2012) liés aux fonds en gestion commune.

E) DÉRIVÉS

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	Notionnel	2013 Juste valeur	Notionnel	2012 Juste valeur
Dérivés sur actions				
Contrats à terme normalisés	1 417 954 \$	47 168 \$	476 400 \$	5 991 \$
Dérivés de change				
Contrats à terme de gré à gré	5 826 385	(58 914)	5 641 127	(24 771)
Valeur des contrats de dérivés	7 244 339 \$	(11 746) \$	6 117 527 \$	(18 780) \$

F) PRÊT DE TITRES

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 1,443 milliard de dollars (1,332 milliard de dollars en 2012) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 1,533 milliard de dollars (1,415 milliard de dollars en 2012) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 6,2 % (6,3 % en 2012) des risques de marché et de crédit.

G) JUSTES VALEURS

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement canadien, provincial et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements, dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour chacun des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur. Les tableaux excluent les produits à recevoir ainsi que les autres actifs et les autres passifs qui sont évalués à leur valeur comptable, qui représentent une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Aux 31 décembre 2013
(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	– \$	1 354 729 \$	– \$	1 354 729 \$
États-Unis et autres pays	–	204 923	–	204 923
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province d'Ontario	–	350 694	–	350 694
Obligations				
Canada	–	4 292 164	430 553	4 722 717
États-Unis et autres pays	–	742 099	11 264	753 363
Actions				
Canada	1 559 019	–	–	1 559 019
États-Unis	2 900 429	–	–	2 900 429
Autres pays	4 905 366	321 448	–	5 226 814
Contrats à terme normalisés	47 168	–	–	47 168
Prêts hypothécaires participatifs	–	–	56 016	56 016
Biens immobiliers	–	–	2 871 335	2 871 335
Capital-investissement	–	–	108 272	108 272
Infrastructures	–	–	527 112	527 112
Contrats de change à terme	–	13 215	–	13 215
	9 411 982 \$	7 279 272 \$	\$ 4 004 552 \$	20 695 806 \$
Passifs financiers				
Contrats de change à terme	– \$	(72 129) \$	– \$	(72 129) \$

Aux 31 décembre 2012 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	– \$	1 038 446 \$	– \$	1 038 446 \$
États-Unis et autres pays	–	56 915	–	56 915
Titres à revenu fixe				
Dérentures spéciales de la province d'Ontario	–	823 008	–	823 008
Obligations				
Canada	–	4 586 641	366 896	4 953 537
États-Unis et autres pays	–	586 434		586 434
Actions				
Canada	1 251 101	–	–	1 251 101
États-Unis	2 581 093	–	–	2 581 093
Autres pays	4 173 980	252 515	–	4 426 495
Contrats à terme normalisés	5 991	–	–	5 991
Prêts hypothécaires participatifs	–	–	50 875	50 875
Biens immobiliers	–	–	2 701 424	2 701 424
Capital-investissement	–	–	103 370	103 370
Infrastructures	–	–	173 443	173 443
Contrats de change à terme	–	15 811	–	15 811
	8 012 165 \$	7 359 770 \$	3 396 008 \$	18 767 943 \$
Passifs financiers				
Contrats de change à terme	– \$	(40 582) \$	– \$	(40 582) \$

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012.

Les tableaux ci-dessous présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2013	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2013
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	366 896 \$	– \$	85 063 \$	(5 102) \$	– \$	(16 304) \$	430 553 \$
Autres pays	–	–	10 892	–	–	372	11 264
Prêts hypothécaires participatifs	50 875	–	–	–	–	5 141	56 016
Biens immobiliers	2 701 424	–	795 314	(478 954)	(250 000)	103 551	2 871 335
Capital-investissement	103 370	–	10 637	(15 183)	–	9 448	108 272
Infrastructures	173 443	–	346 723	(27 585)	–	34 531	527 112
	3 396 008 \$	– \$	1 248 629 \$	(526 824) \$	(250 000) \$	136 739 \$	4 004 552 \$

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2012	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2012
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	260 661 \$	(5 085) \$	101 869 \$	(3 583) \$	– \$	13 034 \$	366 896 \$
Actions							
Canada	194	–	–	–	–	(194)	–
Prêts hypothécaires participatifs	50 155	–	–	–	–	720	50 875
Biens immobiliers	2 654 157	–	527 533	(200 402)	(500 000)	220 136	2 701 424
Capital-investissement	–	–	105 354	(4 119)	–	2 135	103 370
Infrastructures	4 256	–	165 372	(996)	–	4 811	173 443
	2 969 423 \$	(5 085) \$	900 128 \$	(209 100) \$	(500 000) \$	240 642 \$	3 396 008 \$

H) ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Au 31 décembre 2013, la Commission respectait ses engagements de financement liés à certains placements d'un montant de 1 427 millions de dollars (966 millions de dollars en 2012), dont 826 millions de dollars (500 millions de dollars en 2012) ont déjà été avancés à ce jour.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 750 millions de dollars, dont des débentures de 250 millions de dollars et 500 millions de dollars ont été émises respectivement en 2013 et 2012 par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses filiales. Trois séries de débentures ont été émises :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,89 %.
2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,87 %.
3. Débenture de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 2,90 %.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 30 ans et de 50 ans a fait l'objet d'un prêt à deux filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont remboursé les montants dus à celle-ci.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 10 ans a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2013 Valeur comptable nette
Matériel informatique	3 712 \$	3 175 \$	537 \$
Mobilier et agencements	2 460	1 345	1 115
Améliorations locatives	1 535	677	858
Total des immobilisations	7 707 \$	5 197 \$	2 510 \$

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2012 Valeur comptable nette
Matériel informatique	3 606 \$	2 783 \$	823 \$
Mobilier et agencements	2 457	1 110	1 347
Améliorations locatives	1 529	535	994
Total des immobilisations	7 592 \$	4 428 \$	3 164 \$

NOTE 6 OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

A) MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite, qui s'est établie à 21,894 milliards de dollars (20,360 milliards de dollars en 2012), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des participants retraités comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. L'évaluation comptable est effectuée au moyen des hypothèses les plus probables et de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2013 sont calculées au moyen d'une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 préparée par l'actuaire indépendant.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre sont les suivantes :

	2013	2012
Rendements des placements	5,95 %	5,95 %
Inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de rendement réel	3,85 %	3,85 %
Accroissement des salaires	3,10 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2013, les modifications des hypothèses actuarielles ont entraîné une augmentation de 1,156 milliard de dollars (diminution de 33 millions de dollars en 2012) des obligations au titre des prestations de retraite du Régime. La majeure partie de l'augmentation en 2013 découle de l'utilisation de tables de mortalité mises à jour.

B) MÉTHODE DE CAPITALISATION

L'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exigent qu'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Préparée par Aon Hewitt, la plus récente évaluation aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2010 indiquait un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation qui doit être déposée est effectuée au 31 décembre 2013. Une évaluation aux fins de la capitalisation a été préparée par Aon Hewitt pour des besoins de gestion au 31 décembre 2012 et indiquait un manque de fonds de 1,300 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation aux fins de la capitalisation. Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations aux fins de la capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

NOTE 7 DÉFICIT

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 979 millions de dollars au 31 décembre 2013 (1,368 milliard de dollars en 2012).

NOTE 8 REVENU NET DE PLACEMENT

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur ²	Total 2013	Revenu de placement ¹	Variations de la juste ²	Total 2012
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	15 601 \$	(2 666) \$	12 935 \$	10 478 \$	(1 201) \$	9 277 \$
États-Unis et autres pays	1 830	(203 571)	(201 741)	2	34 326	34 328
	17 431	(206 237)	(188 806)	10 480	33 125	43 605
Titres à revenu fixe						
Débiteures spéciales de la province d'Ontario	61 655	(52 322)	9 333	105 395	(91 567)	13 828
Obligations						
Canada	209 894	(171 680)	38 214	196 268	85 768	282 036
États-Unis et autres pays	46 371	(796)	45 575	37 984	11 056	49 040
	317 920	(224 798)	93 122	339 647	5 257	344 904
Actions						
Canada	38 621	336 841	375 462	48 086	124 276	172 362
États-Unis	49 735	796 656	846 391	51 710	250 959	302 669
Autres pays	117 315	676 722	794 037	109 266	587 262	696 528
	205 671	1 810 219	2 015 890	209 062	962 497	1 171 559
Biens immobiliers	223 946	103 551	327 497	231 773	220 136	451 909
Infrastructures	3 637	34 531	38 168	(338)	4 811	4 473
Capital-investissement	7 095	9 448	16 543	(5 491)	8 547	3 056
Prêts hypothécaires participatifs	1 074	5 141	6 215	1 345	720	2 065
Total du revenu de placement	776 774 \$	1 531 855 \$	2 308 629 \$	786 478 \$	1 235 093 \$	2 021 571 \$
Frais de gestion de placement et droits de garde			(64 462)			(57 255)
Revenu net de placement			2 244 167 \$			1 964 316 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

² Les gains (pertes) sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les contrats de change.

A) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	2 486 \$	2 452 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	13 019	7 973
Dépôts à terme	96	53
	15 601 \$	10 478
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	1 044	(22)
Billets à court terme et fonds du Trésor	786	23
Dépôts à terme	—	1
	1 830 \$	2 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

B) REVENU DE DIVIDENDES

Le revenu de dividendes inclut un montant de 8,19 millions de dollars (7,02 millions de dollars en 2012) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

C) FRAIS DE PLACEMENT

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Gestion de portefeuille	50 237 \$	42 602 \$
Coûts d'opération	9 347	9 554
Garde	3 444	3 654
Biens immobiliers	1 434	1 445
	64 462 \$	57 255 \$

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les coûts d'opération additionnels compris dans les frais immobiliers totalisent 0,141 million de dollars (1,279 millier de dollars en 2012).

NOTE 9 COTISATIONS

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Participants		
Obligatoires pour services rendus au cours de l'exercice	274 734 \$	276 227 \$
Services passés	24 194	27 395
Total des cotisations versées par les participants	298 928	303 622
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	274 588	276 383
Transfert au CPSFP	(13 363)	(14 930)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	10 508	9 948
Services passés	4 120	4 580
	275 853	275 981
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	127 235	127 235
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	7 008	6 707
	134 243	133 942
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	410 096	409 923
Total des cotisations	709 024 \$	713 545 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2013, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 127,235 millions de dollars (127,235 millions de dollars en 2012) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2010. En 2013, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 7,008 millions de dollars (6,707 millions de dollars en 2012).

Pour 2013 et 2012, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de financement indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Aucune cotisation requise n'était en souffrance aux 31 décembre 2013 et 2012.

NOTE 10 CHARGES D'EXPLOITATION

RÉGIMES DE RETRAITE

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Dotation en personnel	13 657 \$	12 949 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	281	277
Bureaux et exploitation	3 274	3 157
Technologie de l'information et gestion de projets	5 216	4 475
Services professionnels	935	969
Communications	241	194
Amortissement	520	465
Rémunération des membres du Conseil	92	99
Honoraires d'audit	162	169
	24 378 \$	22 754 \$

PLACEMENTS

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Dotation en personnel	9 133 \$	7 507 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	223	200
Bureaux et exploitation	2 034	1 925
Technologie de l'information et gestion de projets	2 195	2 171
Services professionnels	1 484	1 665
Communications	103	83
Amortissement	249	222
Rémunération des membres du Conseil	92	99
Honoraires d'audit	162	169
	15 675 \$	14 041 \$

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

SERVICES D'AUDIT EXTERNES

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	114 \$	104 \$
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	319	286
Total des honoraires	433 \$	390 \$

SERVICES ACTUARIELS

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	404 \$	391 \$

NOTE 11 GESTION DU CAPITAL

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2010. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un excédent de 784 millions de dollars sur une base de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire est en date du 31 décembre 2013. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation élaboré pour des besoins de gestion au 31 décembre 2012 indiquait un manque de fonds de 1,300 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations au titre du Régime. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. L'énoncé a été modifié en décembre 2011, ce qui a donné lieu aux cibles de composition de l'actif présentées à la note 4 a). Le taux de rendement prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux de rendement réel de 3,85 %, déduction faite des frais.

NOTE 12 ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2013.

NOTE 13 RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les primes, les avantages gérés par un assureur et les primes supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au président et chef de la direction, au chef des placements et à tous les premiers vice-présidents. Il s'agit des cinq personnes dont la rémunération est la plus élevée au sein de la Commission.

Pour les exercices clos les 31 décembre	Exercice	Salaire de base	Primes ¹	Avantages et allocations imposables ²	Total
Mark J. Fuller, président et chef de la direction ³	2013	409 394 \$	181 043 \$	621 \$	591 058 \$
	2012	409 146	183 500	512	593 158
R. Paul Edmonds, premier vice-président, Services généraux et avocat général	2013	307 532	108 609	500	416 641
	2012	305 279	108 000	401	413 680
Jill Pepall, vice-présidente directrice et chef des placements ⁴	2013	412 659	186 750	623	600 032
	2012	376 657	142 758	478	519 893
Peter Shena, premier vice-président, Régimes de retraite et relations avec les parties intéressées	2013	307 532	110 970	500	419 002
	2012	305 279	112 000	401	417 680
Duncan Webb, premier vice-président, Finances ⁵	2013	317 797	89 844	512	408 153
	2012	315 475	75 000	412	390 887

¹ Les primes gagnées ont été versées en mars de l'exercice suivant.

² Comprennent l'assurance-vie.

³ M. Fuller a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2009. Par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction, M. Fuller a reporté une augmentation de salaire de 50 000 \$. Ce report s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2013.

⁴ M^{me} Pepall a été promue vice-présidente directrice et chef des placements le 1^{er} janvier 2013.

⁵ M. Webb a quitté la Commission le 9 janvier 2014.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le Conseil, tandis que celle des premiers vice-présidents et du chef des placements est approuvée par le comité des ressources humaines du Conseil. Les primes sont établies en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le président et chef de la direction, le chef des placements et les premiers vice-présidents participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction (le «Régime complémentaire de retraite») qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des primes du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non enregistré et non contributif qui n'est pas capitalisé.



Renseignements supplémentaires

ÉCHÉANCE DES TITRES À REVENU FIXE

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2013 Rendement actuel %	Juste valeur	2012 Rendement actuel %
Débetures spéciales de la province d'Ontario				
0 à 1 an	350 694 \$	11,19	318 288 \$	11,10
1 an à 5 ans	—		504 720	10,00
Intérêts courus	23 848		46 914	
	374 542		869 922	
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	226 488	0,66-16,47	475 876	0,96-7,80
1 an à 5 ans	1 442 540	1,00-12,44	1 397 441	0,75-14,50
5 ans à 10 ans	1 351 848	1,31-13,00	1 163 670	1,26-12,50
Plus de 10 ans	1 558 570	2,59-10,50	1 813 043	1,33-7,52
Intérêts courus	34 330		37 475	
	4 613 776		4 887 505	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	45 807	0,81-8,99	36 897	6,22-15,04
1 an à 5 ans	145 831	0,01-11,47	194 155	0,31-13,69
5 ans à 10 ans	457 466	0,05-18,60	268 646	2,26-13,63
Plus de 10 ans	92 995	3,80-9,37	86 736	3,73-8,27
Intérêts courus	13 406		11 017	
	755 505		597 451	
Fonds de titres à revenu fixe	154 535		103 797	
Total des titres à revenu fixe	5 898 358 \$		6 458 675 \$	

PLACEMENTS DONT LA VALEUR EST SUPÉRIEURE À 50 MILLIONS DE DOLLARS

Aux 31 décembre 2013
(en milliers de dollars)

	Échéance	Coupon %	Juste valeur ¹
Trésorerie et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			404 209 \$
Province d'Ontario			165 287
Banque Canadienne Impériale de Commerce			119 681
Banque Royale du Canada			81 264
La Banque Toronto-Dominion			95 568
La Banque de Nouvelle-Écosse			92 429
Province de la Colombie-Britannique			62 898
Province d'Alberta			60 351
Province du Nouveau-Brunswick			55 370
Province de Québec			53 146
Titres à revenu fixe			
Débetures spéciales de la province d'Ontario	2014	11,19	350 694 \$
OPB Investments Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive)			305 574
OPB Investments Limited (société de portefeuille – propriété exclusive)			121 855
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2014-2045	0,75-10,50	531 754 \$
Province d'Ontario	2014-2045	1,90-9,50	468 609
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1	2014-2023	1,33-4,10	321 396
Province de Québec	2015-2045	0,00-9,38	166 909
Banque Royale du Canada	2014-2085	0,44-6,82	176 191
La Banque de Nouvelle-Écosse	2015-2108	1,80-7,80	138 865
Banque de Montréal	2014-2025	1,89-6,17	101 390
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2015-2108	1,75-10,25	101 292
SLM Corporation	2017-2033	4,63-7,25	75 678
Société de financement GE Capital Canada	2015-2037	1,63-5,73	75 588
Shaw Communications Inc.	2016-2039	5,50-6,75	69 828
Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd.	2023	4,94	68 223
Province de la Colombie-Britannique	2017-2044	2,70-9,95	63 501
Les Compagnies Loblaw Limitée	2019-2039	3,75-6,85	73 020
Royal Bank of Scotland	2015-2049	2,00-10,50	70 655
Enbridge Inc.	2016-2050	3,19-7,20	59 000
La Banque Toronto-Dominion	2016-2108	2,17-10,00	54 719
Biens immobiliers			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers d'une valeur de plus de 50 millions de dollars, composé de OPB Realty Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (EMTC) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (Southgate) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (155 Wellington) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), RXR Real Estate Funds et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %), OPB Real Estate Investments Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive) et OPB Real Estate Investments 2 Limited (société de portefeuille – propriété exclusive).			3 467 810 \$

¹ À l'exception des produits à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

(en milliers de dollars)	Actions/parts ²	Juste valeur ²
Infrastructures		
OPB Infrastructure 2 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)		437 183
OPB Infrastructure 3 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)		45 628
Actions		
Canada		
La Banque Toronto-Dominion	1 260	126 104 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 680	111 599
Banque Royale du Canada	1 462	104 375
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 315	79 610
Canadian Natural Resources Ltd	1 903	68 391
Société financière Manuvie	3 251	68 143
Banque Canadienne Impériale de Commerce	608	55 190
Rogers Communications Inc	1 101	52 943
États-Unis		
Apple Inc.	103	61 636
OPB Private Equity Limited (société de portefeuille – propriété exclusive)		64 011
Amazon.Com Inc.	173	73 212
Johnson & Johnson	515	50 082
Google Inc.	62	73 548
Autres pays		
Leith Wheeler International Fund	18 599	321 448
Samsung Electronics Co Ltd.	160	140 976
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	19 121	105 875
Vale SA	4 525	70 246
Tencent Holdings Limited	979	66 321
AIA Group Ltd.	11 870	63 271
Baidu Inc.	329	62 164

² Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

BIENS IMMOBILIERS

Au 31 décembre 2013
(en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	1 040
Southgate Centre	Edmonton	942
St. Vital Centre	Winnipeg	928
Pickering Town Centre	Pickering	903
Erin Mills Town Centre	Mississauga	848
Woodgrove Centre	Colombie-Britannique	747
Midtown Plaza	Saskatchewan	731
Cornwall Centre	Saskatchewan	567
Halifax Shopping Centre	Halifax	532
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	529
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
West End Mall	Halifax	184
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
		8 430
Bureaux		
155 Wellington Street West	Toronto	1 211
Pickering Office Tower/Durham College	Pickering	128
Halifax Office Complex	Halifax	114
		1 453
Total des biens immobiliers		9 883

*Les biens immobiliers Southgate Centre et 155 Wellington Street West sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc. Les biens immobiliers Woodgrove Centre, Midtown Plaza et Cornwall Centre sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB Real Estate Investments 2 Limited.

**Commission des services
Commission
of Ontario**

Deputy Superintendent
la Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85 8^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795
Télécopieur : (416) 226-7787



Le 25 juin 2014

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR).

Le comité de direction du FGPR, constitué de membres de la haute direction, d'un actuaire professionnel et de membres du personnel de placement et de comptabilité, supervise l'administration du FGPR. Il se réunit tous les trimestres afin d'examiner et de discuter les questions liées à l'administration du FGPR, et présente par la suite ses recommandations au surintendant des services financiers.

En outre, la direction maintient un mécanisme de contrôles internes ainsi que des systèmes et des processus d'information conçus pour fournir une assurance raisonnable que les éléments d'actif du FGPR sont protégés et que l'information financière est fiable et divulguée au moment opportun. Les mécanismes de contrôle interne comprennent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation des pouvoirs financiers et la séparation des tâches incompatibles.

Le Comité de vérification et de gestion des risques, qui comprend le surintendant des services financiers, s'assure que la direction assume ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôles internes. Il se réunit périodiquement avec la direction et les vérificateurs internes et externes pour régler des questions et vérifier les états financiers avant d'en recommander l'approbation.

Les présents états financiers du FGPR ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP »). La préparation des états financiers fait appel au jugement professionnel de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers, dans tous leurs aspects importants, conformément aux NCSP-OSBLSP. Le rapport du vérificateur, présenté ci-après, décrit la portée de la vérification et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :



Brian Mills
Surintendant adjoint, Régimes de retraite



Leonard Lobo, CGA, CPA
Chef, Finances et planification



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le sous-vérificateur général,

Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2014

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2014

	31 mars 2014 (\$ '000)	31 mars 2013 (\$ '000)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	752
Débiteurs	124,088	140,247
Investissements (note 4)	450,237	345,321
	<u>574,326</u>	<u>486,320</u>
 PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	11,044	10,834
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11,000	11,000
Demandes de règlement payables	50,916	78,739
	<u>72,960</u>	<u>100,573</u>
 Emprunt exigible (note 5)	<u>125,657</u>	<u>129,577</u>
	<u>198,617</u>	<u>230,150</u>
 Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	375,717	256,165
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(8)	5
Excédent	<u>375,709</u>	<u>256,170</u>
	<u>574,326</u>	<u>486,320</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :

Philip Howell

Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	138,819	145,295
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	9,424	52,770
Produit tiré des investissements (note 4)	4,389	3,281
	<u>152,632</u>	<u>201,346</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	18,532	12,051
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7,081	7,268
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	6,886	1,420
Frais d'administration (note 9)	451	474
Frais de gestion des investissements (note 9)	130	96
	<u>33,080</u>	<u>21,309</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	119,552	180,037
Excédent du Fonds au début de l'exercice	256,165	76,128
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>375,717</u></u>	<u><u>256,165</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

	31 mars 2014 (\$ '000)	31 mars 2013 (\$ '000)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	119,552	180,037
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7,081	7,268
Gains (pertes) à la cession d'investissements	116	(74)
	<u>126,749</u>	<u>187,231</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	16,159	(35,559)
Demandes de règlement payables	(27,823)	(30,548)
Créditeurs et charges à payer	210	2,897
	<u>115,295</u>	<u>124,021</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3,633,576)	(3,792,182)
Produits des ventes d'investissements	3,528,530	3,679,912
	<u>(105,046)</u>	<u>(112,270)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11,000)	(11,000)
	<u>(11,000)</u>	<u>(11,000)</u>
Variation de la trésorerie	(751)	751
Trésorerie au début de l'exercice	752	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>1</u></u>	<u><u>752</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	5	114
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	103	(183)
Gains (pertes) réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	<u>(116)</u>	<u>74</u>
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(8)</u>	<u>5</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

(e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2014

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2014 (k\$)		2013 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	443 819	443 819	252 205	252 204
Obligations d'État	6 418	6 426	93 116	93 111
	<u>450 237</u>	<u>450 245</u>	<u>345 321</u>	<u>345 315</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 0,7 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situe entre 0,880 % et 1,130 % (en 2013, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situait entre 0,960 % et 1,140 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 s'établit à 1,515 % (en 2013, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situait entre 1,275 % et 1,294 %).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2014

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2014 comme suit :

	2014 (k\$)	2013 (k\$)	2011 (k\$)
Valeur nominale	220 000	231 000	253 000
Moins : Escompte	(83 343)	(90 423)	(105 139)
Coût après amortissement	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>	<u>147 861</u>
Réparti comme suit :			
Annuité	11 000	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>125 657</u>	<u>129 577</u>	<u>136 861</u>
Solde	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>	<u>147 861</u>

L'escompte de 83,3 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 124 M\$, de produits tirés des investissements de 0,28 M\$ et de produits de TVH de 0,19 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2014, le solde des investissements du Fonds était de 450 M\$ (en 2013, il était de 345 M\$) pour régler des obligations courantes de 73 M\$ (qui se chiffraient à 101 M\$ en 2013). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a ainsi recouvré 9,4 M\$ (52,8 M\$ en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 1 M\$ à l'exercice 2015.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a versé 6,9 M\$ à ces experts (en 2013, ce montant était de 1,4 M\$).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2014**

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2014, des frais d'administration de 0,5 M\$ (en 2013, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

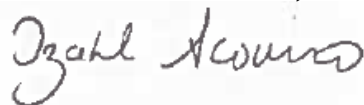
La direction tient à jour des mécanismes de contrôle internes, des systèmes d'information et des processus conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles sont protégés et que l'information financière est fiable et récente. Parmi les mécanismes de contrôle internes figurent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs en matière de finances et la séparation de tâches incompatibles. Une fonction de vérification interne permet d'évaluer de façon indépendante et continue l'efficacité de ces mécanismes internes, systèmes d'information et processus, et d'en rendre compte à la direction et au comité d'audit et des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

Le comité d'audit et des risques, dont fait partie le surintendant des services financiers, doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait aux rapports financiers et aux mécanismes de contrôle internes. Ce comité rencontre périodiquement la direction et des vérificateurs internes et externes pour régler différentes questions et examiner les états financiers avant d'en recommander l'approbation.

Les états financiers ci-joints du Fonds ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public qui ont été établies à l'intention des organismes sans but lucratif (NCSP-OSBL). La préparation des états financiers fait appel au jugement professionnel de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations relativement aux opérations touchant la comptabilisation courante qui ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. La direction s'appuie sur le travail d'experts pour l'évaluation des réclamations impayées. Elle a examiné de manière appropriée les compétences nécessaires à l'établissement des montants ainsi que les renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction ne donne aucune instruction aux experts quant aux valeurs ou aux montants établis afin de biaiser leur travail, ni n'agit de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait susceptible d'avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des experts n'a été porté à son attention.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont vérifié les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion en ce qui a trait à la fidélité de la présentation des états financiers, à tous égards importants, conformément aux NCSP-OSBL. Le rapport qui suit précise la portée de l'examen effectué et présente l'avis des vérificateurs sur les états financiers.

Au nom de la direction,



Izabel Scovino
Chef (I) – Fonds



Leonard Lobo CGA, CPA
Chef (I) – Finances et planification

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2014, et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** au 31 mars 2014, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Kitchener, Canada
Le 25 juin 2014

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

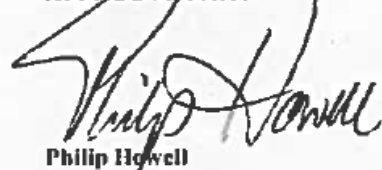
FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)BILANS
AU 31 MARS

	2014	2013
ACTIF		Note 3
En cours		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	\$ 45,316,648	\$ 41,863,307
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3a)	924,994	452,398
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	51,556,928	51,336,556
Moins la provision pour créances douteuses	38,500,274	37,352,865
	13,056,654	13,983,691
Long terme		
Immobilisations (note 4)	553,975	553,975
Moins l'amortissement cumulé	550,737	541,700
	3,238	12,275
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	369,476	1,218,145
Total de l'actif	\$ 59,671,010	\$ 57,529,816
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	\$ 1,566,600	\$ 778,687
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	471,859	614,005
Produits reportés	70,897,241	69,917,246
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	142,136,047	143,256,585
Total du passif	215,071,747	214,566,523
Déficit du Fonds (note 2)	(155,400,737)	(157,036,707)
Total du passif et du déficit du Fonds	\$ 59,671,010	\$ 57,529,816

Consulter les notes afférentes

APPROUVÉ PAR :



Philip Howell

Directeur général et

surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS

	2014	2013
RECETTES		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	\$ 29,616,255	\$ 28,473,324
Variation des produits reportés	(979,995)	(271,193)
Droits gagnés	28,636,260	28,202,131
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1,412,802	1,521,761
Autres recettes	14	4,888
Total des recettes	30,049,076	29,728,780
DÉPENSES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(271,869)	4,828,340
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	17,049,530	22,974,433
Frais d'administration		
Traitements et salaires courus	1,733,508	1,740,928
Avantages sociaux	128,918	277,925
Transport et communications	51,388	26,878
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1,736,864	2,249,325
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1,708,443	2,082,770
Autres services	1,238,229	1,346,492
Créances douteuses	5,017,499	5,332,956
Fournitures et matériel	11,558	15,707
Amortissement	9,038	8,808
Total des dépenses	28,413,106	40,884,562
Excédents des recettes par rapport aux dépenses	1,635,970	(11,155,782)
Déficit du Fonds en début d'exercice (note 3)	(157,036,707)	(145,880,925)
Déficit du Fonds en fin d'exercice	\$ (155,400,737)	\$ (157,036,707)

Consulter les notes afférentes

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS

	2014	2013
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	\$ 29,143,659	\$ 28,509,570
Remboursement par les débiteurs	1,179,782	1,133,398
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1,412,802	1,521,761
Autres recettes	14	4,888
	31,736,257	31,169,617
Sorties		
Paielements légaux	(21,170,616)	(27,557,623)
Paielements aux employés	(1,994,587)	(2,128,737)
Frais d'administration	(5,117,713)	(5,636,444)
	(28,282,916)	(35,322,804)
Rentrées nettes (sorties) de fonds liées aux activités d'exploitation	3,453,341	(4,153,187)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	-	(4,490)
Sorties nettes de fonds liées aux activités d'investissement	-	(4,490)
Augmentation (diminution) nette des fonds déposés auprès du ministère des Finances	3,453,341	(4,157,677)
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en début d'exercice	41,863,307	46,020,984
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en fin d'exercice	\$ 45,316,648	\$ 41,863,307

Consulter les notes afférentes

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif (NCSP-OSBL) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des défendeurs et débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2014, une radiation de 10,0 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,5 M\$ au 31 mars 2013 a été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Redressement comptable

Le solde net des fonds pour 2012-2013 a été redressé afin de corriger une surévaluation des débiteurs et une sous-évaluation des charges de créances douteuses à partir de l'exercice 2010-2011. S'il ne s'agissait pas d'erreurs importantes pour les états financiers des exercices antérieurs, leur correction pour l'exercice en cours risquait de fausser considérablement les résultats s'y rapportant, d'où la décision des gestionnaires du Fonds de procéder au redressement en augmentant le déficit d'ouverture de 948 484 \$.

e) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,4 M\$ (1,5 M\$ en 2013) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

f) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

f) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente. Il a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2014 (nul en 2013) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBL du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

h) Comptabilisation d'actifs ou de passifs éventuels

Un passif éventuel est présenté lorsque l'existence d'une obligation ne sera confirmée que par des événements futurs, ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué de façon fiable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont présentés lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'inscrivait pas le passif lié aux indemnités de départ prévues par la Loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif était établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

h) Comptabilisation d'actifs ou de passifs éventuels (suite)

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la Loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. De plus, lorsque les employés sont transférés vers le Fonds ou à l'extérieur, au sein du ministère, le montant de leur obligation cumulative est transféré et constaté au titre de dépenses ou de recettes au cours de l'exercice où le transfert a lieu. L'incidence nette sur l'exercice en cours a été incluse dans l'état des résultats dans les avantages sociaux et représente une dépense de 11 600 \$ (12 739 \$ en 2013).

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Aussi n'est-il pas inclus dans les présents états financiers.

4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>		2014	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	27 169 \$	2 984 \$
Matériel de bureau	7 406 \$	7 152 \$	254 \$
Mobilier et agencements	16 416 \$	16 416 \$	-
Améliorations locatives	500 000 \$	500 000 \$	-
	553 975 \$	550 737 \$	3 238 \$

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

4. IMMOBILISATIONS (suite)

<i>(en dollars)</i>	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	18 386 \$	11 767 \$
Matériel de bureau	7 406 \$	6 898 \$	508 \$
Mobilier et agencements	16 416 \$	16 416 \$	-
Améliorations locatives	500 000 \$	500 000 \$	-
	553 975 \$	541 700 \$	12 275 \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014		2013	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	95 899 \$	-	92 291 \$	— \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	878 \$	5 \$	1 103 \$	19 \$
Blessures corporelles	45 359 \$	364 \$	49 862 \$	1 199 \$
Total de la responsabilité civile	46 237 \$	369 \$	50 965 \$	1 218 \$
Total	142 136 \$	369 \$	143 256 \$	1 218 \$

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Solde au début de l'exercice	143 256 \$	138 709 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(2 003 \$)	7 562 \$
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paielements légaux	(20 713 \$)	(27 214 \$)
Frais de sinistres	(6 228 \$)	(7 198 \$)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paielements légaux	(256 \$)	(459 \$)
Frais de sinistres	(77 \$)	(121 \$)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	28 157 \$	31 977 \$
Solde à la fin de l'exercice	142 136 \$	143 256 \$

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2014, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 50,1 M\$ (37,1 M\$ en 2013), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 37,3 M\$ (27,1 M\$ en 2013).

b) Passifs éventuels

Conformément aux NCSP-OSBL, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs ont été reclassés à partir d'états antérieurs pour les rendre conformes à la présentation des états financiers du présent exercice.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et toute autre information figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction,



Andrew (Andy) Poprawa, CPA, CA, C.Dir.

Le chef de l'administration et des finances,



James Maxwell, CRHA, FLMI

Toronto, Canada
Le 19 mars 2014

Rapport des auditeurs indépendants



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global, de l'évolution des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures

relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de la Société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 19 mars 2014

Société ontarienne d'assurance-dépôts

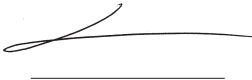
État de la situation financière

(en milliers de dollars)

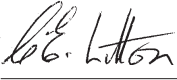
	Notes	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 286 \$	2 284 \$
Placements	5	126 898	119 986
Revenu de primes à recevoir		1 777	3 050
Charges payées d'avance et autres débiteurs		603	729
Total des actifs courants		131 564	126 049
Actifs non courants			
Placements	5	20 081	12 476
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	20 864	22 753
Immobilisations corporelles	7	417	445
Immobilisations incorporelles	8	662	666
Total des actifs non courants		46 024	36 340
Total des actifs		177 588 \$	162 389 \$
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		602 \$	803 \$
Revenu de primes différé		2 477	3 436
Total des passifs courants		3 079	4 239
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		969	952
Avantages du personnel	9	5 526	5 275
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 451	4 768
Total des passifs non courants		9 946	10 995
Total des passifs		13 025 \$	15 234 \$
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		(121) \$	(376) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		164 684	147 531
Total des capitaux propres		164 563 \$	147 155 \$
Total des passifs et des capitaux propres		177 588 \$	162 389 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



administrateur



administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)

		Exercices clos les 31 décembre	
	Notes	2013	2012
PRODUITS			
Revenus de primes	4	25 626 \$	25 193 \$
Revenus divers		1 661	1 215
		27 287	26 408
CHARGES			
Salaires et avantages		6 406	6 445
Charges opérationnelles		2 243	2 251
Recouvrement des charges opérationnelles		(469)	(822)
		8 180	7 874
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles		19 107	18 534
Provision (recouvrement) pour pertes d'assurance, montant net	6	1 954	(16 037)
Excédent des produits par rapport au total des charges		17 153	34 571
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice		147 531	112 960
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		164 684 \$	147 531 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2013	2012
Excédent des produits par rapport au total des charges	17 153 \$	34 571 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	62	83
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation pendant l'exercice	(93)	75
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	286	(189)
Total des autres éléments du résultat global	255	(31)
Résultat global	17 408 \$	34 540 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2013	2012
Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	(376) \$	(345) \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(200)	(91)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	216	174
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation pendant l'exercice	(47)	75
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	286	(189)
Variation nette pendant l'exercice	255	(31)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(121) \$	(376) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi*	Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance-dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	(561) \$	216 \$	112 960 \$	112 615 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport aux total des charges			34 571	34 571
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		83		83
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès d'établissements en liquidation		75		75
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	(189)			(189)
Total du résultat global de l'exercice	(189)	158	34 571	34 540
Solde au 31 décembre 2012	(750) \$	374 \$	147 531 \$	147 155 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	(750) \$	374 \$	147 531 \$	147 155 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges			17 153	17 153
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		62		62
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès d'établissements en liquidations		(93)		(93)
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	286			286
Total du résultat global de l'exercice	286	(31)	17 153	17 408
Solde au 31 décembre 2013	(464) \$	343 \$	164 684 \$	164 563 \$

* Cumul des autres éléments du résultat global

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)		Exercices clos les 31 décembre	
	Notes	2013	2012
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Excédent des produits par rapport au total des charges		17 153 \$	34 571 \$
Ajustements :			
Provision (recouvrement) pour pertes d'assurance		1 954	(16 037)
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles		1	-
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		(31)	158
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice		286	(189)
Amortissement des immobilisations corporelles	7	146	159
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	138	129
		19 647	18 791
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		1 273	952
Charges payées d'avance et autres débiteurs		126	273
Créditeurs et charges à payer		(184)	173
Revenu de primes différé		(959)	(742)
Avantages du personnel		251	766
		507	1 422
Recouvrements (avances) d'assurance-dépôts, montant net	6	(1 382)	20 099
		18 772	40 312
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Intérêts reçus		1 531	1 043
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(150 979)	(132 462)
Produit de la vente de placements		130 931	91 768
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(119)	(87)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	(134)	-
		(18 770)	(39 738)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2	574
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice		2 284	1 710
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		2 286 \$	2 284 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers Exercice clos le 31 décembre 2013

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions;
- promouvoir la stabilité du secteur en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses populaires et credit unions de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses populaires et credit unions au besoin;
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi ou le Règlement ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la Loi ou au Règlement; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La Loi habilite la Société à exiger des établissements assurés le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances fournit une marge de crédit à la Société par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») de 250 millions de dollars qui a expiré le 31 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un nouvel accord de facilité de crédit renouvelable est en place. Il pourra être prolongé de cinq ans, et pourra atteindre 400 millions de dollars. Aux termes de cette facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,40 % par année (0,575 % par année selon les modalités du nouvel accord).

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT**(a) Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'exercice clos le 31 décembre 2013 constitue la troisième période annuelle de présentation de l'information financière conformément aux IFRS. Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 19 mars 2014.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toute l'information financière qui y est présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier le plus proche.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par les révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (note 9).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenus de primes

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements assurés. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les établissements assurés doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements assurés mis en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux établissements assurés sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements assurés. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements assurés selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies précédemment. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a adopté une nouvelle méthode lui permettant d'évaluer tous les établissements qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise des itérations et diverses hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts [« FRAD »]) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les établissements selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi auquel une entité verse des montants définis, et qui est administré

par une entité distincte. L'entité cotisante n'est sous aucune obligation juridique ou implicite d'y verser des montants supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire compétent selon la méthode de répartition des unités d'avantages projetés au prorata des services. En juin 2011, la norme de l'International Accounting Standards Board (« IASB ») IAS 19 – Avantages du personnel, qui vise les régimes à prestations définies, a été révisée. Les modifications, qui ont pour effet d'éliminer l'option existante de reporter les gains et pertes actuariels (communément appelée l'approche du corridor), exigent que les écarts découlant de la réévaluation des actifs et obligations au titre d'un régime à prestations définies soient comptabilisés dans leur totalité dans les autres éléments du résultat global. Elles exigent aussi que l'entité présentent des informations supplémentaires. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et leur application anticipée est permise.

La Société a choisi d'appliquer cette modification à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012. La transition à l'approche en autres éléments du résultat global est comptabilisée au 1^{er} janvier 2011. Tous les gains et pertes actuariels ainsi que les coûts pour services passés non comptabilisés sont constatés dans le FRAD à cette date en tant qu'ajustement de transition ponctuel.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme notamment les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés-clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel-clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations quant aux avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont imputées à l'exercice au cours duquel le service correspondant est fourni. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1^{er} janvier 2010 ou postérieure à cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composants de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues et modifiées le cas échéant à chaque date de clôture d'exercice.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les établissements assurés est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les

charges capitalisées comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures ne sont uniquement inscrites à l'actif que si elles débouchent sur une augmentation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel elles se rapportent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de sept ans à compter de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements de location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales.

L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et ils sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

4. REVENU DE PRIMES

(000 \$)	2013	2012
	25 626 \$	25 193 \$

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les établissements assurés à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Ainsi, plus le nombre de points obtenu par un établissement est élevé, plus son taux de prime est faible. Les taux en vigueur (par 1 000 \$ de dépôts assurés) s'établissent comme suit :

Catégorie	Points	Taux
1	85	1,00 \$
2	70-84	1,15 \$
3	55-69	1,40 \$
4	40-54	1,75 \$
5	<40	3,00 \$

Au 31 décembre 2013, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 2 477 000 \$ (3 436 000 \$ en 2012), qui représentent le solde des primes au pro rata des établissements assurés dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	65 979 \$	0,93 %	88	57 850 \$	0,98 %	88
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	41 953 \$	1,10 %	49	55 434 \$	1,08 %	25
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier	18 966 \$	1,05 %	62	6 702 \$	1,01 %	15
Total des placements courants	126 898 \$	0,98 %	71	119 986 \$	1,00 %	55
Obligations gouvernementales échelonnées	23 608 \$	1,39 %	619	11 835 \$	1,34 %	616
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès d'établissements en liquidation)	473 \$			641 \$		
Total des placements non courants	24 081 \$			12 476 \$		
Total des placements	150 979 \$			132 462 \$		

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu.

Au 31 décembre 2013, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,98 % (1,00 % en 2012). Les placements non courants sont constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,39 % (1,34 % en 2012). La Société a confié à l'OOF la gestion de

son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et du Règlement 237/09.

Pendant l'exercice, la SOAD a souscrit la valeur comptable de 25 000 \$ (49 000 \$ en 2012) des actions de catégorie B de la coopérative CUCO que quelques établissements mis en liquidation détenaient en vue de faciliter la réduction progressive et ordonnée des activités de ces établissements.

Hiérarchie des justes valeurs :

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2013, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit:

Actifs financiers disponibles à la vente :

(en milliers \$)	2013	2012
Niveau 1	150 506 \$	131 821 \$
Niveau 2	473 \$	641 \$
Niveau 3	-	-
Total	150 979 \$	132 462 \$

Les niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

6. AVANCES D'ASSURANCE-DÉPÔTS RECOURABLES ET CHARGE À PAYER POUR DEMANDES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements assurés ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ».

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » s'élève à 3 200 000 \$ au 31 décembre 2013 (3 500 000 \$ en 2012) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 (b).

(en milliers \$)	2013			2012		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde au début de l'exercice	22 753	(4 768)	17 985	27 333	(5 286)	22 047
Variation nette pendant l'exercice :						
Augmentation des provisions spécifiques pour pertes de l'exercice	-	(50)	(50)	-	(1 500)	(1 500)
Diminution de la charge à payer générale pour pertes de l'exercice courant	-	300	300	-	1 500	1 500
Variation nette des provisions spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	(2 204)	-	(2 204)	16 037	-	16 037
Total net (de la charge à payer) / des recouvrements pour pertes d'assurance	(2 204)	250	(1 954)	16 037	-	16 037
Total des avances de trésorerie pour les pertes accumulées	3 344	1 067	4 411	-	518	518
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(3 029)	-	(3 029)	(20 617)	-	(20 617)
Avances (recouvrements) au titre de l'assurance-dépôts, montant net	315	1 067	1 382	(20 617)	518	(20 099)
Total de la variation nette	(1 889)	1 317	(572)	(4 580)	518	(4 062)
Solde à la clôture de l'exercice	20 864	(3 451)	17 413	22 753	(4 768)	17 985

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	516 \$	75 \$	1 936 \$	719 \$	499 \$	3 745 \$
Entrées	8	6	43	12	18	87
Sorties	-	-	(32)	-	-	(32)
Solde au 31 décembre 2012	524 \$	81 \$	1 947 \$	731 \$	517 \$	3 800 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	524 \$	81 \$	1 947 \$	731 \$	517 \$	3 800 \$
Entrées	8	6	67	28	10	119
Sorties	(4)	(18)	(140)	-	-	(162)
Solde au 31 décembre 2013	528 \$	69 \$	1 874 \$	759 \$	527 \$	3 757 \$
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	416 \$	69 \$	1 831 \$	692 \$	220 \$	3 228 \$
Amortissement pour l'exercice	21	2	64	22	50	159
Sorties	-	-	(32)	-	-	(32)
Solde au 31 décembre 2012	437 \$	71 \$	1 863 \$	714 \$	270 \$	3 355 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	437 \$	71 \$	1 863 \$	714 \$	270 \$	3 355 \$
Amortissement pour l'exercice	18	2	56	16	54	146
Sorties	(4)	(17)	(140)	-	-	(161)
Solde au 31 décembre 2013	451 \$	56 \$	1 779 \$	730 \$	324 \$	3 340 \$
Valeur comptable						
Au 1 ^{er} janvier 2012	100 \$	6 \$	105 \$	27 \$	279 \$	517 \$
Au 31 décembre 2012	88 \$	12 \$	81 \$	18 \$	246 \$	445 \$
Au 31 décembre 2013	77 \$	13 \$	95 \$	29 \$	203 \$	417 \$

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers \$)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	902 \$
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2012	902 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	902 \$
Entrées	134
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2013	1 036 \$
Amortissement	
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	107 \$
Amortissement pour l'exercice	129
Solde au 31 décembre 2012	236 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	236 \$
Amortissement pour l'exercice	138
Solde au 31 décembre 2013	374 \$
Valeur comptable	
Au 1 ^{er} janvier 2012	795 \$
Au 31 décembre 2012	666
Au 31 décembre 2013	662 \$

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de pension à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur cette portion de revenu d'un membre du personnel au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats en 2013 a été de 517 000 \$ (583 000 \$ en 2012). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2013 s'est élevé à 1 453 000 \$ (1 312 000 \$ en 2012).

(ii) Prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société a adopté l'IAS 19 révisée (juin 2011) le 1^{er} janvier 2012. Étant donné l'exigence de fournir des informations comparatives, un ajustement transitoire a été effectué aux capitaux propres en date du 1^{er} janvier 2011 de sorte que la présentation des soldes de l'exercice selon la norme IAS 19 correspondent aux exigences de la norme IAS 19 révisée.

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2013, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 2 892 000 \$ (2 997 000 \$ en 2012). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier est de 232 000 \$ (212 000 \$ en 2012). La dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle du régime de la Société a été effectuée au 31 décembre 2011. La prochaine mise à jour devra l'être le 31 décembre 2014.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 4,85 % (4,0 % en 2012), un taux d'augmentation des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2012), et un taux tendanciel moyen pondéré initial d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,72% (5,90 % en 2012) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Obligations au titre des prestations au début de l'exercice	2 997 \$	2 655 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	115	95
Coût financier	118	117
Prestations versées	(52)	(59)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	(286)	189
Obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice	2 892 \$	2 997 \$
Analyse de sensibilité : (en milliers \$)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
1. Taux d'actualisation		
a. Taux d'actualisation -25 pb	3 011 \$	3 124 \$
b. Taux d'actualisation +25 pb	2 779 \$	2 877 \$
2. Taux d'inflation lié aux soins de santé		
a. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 pb	2 461 \$	2 572 \$
b. Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 pb	3 441 \$	3 539 \$
3. Taux de mortalité		
a. Espérance de vie plus d'un an	2 947 \$	S/O

En outre, La Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 1 181 000 \$ au 31 décembre 2013 (966 000 \$ en 2012).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel : (non courants) :

(en milliers \$)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prestations de retraite du personnel	1 453 \$	1 312 \$
Avantages futurs du personnel postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraites	2 892	2 997
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	1 181	966
Total	5 526 \$	5 275 \$

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2013	2012
Moins de 1 an	-	-
Entre 1 et 5 ans	320 \$	310 \$
Plus de 5 ans	-	-

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 328 000 \$ par année.

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats se présente comme suit :

Rapprochement du taux d'impôt effectif

(en milliers \$)	2013	2012
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	17 153 \$	34 571 \$
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2012)	4 545	9 161
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(6 386)	(11 125)
Pertes de l'exercice en cours pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 691	1 652
Autres, montant net	150	312
Charge (recouvrement)	- \$	- \$

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2013	2012
Différences temporelles déductibles	3 153 \$	3 440 \$
Avantage fiscal lié au report en avant de pertes	10 969 \$	9 275 \$
	14 122 \$	12 715 \$

Les pertes fiscales expirent à compter de 2014.

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments car il n'est pas probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels elle pourra imputer les avantages.

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 136 000 \$ (127 000 \$ en 2012). Le total des frais des administrateurs était de 59 000 \$ (62 000 \$ en 2012). La rémunération du président du conseil s'élève à un minimum de 2 000 \$ par mois, qui comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier pour tous les autres membres du conseil s'établit à 400 \$ (400 \$ en 2012) et ceux-ci reçoivent des honoraires payés d'avance de 3 500 \$ par an.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2013. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure.

Outre la rémunération, la Société a mis en place des régimes de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités des régimes varient selon les personnes et leur acceptation est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires futurs auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2013	2012
Avantages à court terme	58 \$	55 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	193	167
Autres avantages à long terme	196	275
Total	447 \$	497 \$

13. ÉVENTUALITÉS

La Société gère diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse populaire ou credit union. Une de ces actions a donné lieu à une demande reconventionnelle contre la Société qui était toujours en instance à la fin de 2013. La direction de la Société estime que cette demande est sans fondement et, par conséquent, aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'Office ontarien de financement concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des établissements assurés. Les principales composantes de la provision sont des provisions spécifiques pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion

des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 250 millions de dollars (qui est passée à 400 millions de dollars le 1^{er} janvier 2014) sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des établissements assurés dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. Cette facilité de crédit renouvelable a été prolongée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix de marché, par exemple les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, nuise aux bénéfices ou à la valeur des portefeuilles d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 1 466 000 \$ (1 239 000 \$ en 2012).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour principe d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Au 31 décembre 2013, la Société disposait d'un FRAD de 164,7 millions de dollars, soit 68 pb des dépôts assurés du secteur. Il faut préciser que la SOAD vise à ce que son FRAD se situe à 100 pb du total des dépôts assurés. La Société s'engage à mener le fonds à la cible établie de sorte qu'elle dispose des moyens suffisants pour satisfaire à ses obligations envers les déposants.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les indemnités d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à l'image fidèle que donnent les états financiers conformément aux IFRS. Le rapport du vérificateur général décrit la portée de son audit ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Joy Stevenson, CA, CFA, CFE
Directrice générale des finances

Le 24 juin 2014



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, les états du résultat et du résultat étendus, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés, l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le sous-vérificateur général,

Gary Peall, CPA, CA, ECA

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2014

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

Espèces et quasi-espèces	4.1	69 326	\$	59 021	\$
Comptes débiteurs	6	8 673		4 965	
Placements à la juste valeur par le truchement du compte de résultat :					
Obligations et autres titres de créance - Avoirs des clients	4.1	40 101		42 419	
Fonds diversifié	4.2	76 112		68 197	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	82 177		73 488	
Titres de participation - Avoirs des clients	4.4	31 798		28 800	
Placements détenus jusqu'à l'échéance :					
Fonds à revenu fixe	4.5	1 113 387		1 082 052	
Biens immobiliers		94 395		98 685	
Autres actifs	7	14 468		14 099	
Total de l'actif		1 530 437		1 471 726	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	49 295		53 384	
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 481 142		1 418 342	
Total du passif incluant les éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 530 437	\$	1 471 726	\$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		2 717	\$	356	\$
Comptes débiteurs	6	4 683		2 732	
Placements à la juste valeur par le truchement du compte de résultat :					
Fonds diversifié	4.2	65 571		58 453	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	22 602		20 624	
Biens incorporels :					
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	-		2 326	
Total de l'actif		95 573		84 491	

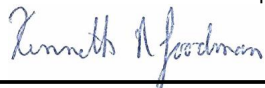
Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	8 301		4 359	
Total du passif		8 301		4 359	

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500		19 826	
Fonds non affecté		69 772		60 306	
Total des capitaux propres		87 272		80 132	
Total du passif et des capitaux propres		95 573	\$	84 491	\$

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Agent en chef des finances

État du résultat et du résultat étendu - Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2014	2013
Successions et fiducies			
Revenus			
Régimes de retraite		86 176 \$	82 911 \$
Avantages sociaux		84 968	81 749
Autres produits		33 838	31 244
		204 982	195 904
Dépenses			
Installations		112 602	106 452
Allocations		40 489	39 104
Honoraires du Tuteur et curateur public	10	24 724	24 837
Biens immobiliers		9 977	7 368
Frais de subsistance		9 621	9 159
Taxes		9 353	8 561
Autres dépenses		7 014	7 349
Frais médicaux		6 109	6 152
Frais funéraires		5 654	5 812
Services publics		4 683	4 202
Assurances		1 752	1 566
		231 978	220 562
Revenus nets tirés des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		29 516	31 697
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	11	8 220	7 542
Gains nets réalisés à la disposition de placements	12.1	4 865	3 226
Gains (pertes) nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		1 691	(10)
Gains nets non réalisés sur les placements			
à la juste valeur par le truchement du compte de résultat	12.2	14 031	9 394
		58 323	51 849
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice		31 327 \$	27 191 \$

État du résultat et du résultat étendu - Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2014	2013
Fonds d'administration			
Revenus			
Droits sur les successions et fiducies	10	24 724 \$	24 837 \$
Subvention du ministère du Procureur général	16	16 395	17 270
		41 119	42 107
Dépenses			
Salaires, traitements et avantages	14	34 063	33 781
Administration générale	15	2 978	4 040
Amortissement des biens incorporels :			
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	2 326	2 327
Honoraires		1 523	1 341
Transport et communications		1 053	1 021
Demandes de règlement		771	265
Fournitures et équipements		352	356
		43 066	43 131
Revenus (pertes) nets tirés des placements			
Revenus d'intérêts et de dividendes	11	2 656	2 428
Revenus (frais) d'intérêts des fonds à revenu fixe		(664)	708
Gains (pertes) nets liés au taux de change		1 457	(9)
Gains nets réalisés à la disposition de placements	12.1	2 480	991
Gains nets non réalisés sur les placements	12.2	5 004	2 933
à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat		10 933	7 051
Frais de placement	13	1 846	1 744
Revenus nets tirés de placements		9 087	5 307
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice		7 140 \$	4 283 \$

État de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2012	525 127 \$	390 681	319 702	138 725	23 538	19 803	29	1 789	1 419 394 \$
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice	9 958	12 515	6 574	(2 569)	239	422	-	52	27 191
Autres variations des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires									
Contributions au cours de l'exercice	257 574	50 650	103 360	60 726	1 020	592	-	-	473 922
Distributions au cours de l'exercice	(234 249)	(66 085)	(156 283)	(49 116)	(81)	(800)	-	(370)	(506 984)
Autres redressements des comptes clients	2 190	-	333	4 654	-	296	-	-	7 473
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	(470)	-	-	(2 184)	-	-	-	-	(2 654)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires	35 003	(2 920)	(46 016)	11 511	1 178	510	-	(318)	(1 052)
Solde au 31 mars 2013	560 130 \$	387 761	273 686	150 236	24 716	20 313	29	1 471	1 418 342 \$
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice	11 261	17 176	5 518	(3 605)	477	399	54	47	31 327
Autres variations des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires									
Contributions au cours de l'exercice	181 205	61 670	112 350	50 091	1 008	1 919	-	21	408 264
Distributions au cours de l'exercice	(153 671)	(67 742)	(107 755)	(40 541)	(356)	(109)	(1)	(150)	(370 325)
Autres redressements des comptes clients	482	800	472	(7 164)	49	8	-	-	(5 353)
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	-	-	-	(1 113)	-	-	-	-	(1 113)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires	39 277	11 904	10 585	(2 332)	1 178	2 217	53	(82)	62 800
Solde au 31 mars 2014	599 407 \$	399 665	284 271	147 904	25 894	22 530	82	1 389	1 481 142 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution du capital du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Réserve au titre du système d'information de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affecté	Total
Solde au 31 mars 2012	4 653 \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	22 153 \$	53 696 \$	75 849 \$
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	4 283	4 283
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués	-	176	73	-	15	264	(264)	-
Prélèvements	(2 327)	(176)	(73)	-	(15)	(2 591)	2 591	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	(2 327)	-	-	-	-	(2 327)	6 610	4 283
Solde au 31 mars 2013	2 326 \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	19 826 \$	60 306 \$	80 132 \$
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	7 140	7 140
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués	-	586	158	-	27	771	(771)	-
Prélèvements	(2 326)	(586)	(158)	-	(27)	(3 097)	3 097	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	(2 326)	-	-	-	-	(2 326)	9 466	7 140
Solde au 31 mars 2014	- \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	17 500 \$	69 772 \$	87 272 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2014	2013	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Résultat et résultat étendu	31 327	\$ 27 191	\$ 7 140	\$ 4 283
Ajustements pour :				
Amortissement des biens incorporels :				
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	-	-	2 326	2 327
Gains (pertes) nets non réalisés sur les placements et écarts de change à leur juste valeur	(15 603)	(9 649)	(6 462)	(2 924)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	(3 708)	(1 242)	(1 951)	(255)
Comptes créditeurs et charges à payer	(4 089)	3 142	3 942	(240)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(7 797)	1 900	1 991	(495)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	7 927	19 442	4 995	3 191
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Achat de placement	(1 215 589)	(1 342 732)	(4 734)	(3 420)
Revenus tirés de la disposition de placements	1 182 574	1 379 694	2 100	500
Achat de biens immobiliers	(42 075)	(48 416)	-	-
Revenus tirés de la disposition de biens immobiliers	46 364	38 893	-	-
(Augmentation)/diminution nette d'autres éléments d'actif	(369)	2 018	-	-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités d'investissement	(29 095)	29 457	(2 634)	(2 920)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Apports en capital des clients	408 264	473 921	-	-
Remboursements de capital aux clients	(370 325)	(506 984)	-	-
Autre capital de clients net	(6 466)	4 819	-	-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de financement	31 473	(28 244)	-	-
Augmentation des espèces et quasi-espèces	10 305	20 655	2 361	271
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	59 021	38 366	356	85
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	69 326	\$ 59 021	\$ 2 717	\$ 356

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2014 et 2013

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte environ 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- | | |
|------------------------------|--|
| a) Successions et fiducies : | Elles représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> , de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> , de la <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i> , de la <i>Loi sur les successions</i> et diverses autres lois. |
| b) Fonds d'administration : | <p>C'est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>. Les subventions de fonctionnement sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.</p> <p>Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les revenus d'intérêts nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies et calculés conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>.</p> |

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 025 790 \$ (au 31 mars 2013, 1 216 156 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas constatés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds, mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 24 juin 2014.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

2. Méthode de préparation (suite)

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat de l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au dollar près.

d) Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction établisse des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants présentés d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont revues continuellement. La révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les estimations qui comportent des risques importants entraînant un rajustement important au prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants présentés dans les états financiers sont inclus à la note 3d) et à la note 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de rapport. Les gains et pertes de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de rapport.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de rapport. Les différences de conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Produits nets de placements (pertes)

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les revenus d'intérêts sur les fonds investis, les revenus de dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat et la moins-value des actifs financiers. Les produits et les dépenses sont présentés pour le montant net uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et des pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(i) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

(ii) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont constatés par le truchement du compte de résultat à la date à laquelle le droit du groupe de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres nommés, la date ex-dividende.

(iii) Gains (pertes) nets sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les gains (pertes) nets sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers

(i) Actifs financiers

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et présente à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent les avoirs des clients dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et les titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

(i) Actifs financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements disponibles à la vente et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de détention.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients des successions et fiducies sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont livrés aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

(ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

Notes afférentes aux états financiers (suite)**31 mars 2014 et 2013****3. Principales conventions comptables (suite)****c) Actifs et passifs financiers (suite)****(iii) Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix coté de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix coté peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite par le truchement du compte de résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observables ou au dénouement de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés séparément dans le résultat.

(iv) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat est évalué à chaque date de rapport pour savoir si des éléments probants objectifs montrent une perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif d'une perte de valeur.

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la perte de valeur est renversée par le truchement du compte de résultat.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

d) Biens Immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur de rachat des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette politique vise à évaluer les biens immobiliers à leur coût historique et tous les autres actifs à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) Biens Incorporels :

Logiciel – Système d'Information pour la gestion de la clientèle

i) Comptabilisation et évaluation

Les biens incorporels acquis par le Fonds d'administration et ayant une durée de vie utile définie sont évalués en fonction de leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs liés au bien connexe. Tous les autres coûts, y compris les coûts pour les services quotidiens liés aux biens incorporels, sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont engagés.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la durée de vie de l'actif moins sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé par le truchement du compte de résultat de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des biens incorporels à compter de la date où ils peuvent commencer à être utilisés, puisque cela reflète le mieux le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs liés au bien. La durée de vie utile estimée pour la période courante et comparative est de 5 ans.

f) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat de façon linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail sur sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont inscrits pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

g) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Un passif est comptabilisé pour le montant à payer aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme des employés si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite en cours de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (le « MSG ») finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par le MSG. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de politique énoncée pour l'imputation du coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) à chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

h) Revenus et dépenses

Les revenus tirés des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Les autres revenus tirés des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

l) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais de fonctionnement. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement par le truchement du compte de résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

j) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

k) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle

Cette réserve représente les fonds attribués pour le développement et la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle. Le système d'information pour la gestion de la clientèle a été développé de 2002 à 2009. Pendant chaque période de rapport, un montant correspondant à la charge d'amortissement engagée pour le système d'information pour la gestion de la clientèle est transféré de cette réserve au fonds non affecté.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 585 751 \$ (en 2013, 176 158 \$) provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, des frais juridiques engagés au nom de clients de 158 417 \$ (en 2013, 73 491 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

k) Fonds et réserves (suite)

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine réglementaire conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Durant l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 26 702 \$ (en 2013, 15 338 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affecté

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

l) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite en cours qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

m) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. Cette norme contient deux catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Un actif financier serait mesuré au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et disponibles à la vente et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées par le truchement du compte de résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La mise en œuvre de l'IFRS 9 a été reportée à une date indéterminée. Bien qu'il soit permis de l'appliquer plus tôt, la direction ne prévoit pas le faire avant que ce soit nécessaire pour le BTCP. La direction ne prévoit pas que l'adoption de cette norme aura une incidence importante sur l'évaluation des montants constatés dans les états financiers

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

m) Nouvelles normes et interprétations adoptées récemment

IFRS 13, Évaluation de la juste valeur

L'IFRS 13 remplace les lignes directrices sur l'évaluation de la juste valeur de chaque IFRS par une seule source de lignes directrices à ce sujet. Elle définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme établit également un cadre pour évaluer la juste valeur et décrit les exigences d'information sur l'évaluation de la juste valeur pour donner des renseignements qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les méthodes et les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur et, dans le cas des évaluations de la juste valeur récurrentes qui se servent de données d'entrée importantes non observables (niveau 3), l'incidence des évaluations sur le compte de résultat ou le résultats étendu.

L'IFRS 13 explique la façon d'évaluer la juste valeur lorsque cela est requis ou permis aux termes des autres IFRS. L'IFRS 13 n'ajoute pas de nouvelles exigences d'évaluation des actifs ou des passifs à leur juste valeur et elle n'élimine pas les exceptions de praticabilité aux évaluations de la juste valeur qui existent actuellement dans certaines normes.

L'IFRS 13 est en vigueur prospectivement pour les exercices qui commencent à compter du 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, le BTCP a adopté cette norme le 1^{er} avril 2013. L'adoption de l'IFRS 13 n'a pas d'incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du BTCP à leur juste valeur, mais nécessite la présentation d'information supplémentaire sur la juste valeur, incluse dans les présents états financiers.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients

Au 31 mars

2014

2013

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Encaisse

31 048

28 760

Placements à court terme

38 278

30 261

69 326

59 021

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

1 449

1 833

Obligations de gouvernements provinciaux

1 132

2 934

Obligations de sociétés

4 318

3 608

Autres titres de créance – Établissements financiers

33 202

34 044

40 101

42 419

109 427

101 440

Ces soldes ne comprennent pas les placements de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public en parts détenues dans les divers fonds du BTCP.

Les placements à court terme, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,01 % à 11,7 % (en 2013, 0,2 % à 11,7 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 0 à 14 ans (en 2013, 0 à 8 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme sont les suivants :

Obligations du gouvernement fédéral

1 à 3 ans

0,5–7,5 %

0,5–7,5 %

3 ans et plus

0,01–3,50 %

0,5–3,25 %

Obligations de gouvernements provinciaux

1 à 3 ans

0,1–7,5 %

1,25–7,5 %

3 ans et plus

3,8–6,1 %

0,1–6,1 %

Obligations de sociétés

1 à 3 ans

2,5–5,7 %

1,3–6,25 %

3 ans et plus

5,15–6,45 %

s. o.

Établissements financiers

1 à 3 ans

0,01–11,7 %

0,02–11,7 %

3 ans et plus

1,0–4,58 %

1,0–10,75 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les revenus d'intérêts sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 2,75 % au 31 mars 2014 (au 31 mars 2013, 3,00 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2013, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Encaisse	1 861	1 352
Billets à court terme	369	383
Obligations	45 946	42 583
Actions canadiennes	54 407	50 599
Actions étrangères	38 834	31 856
Charges à payer et créditeurs nets	266	(123)
	141 683	126 650

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de (0,95 %) à 12,2 % (en 2013, (0,11 %) à 6,29 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 1 mois à 53 ans (en 2013, 2 mois à 95 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de participant canadiens et étrangers est de 26,22 % (en 2013, 12,23 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2014	2013
Successions et fiducies	76 112	68 197
Fonds d'administration	65 571	58 453
	141 683	126 650

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Encaisse	173	26
Billets à court terme	851	752
Obligations	43 974	39 873
Actions canadiennes	58 884	52 397
Autres actifs	897	1 064
	104 779	94 112

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations sont comptabilisés à la juste valeur et portent intérêt à des taux annuels de 0,95 % à 11,0 % (en 2013, 0,49 % à 3,93 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 2 mois à 53 ans (en 2013, 5 mois à 94 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 16,0 % (en 2013, 10,1 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Successions et fiducies	82 177	73 488
Fonds d'administration	22 602	20 624
	104 779	94 112

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs de parts chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – Avoirs des clients

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Titres cotés canadiens	26 836	24 978
Titres cotés américains	863	796
Autres titres cotés	3 572	2 938
Titres non cotés	527	88
	31 798	28 800

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe – Successions et fiducies

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
Obligations du gouvernement fédéral	21 789	47 911
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	409 921	480 524
Obligations de sociétés	673 130	544 512
Espèces et intérêts courus	8 547	9 105
	1 113 387	1 082 052

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,9 % à 5,5 % (en 2013, 1,15 % à 5,13 %) et, à la date de rapport, sont assorties d'échéances allant de 0 à 6 ans (en 2013, 0 à 7,8 ans).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de rapport pour les actifs financiers des successions et fiducies et le Fonds d'administration se décrit comme suit :

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Espèces et quasi-espèces	72 043	59 377
Comptes débiteurs	13 356	7 697
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	40 101	42 419
Fonds diversifié	48 176	44 318
Fonds canadien de revenus et de dividendes	44 998	40 651
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 113 387	1 082 052
	1 332 061	1 276 514

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration détenaient des placements dans les parts des fonds du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2014	2013
AAA/Aaa	14,92 %	19,24 %
AA/Aa	82,83 %	80,42 %
BBB/Baa	2,25 %	0,34 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration détenaient des placements dans les parts des fonds du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2014	2013
Gouvernement et secteur public	28,67 %	48,42 %
Banques et services financiers	65,12 %	45,10 %
Autres sociétés	6,21 %	6,48 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2014.

5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer de ressources financières adéquates pour les activités courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque de liquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme détenus par les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de l'échéancier des instruments financiers

Au 31 mars, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant d'échéancier contractuel à court :

2014

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	72 043	72 043	-	-
Comptes débiteurs	13 356	12 417	-	939
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance -				
Avoirs des clients	40 101	11 309	10 654	18 138
Fonds diversifié	141 683	96 194	3 276	42 213
Fonds canadien de revenus et de dividendes	104 779	60 998	1 814	41 967
Titres de participation - Avoirs des clients	31 798	31 798	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 113 387	92 545	214 216	806 626
	1 517 147	377 304	229 960	909 883
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	57 596	10 385	-	47 211
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 481 142	1 180 205	38 136	262 801
	1 538 738	1 190 590	38 136	310 012

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque de liquidité (suite)

2013

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	59 377	59 377	-	-
Comptes débiteurs	7 697	6 807	-	890
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance –				
Avoirs des clients	42 419	7 572	10 556	24 291
Fonds diversifié	126 650	83 922	388	42 340
Fonds canadien de revenus et de dividendes	94 112	53 305	1 190	39 617
Titres de participation – Avoirs des clients	28 800	28 800	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 082 052	153 762	121 252	807 038
	1 441 107	393 545	133 386	914 176
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	57 743	6 978	-	50 765
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 418 342	1 122 644	38 390	257 308
	1 476 085	1 129 622	38 390	308 073

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue le recours à la couverture du risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2014	2013
Successions et fiducies		
Dollars américains	28 116	25 777
Euros	5 007	3 151
Autres devises :	6 405	3 362
	39 528	32 290

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2013, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

<i>en milliers de dollars</i>	2014	2013
Dollars américains	1 406	1 289
Euros	250	158
Autres devises	320	168
	1 976	1 615

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais en sens inverse aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

<i>en milliers de dollars</i>	2014	2013
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(673)	(753)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Actions négociées dans des bourses canadiennes | - 50 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans des bourses américaines | - 15 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans d'autres bourses | - 15 % des actifs du fonds |
| • Actions non négociées dans une bourse | - aucune |

Les conseillers en placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries. Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2014	2013
Banques et services financiers	47 %	47 %
Technologie de l'information	10 %	13 %
Détail	6 %	11 %
Industries et fabrication	13 %	23 %
Autres	24 %	6 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions sur la base de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2014	2013
Incidence sur la valeur des actions	(18 392)	(16 365)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais en sens inverse aux montants indiqués précédemment.

5.4 Informations sur la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance et dont la juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est de 1 128 300 \$ (en 2013, 1 105 448 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 496 054 \$ (en 2013, 1 441 738 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la plus haute priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est donnée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix cotés non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Se reporter à la note 3m), IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers à leur juste valeur calculée de façon récurrente au 31 mars 2014 et 2013.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2014</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	69 326	-	-	69 326
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	-	40 101	-	40 101
Fonds diversifié	76 112	-	-	76 112
Fonds canadien de revenus et de dividendes	82 177	-	-	82 177
Titres de participation – Avoirs des clients	-	31 798	-	31 798
	227 615	71 899	-	299 514

<i>Au 31 mars 2013</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	59 021	-	-	59 021
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	-	42 419	-	42 419
Fonds diversifié	68 197	-	-	68 197
Fonds canadien de revenus et de dividendes	73 488	-	-	73 488
Titres de participation – Avoirs des clients	-	28 800	-	28 800
	200 706	71 219	-	271 925

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2014</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	2 717	-	-	2 717
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Fonds diversifié	65 571	-	-	65 571
Fonds canadien de revenus et de dividendes	22 602	-	-	22 602
	90 980	-	-	98 980

<i>Au 31 mars 2013</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	356	-	-	356
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Fonds diversifié	58 453	-	-	58 453
Fonds canadien de revenus et de dividendes	20 624	-	-	20 624
	79 433	-	-	79 433

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des titres de participation a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2014 et 2013, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.5 Gestion du capital

Le capital du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration. Il se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

	Successions et fiducies 2014	Successions et fiducies 2013	Fonds d'administration 2014	Fonds d'administration 2013
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Revenus à recevoir	-	-	2 144	2 707
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	16	-
Soldes à recevoir du Fonds d'administration	6 256	2 535	-	-
Autres créances	2 417	2 430	2 523	25
	8 673	4 965	4 683	2 732
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	5 930	5 663	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 102	5 136	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	928	950	-	-
Bijoux	894	844	-	-
Véhicules	761	484	-	-
Objets de collection	152	306	-	-
Art	3	6	-	-
Autres	698	710	-	-
	14 468	14 099	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 082	2 618	2 045	1 824
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	6 964	11 755	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	6 256	2 535
Autres passifs de clients de successions et fiducies	40 249	39 011	-	-
	49 295	53 384	8 301	4 359

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)
31 mars 2014 et 2013

9. Biens incorporels

Au 31 mars

en milliers de dollars

Logiciel – Système d’information pour la gestion de la clientèle

Coût – début et fin de l’exercice

11 633

11 633

Amortissement cumulé – début de l’exercice

9 307

6 980

Amortissement pour l’exercice

2 326

2 327

Amortissement cumulé – fin de l’exercice

11 633

9 307

Valeur comptable nette – début de l’exercice

2 326

4 653

Amortissement pour l’exercice

2 326

2 327

Valeur comptable nette – fin de l’exercice

-

2 326

10. Honoraires facturés par le Fonds d’administration aux successions et fiducies

Pour l’exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Fiducies de clients

17 311

17 647

Mineurs

2 635

2 661

Successions de personnes décédées

2 862

2 540

Parties en litige

1 595

1 734

Fiducies relatives à des cimetières

198

193

Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués

123

62

24 724

24 837

Notes afférentes aux états financiers (suite)
31 mars 2014 et 2013

	Successions et fiducies 2014	Successions et fiducies 2013	Fonds d'administration 2014	Fonds d'administration 2013
11. Autres revenus d'intérêts				
Autres revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	2 787	2 507	-	-
Fonds diversifié	2 056	1 897	1 804	1 638
Fonds canadien de revenus et de dividendes	3 061	2 765	852	790
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	316	373	-	-
	8 220	7 542	2 656	2 428
12. Gains/pertes sur les placements				
12.1 Gains réalisés nets à la disposition des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	90	140	-	-
Fonds diversifié	2 035	1 267	2 316	858
Fonds canadien de revenus et de dividendes	585	473	164	133
Titres de participation – Avoirs des clients	2 155	1 346	-	-
	4 865	3 226	2 480	991
12.2 Gains non réalisés nets sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	418	633	-	-
Fonds diversifié	5 112	2 663	4 042	2 464
Fonds canadien de revenus et de dividendes	3 450	1 765	962	469
Titres de participation – Avoirs des clients	5 051	4 333	-	-
	14 031	9 394	5 004	2 933

Notes afférentes aux états financiers (suite)
31 mars 2014 et 2013

	Fonds d'administration 2014	Fonds d'administration 2013
13. Frais de placement		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Frais de gestion de placements	886	850
Frais de courtage	224	175
Droits de garde	266	252
Frais de conseiller en valeurs	179	175
Frais bancaires	291	292
	1 846	1 744
14. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	30 049	29 830
Cotisations obligatoires de l'employeur	1 970	1 911
Autres avantages	1 653	1 832
Avantages à la cessation d'emploi	391	208
	34 063	33 781
15. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	1 857	2 863
Baux et location	370	395
Formation et sensibilisation.	171	175
Sécurité	230	171
Dépenses diverses	350	436
	2 978	4 040

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

16. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences d'information de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers:

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 38 446 018 \$ (en 2013, 39 198 546 \$) et a recouvré 22 051 298 \$ (en 2013, 21 928 500 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 16 394 720 \$ (en 2013, 17 270 046 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas inscrites dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le MSG finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) Le MSG offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'une année civile.

Les régimes d'avantages sociaux ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais, comme il est indiqué à la note 3g)(ii), ces avantages sont financés par le MSG.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2014 et 2013

La rémunération du personnel de direction clé comprenait ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2014	Fonds d'administration 2013
Salaires et traitements	1 089	985
Avantages sociaux	23	19

17. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 1 112 991 \$ (en 2013, 2 183 784 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

18. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3(I)).

19. Événements ultérieurs

Il n'est pas survenu d'événement après le 31 mars 2014 qui aurait une incidence sur les renseignements indiqués dans les présents états financiers.

PERTES RADIÉES DES COMPTES
 (En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014

<u>MINISTÈRE</u>	<u>2013-14</u>
FINANCES.....	284 266 757,12
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	82 507 373,70
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	8 625 207,72
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	6 636 494,78
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	5 679 366,96
TRANSPORTS.....	1 287 084,49
AGRICULTURE ET ALIMENTATION/AFFAIRES RURALES.....	520 878,85
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	306 253,22
RICHESSSES NATURELLES.....	168 267,42
ÉDUCATION.....	35 744,34
SERVICES GOUVERNEMENTAUX.....	23 938,80
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET MINES.....	17 013,92
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET	
SERVICES CORRECTIONNELS.....	14 474,55
ENVIRONNEMENT.....	2 747,68
TRAVAIL.....	1 135,73
Total.....	<u><u>390 092 739,28 \$</u></u>

REMISES DE REVENUS

Explication des remises de revenus et autres dettes accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014

Description du décret

Montant

Décret 846/2013 : Une remise a été accordée à la ville de Toronto à l'égard du capital impayé et des intérêts courus à payer en vertu d'une entente d'obligation, d'identification des biens et de transfert conclue en 2004 entre le ministère des Affaires municipales et du Logement et la ville de Toronto. En date du 1^{er} juin 2013, le capital impayé s'élevait à 170 171 125 \$ et les intérêts courus se chiffraient à 43 969 479 \$.

Le montant remis en vertu de ce décret à chaque exercice financier est égal à la différence déficitaire existant entre les paiements de transfert compensatoires de la région du Grand Toronto mis en commun pour l'exercice et les paiements établis dans le décret pour l'année correspondante. Pour 2013-2014, le total des paiements de transfert compensatoires de la région du Grand Toronto mis en commun s'élevait à 136 980 000 \$, tandis que le montant du paiement établi par le décret était de 147 600 000 \$. Le montant remis à chaque exercice sera d'abord affecté au capital impayé, et tout montant restant servira au remboursement des intérêts courus à payer.

10 620 000 \$

Décret 1996/2013 : Une remise a été accordée à BlackBerry Limited (la « compagnie ») à l'égard des impôts versés pour ses exercices financiers de 2009 à 2012. Le 4 novembre 2013, la compagnie a conclu une transaction ayant entraîné la fin de son année d'imposition plus tôt que la date normalement prévue. La *Loi de 2007 sur les impôts* comporte certaines restrictions quant au nombre d'années d'imposition où un contribuable peut reporter des pertes autres que des pertes en capital et des montants au titre du crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement. Cette remise est accordée à la compagnie à l'égard de l'impôt versé pour ses années d'imposition de 2009 à 2012, à hauteur d'un montant, le cas échéant, égal à la différence excédentaire existant entre le total des impôts et intérêts à payer par la compagnie pour lesdites années et le total des impôts et intérêts qu'elle aurait eu à payer pour lesdites années si les conditions spécifiques de ce décret étaient respectées. La compagnie doit reporter à son année d'imposition 2012 tous crédits d'impôt minimum des sociétés réclamés lors de son année d'imposition 2011 et qu'elle ne souhaite plus demander à l'égard de telle année d'imposition à la suite du présent décret.

REMISES DE REVENUS – Suite

Explication des remises de revenus et autres dettes accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014

Description de la remise accordée par le ministre des Finances**Montant**

Une remise des intérêts et pénalités pour production tardive a été accordée à Innerkip Capital Management. Cette remise porte sur les intérêts et pénalités cotisés et acquittés par le propriétaire de Innerkip en vertu de la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* pour les années d'imposition 2006 et 2007. L'Agence du revenu du Canada a accueilli l'appel interjeté par le propriétaire concernant la remise des pénalités pour production tardive en raison d'une situation personnelle extrême et de la chute de l'entreprise à l'époque. Par conséquent, le ministre des Finances a établi qu'il était dans l'intérêt public de remettre les pénalités et intérêts versés par Innerkip.

6 255,80 \$

Le présent document est publié en français et en anglais.
On peut en obtenir une version sur CD-ROM dans l'une ou l'autre langue auprès de :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 416 326-5300
Sans frais : 1 800 668-9938
Téléimprimeur (ATS) sans frais : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications

Pour en obtenir une version électronique, il suffit de consulter le site Web du ministère des Finances à www.fin.gov.on.ca

This publication is available in English and French. CD-ROM copies in either language may be obtained from:

ServiceOntario Publications
Telephone: (416) 326-5300
Toll-free: 1-800-668-9938
TTY Toll-free: 1-800-268-7095
Website: www.serviceontario.ca/publications
For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014
ISSN 0833-1189 (Imprimé)
ISSN 1913-5564 (En ligne)